



# RÉPUBLIQUE DE GUINEE



---

Travail - Justice - Solidarité

**Ministère de l'Enseignement Pré-Universitaire et de l'Alphabétisation  
(MEPU-A)**

---

**Programme Sectoriel de l'Education 2 (PSE 2)**

---

**Fonds Commun pour l'Education de Base (FoCEB)**

---

## **Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES)**

---

**Version Finale**

**Février 2016**

Préparé par :

Mamadou DIEDHIYOU  
Consultant en évaluation environnementale et sociale  
Téléphone :(+221) 775600171/Email : [madhiou@yahoo.fr](mailto:madhiou@yahoo.fr)

## TABLE DES MATIERES

CARTES .....	5
ACRONYMES .....	6
EXECUTIF SUMMARY .....	8
SUPERVISION - MONITORING AND EVALUATION:.....	11
RESUME EXECUTIF .....	12
SUPERVISION – SUIVI/EVALUATION : .....	16
1.1. CONTEXTE.....	17
1.2. OBJECTIF DU PCGES.....	17
1.3. METHODOLOGIE.....	17
<b>1. DESCRIPTION DU PROJET.....</b>	<b>19</b>
2.1 OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DU PROJET PSE 2.....	19
<b>2. CADRE BIOPHYSIQUE ET SOCIOECONOMIQUE DE LA GUINEE .....</b>	<b>23</b>
3.1. LOCALISATION GEOGRAPHIQUE DU PAYS .....	23
3.2.L'ORGANISATION TERRITORIALE ET ADMINISTRATIVE.....	23
3.3. ANALYSE DU MILIEU PHYSIQUE.....	25
3.4. ANALYSE DU MILIEU NATUREL.....	26
3.5. ANALYSE DU MILIEU HUMAIN .....	27
3.6. HYGIENE ET ENVIRONNEMENT A L'ECOLE.....	34
3.7. ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX SUR QUELQUES SITES D'INTERVENTION DU PROJET.....	35
4.1. IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POSITIFS .....	38
a. Phase de préparation des sites de construction et des travaux.....	38
b. Impacts positifs durant le fonctionnement des écoles.....	38
4.2. IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX NEGATIFS .....	41
a. Impacts environnementaux négatifs.....	41
b. Impacts sociaux négatifs.....	43
4.3. MESURES D'ATTENUATION DES IMPACTS NEGATIFS .....	46
4.3.1. TABLEAU DES MESURES D'ATTENUATION DES IMPACTS NEGATIFS .....	47
4.3.2. PARAMETRES ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX A CONSIDERER DANS LES CONTRATS D'EXECUTION DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES SCOLAIRES.....	48
4.3.3 PARAMETRES ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX A CONSIDERER DANS L'EXPLOITATION ET LA GESTION DES INFRASTRUCTURES SCOLAIRES.....	50
<b>3. CADRE POLITIQUE ET JURIDIQUE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE.....</b>	<b>51</b>
3.1. POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE NATIONALE .....	51
3.2. POLITIQUES DE SAUVEGARDE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DE LA BANQUE MONDIALE .....	53
3.3. POLITIQUE DE RESPNSABILITE SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE DE L'AGENCE FRANÇAISE DE DEVELOPPEMENT.....	54
<b>4. LE PROCESSUS DE SELECTION ENVIRONNEMENTALE.....</b>	<b>56</b>
4.1. LES ETAPES DE LA SELECTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (SCREENING).....	56
4.2. RESPONSABILITES POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA SELECTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE .....	60
4.3. INDICATEURS DE SUIVI .....	60
4.4. DIAGRAMME DE FLUX POUR LA PREPARATION ET LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIVITES DU FoCEB.....	61
<b>5. ANALYSE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PCGES DANS LE CADRE DU PSE 1.....</b>	<b>62</b>
<b>6. RENFORCEMENT DE LA GESTION ENVIRONNEMENTALE DU PSE 2 .....</b>	<b>64</b>
6.1. INSTITUTIONS RESPONSABLES DE L'APPLICATION DES MESURES D'ATTENUATION .....	64
6.2. LES STRUCTURES TECHNIQUES D'EXECUTION DU PSE .....	64

6.3.	LE MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT .....	65
6.4.	LES COLLECTIVITES LOCALES .....	65
6.4.	LES ACTEURS NON GOUVERNEMENTAUX (ANG) .....	65
6.5.	LE SECTEUR PRIVE.....	66
8.1.	MESURES DE RENFORCEMENT DES CAPACITES DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE.....	67
<b>7.</b>	<b>PROGRAMME DE SUIVI DU PCGES.....</b>	<b>70</b>
7.1.....		70
	SURVEILLANCE ET SUIVI .....	70
7.2.	EVALUATION .....	70
7.3.	INDICATEURS DE SUIVI .....	70
<b>8.</b>	<b>ARRANGEMENTS INSTITUTIONNELS DE MISE EN ŒUVRE ET SUIVI ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL .....</b>	<b>71</b>
8.1.	FONCTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE .....	71
8.2.	ARRANGEMENTS INSTITUTIONNELS.....	71
8.2.1.	COORDINATION ET SUPERVISION .....	71
8.2.2.	PREPARATION ET SUIVI INTERNE DE LA MISE EN OEUVRE .....	72
8.2.3.	EXECUTION DES ACTIVITES .....	72
8.2.4.	SUIVI ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL « EXTERNE ».....	72
<b>9.</b>	<b>CONSULTATION DES DOCUMENTS DE SAUVEGARDES .....</b>	<b>73</b>
9.1.	CONSULTATIONS DES RAPPORTS ET DIFFUSION DE L'INFORMATION AU PUBLIC.....	73
9.2.	MECANISMES EN PLACE DANS LE PROJET POUR LE RECUEIL ET LE TRAITEMENT DES DOLEANCES .....	73
<b>10.</b>	<b>CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE ET COUT DU PCGES .....</b>	<b>74</b>
10.1.	CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE DES MESURES .....	74
10.2.	COUTS ESTIMATIFS DES MESURES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES .....	74
<b>11.</b>	<b>SYNTHESE DES CONSULTATIONS DU PUBLIC.....</b>	<b>75</b>
11.1.	LES OBJECTIFS DE LA CONSULTATION .....	75
11.2.	STRATEGIE ET DEMARCHE DE LA CONSULTATION.....	75
11.3.	ENSEIGNEMENTS ET CAPITALISATION A TIRER DU PSE 1.....	76
11.4.	PERCEPTIONS ET PREOCCUPATIONS AU SUJET DU PSE 2.....	77
11.5.	SUGGESTIONS ET RECOMMANDATIONS DES ACTEURS.....	78
<b>12.</b>	<b>ANNEXES.....</b>	<b>79</b>
	ANNEXE 1: FORMULAIRE DE SELECTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE.....	79
	ANNEXE 2 : LISTE DE CONTROLE ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL .....	79
	ANNEXE 3 : LISTE DES MESURES D'ATTENUATION .....	79
	ANNEXE 4 : DIRECTIVES POUR LES CONTRACTANTS .....	79
	ANNEXE 5 : REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES.....	79
	ANNEXE 6 : COMPTE RENDU DES CONSULTATIONS .....	79
	ANNEXE 7: PERSONNES RENCONTREES .....	79
	ANNEXE 9 : ARRANGEMENT INSTITUTIONNEL DE MISE EN ŒUVRE DES ACTIVITES DU FOCEB.....	79
	ANNEXE 10 : TERMES DE REFERENCE .....	79
	ANNEXE 1. : FORMULAIRE DE SELECTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE .....	80
	ANNEXE 2 : LISTE DE CONTROLE ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL .....	83
	ANNEXE 3 : LISTE DES MESURES D'ATTENUATION .....	84
	ANNEXE 4 : DIRECTIVES ENVIRONNEMENTALES POUR LES CONTRACTANTS .....	87
	ANNEXE 5 : REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES .....	88
	ANNEXE 6: COMPTE RENDU DES CONSULTATIONS .....	89
	ANNEXE 7 : LISTES DES PERSONNES RENCONTREES .....	94
	ANNEXE 7 : TDR TYPES POUR UNE EIE POUR LE SECTEUR DE L'EDUCATION .....	100
	ANNEXE 9 : ARRANGEMENTS INSTITUTIONNELS DE MISE EN ŒUVRE ET DE SUIVI DU PCGES ET DU CPR DU FOCEB .....	102

ANNEXE 10 : TERMES DE REFERENCES .....	104
--	-----

### **TABLEAUX**

Tableau 1: Ratio manuels/élève par discipline au CP en 2013 .....	30
Tableau 2: Part de chaque région dans le nombre d'écoles par statut en 2012/2013 .....	30
Tableau 3 : Situation du nombre de classes en 2010-2011 .....	31
Tableau 4: Population scolarisable au collège par région en 2012 .....	31
Tableau 5: Evolution des indicateurs d'éducation et d'alphabetisation selon le milieu de résidence, 2007-2012.....	32
Tableau 6 : Synthèse des enjeux sur quelques sites potentiels d'intervention du projet.....	35
Tableau 7 Synthèses des impacts environnementaux et sociaux négatifs .....	46
Tableau 8 : Procédures pour les sous-projets nécessitant une EIE .....	58
Tableau 9 : Récapitulatif des étapes de la sélection et responsabilités .....	60
<b>Cartes</b>	
Carte 1 : Découpage administratif de la Guinée .....	24
Carte 2 : Conditions physiques de la Guinée .....	26

## ACRONYMES

AFD	Agence Française de Développement
AGR	Activités Génératrices de Revenus
BGEEE	Bureau Guinéen d'Etudes et D'Evaluation Environnementale
BTP	Bâtiments et Travaux Publics
CCC	Communication pour un Changement de Comportement
CDMT	Cadre de Dépenses à Moyen Terme
CEC	Centre d'Encadrement Communautaire
CN/PSE	Coordination Nationale du PSE
CSN	Comité Stratégique National
CNE	Comité National de l'Éducation
CPR	Cadre de Politique de Réinstallation
CRD	Communauté Rurale de Développement
CTE	Centre de Traitement Ebola
DPE	Direction Préfectorale de l'Éducation
DRE	Direction Régionale de l'Éducation
DGPSDE	Direction Générale de la Planification des Statistiques et du Développement de l'Éducation
DNEE	Direction Nationale de l'Enseignement Élémentaire
DSEE	Délégation Scolaire de l'Enseignement Élémentaire
DSRP	Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté
EIA	Environment Impact assesement
EIE	Etude d'Impact Environnemental
EPT	Éducation Pour Tous
ESMF	Environment and Social Management Framework
FC-PSE	Fonds du Programme Sectoriel de l'Éducation
IEC	Information/Education/Communication
INRAP	Institut de Recherche et d'Actions Pédagogiques
IRE	Inspection Régionale de l'Éducation
IST	Infections Sexuellement Transmissibles
ISSEG	Institut Supérieur de Sciences de l'Éducation de Guinée
LPSE	Lettre de Politique Sectorielle de l'Éducation
MEPU-A	Ministère de l'Enseignement Pré Universitaire et de l'Alphabétisation
OCB	Organisation Communautaire de base
ODP	Objectifs de Développement du Projet
OMD	Objectifs du Millénaire pour le développement
ONG	Organisation Non Gouvernementale
PAAB	Programme annuel d'activités budgétisés
PCGES	Plan Cadre de gestion environnementale et sociale
PEFP	Programme économique et financier public
PEPT 1	Première Phase du Programme Éducation Pour Tous
PFE	Point Focal Environnement
PNAE	Plan National d'Action Environnemental
PSE	Programme Sectoriel de l'Éducation
PTF	Partenaires Techniques et Financiers
RESEN	Rapport d'état du Système éducatif National
SDD	Suivi des Dépenses à Destination
S&E	Suivi et Evaluation
SEG	Société des Eaux de Guinée
SIG	Système d'Information Géographique

SNAPE	Société Nationale d'Aménagements des Points d'Eau
SNIEM	Service National des Infrastructures et Équipements et Maintenance
SNIES	Service National des Infrastructures et Équipements Scolaires
SSP	Service Statistique et Planification
TB	Tuberculose
TBS	Taux Brut de Scolarisation
TNS	Taux Net de Scolarisation
TIC	Technologie de l'Information et de la Communication
TdR	Termes de référence
VIH	Virus d'Immunodéficience Humaine
UNICEF	Fonds des Nations Unis pour l'Enfance
UNPRI	Principes de l'ONU pour les Investissements Responsables
USD	US Dollar

## EXECUTIF SUMMARY

### *Introduction*

The first Education Sector Plan (ESP 2008-2014) ended in December 2014, and despite encouraging results in access and quality observed throughout the implementation of this important program, many challenges remains in the area of education and training in Guinea. To respond to this challenge, the Guinean Government has put in place a second ESP (ESP2) for the period 2015-2017. The implementation of ESP2 will be carried-out with support of the technical and financial partners in the sector such as the World Bank, the French Development Agency (Agence Française de Développement, AFD) and UNICEF channeled through, among others, the Basic Education Pooled-Fund (Fond Communs pour l'Éducation de Base, FoCEB). The implementation of school infrastructure activities could have negative environmental and social impacts, in the areas targeted by the project. Furthermore, in the commissioning phase, the central issue of maintenance and management of the realized infrastructure will become important. To take into account these aspects, this [Environmental and Social Management Framework](#) (ESMF) for managing, which updates the document prepared in 2008 in the context of the previous pooled-fund, was prepared.

### *Components of the FoCEB project*

The project activities are structured into three components and are designed to be mutually reinforcing in order to maximize impacts. The three components are articulated as follows.

- Component 1: “Equity and Access in Education” including the following sub-components: (i) Classrooms and Furniture, (ii) School Health and Hygiene, (iii) Non-Formal Education and Functional Literacy;
- Component 2: “Quality of Teaching and Learning Conditions” including the following sub-components: (i) Teacher Training and Pedagogical Support, (ii) Teaching and Learning Material, (iii) Accountability, Incentives and Decentralization;
- Component 3: “Strengthened Management and Governance in Education” including the following components as: (i) Governance and Reforms, (ii) Project Management and Coordination of the ESP.

### *Objective of the ESMFP*

The objective of the ESMF is to establish a social and environmental selection process that will allow the structures responsible for the implementation of the project to identify, assess and mitigate the potential environmental and social impacts of the FoCEB activities at the planning stage. The environmental and social review process described in the ESMFP will be integrated into the general approval and financing procedure of the activities. For each activity, the implementation of the ESMF will take into account World Bank and the French Development Agency safeguard policies and will comply with the laws of the Republic of Guinea. The ESMF also defines institutional arrangements to use during project implementation including those relating to capacity building.

### *Negative environmental impacts*

The negative environmental impacts of the project will come mostly from the construction and rehabilitation of infrastructure (schools, latrines, water points) and will relate to disturbance of the living environment, production solid and liquid wastes; uncertainty related to the civil work (occupations of private lands, etc.). In addition, the potential use of quarries for building materials could be a source of negative impacts to the natural environment, which will require restoration actions afterwards.

Environmental impacts such as erosion of the soil, pollution of the soil and water, loss of vegetation, and the impacts related to the increase in solid and liquid waste can results from construction and rehabilitation activities, subsequent usage of the new infrastructures and the use of the quarries for the extraction of construction materials. These impacts depend on primarily the magnitude and scope of work, but also the transport equipment to be used, the right-of-way needs and the availability of this right-of-

way, the need in inputs, etc. In the preparation phase of the constructions, the expected impacts are related to in the cutting down of trees to clear new construction sites and the generation of waste from construction sites. Overall, direct and indirect effects are: (i) various pollution (lawless release of solid and liquid waste from construction sites (including potential asbestos waste from roofs); inconvenient related to traffic, noise, dust, and accidents risks on the human environment; and (iii) likely reduction of vegetation cover to release the right-of-way or to open areas for quarrying materials. To provide a response to these negative impacts, the selection proposed in the ESMF process will be carried out in such a way that the biophysical characteristics of the areas where the project activities will be implemented are taken into account and that, consequently, mitigation measures are implemented.

### ***Negative social impacts***

The different pollution and nuisances related to the construction and rehabilitation of schools could lead to effects on the health of the surrounding populations: dust, noise, traffic accidents, and the increase in water-borne diseases related to stagnant water in the temporary quarries, etc. Borrowed sites to gather the materials required for the infrastructure construction, if not rehabilitated, may promote the proliferation of vector insects (malaria), be a cause of drowning among children, promote the development of bilharzia, etc. Not using available local labor force in the infrastructure construction could arouse frustration at the local level if it is known that unemployment is important, especially in the dry season. New construction or extension of existing infrastructures may involve the acquisition of land that might be used for other activities carried out by the population (occupation by populations, agricultural production, grazing, etc.), which may result in displacement of populations or the loss of activities.

Overall, the negative impacts during the execution phase are the wrong choice of sites; potential conflicts with regards to land acquisition and occupation, pollution and nuisances caused by work on the riverside populations and workers; the disruption of the free movement and socio-economic activities; the non-use of the local workforce and land occupation. In the operation phase, the expected negative effects are the degradation of the school environment; the precariousness of the school hygiene; the poor quality of the works and teachers' lack of motivation.

### **National environmental legislation**

In what relates specifically to impact studies, the Ministry of the environment will primarily rely on Decree No. 199/PRG/SGG/89 codifying the environmental impact assessment (EIA) which specifies the circumstances and conditions under which it is mandatory to prepare an EIA. In regards to environmental assessment, the national legislation does not provide a detailed categorization of projects and sub-projects which should be subject to an EIA. The annex to the decree regulating the EIA is relatively terse, simply stating a nomenclature of sector of activities. It is also the case for the consultation and public participation processes as well as the dissemination of information related to the EIA.

### ***The World Bank safeguard policies***

Because of the environmental and social impacts that may result from future activities of rehabilitation and construction of schools, the Basic Education Pooled-Fund project has triggered two of the World Bank safeguard policies, namely OP 4.01 "Environmental assessment" and OP 4.12 "Involuntary Resettlement". Other World Bank operational policies are not applicable to this project.

### ***Social and environmental responsibility of FDA policy***

The AFD approach to Environmental and Social risk management (E & S) aims to (i) assess the environmental and social risks and impacts of each project presented to the decision-making bodies, (ii) propose appropriate measures to limit exposure to these risks or to compensate for the effects, (iii) monitor the implementation of these measures during the operational phase, (iv) managing contingencies, and (v) improve the quality of the projects and the environmental and social performance of counterparts.



### ***Environmental selection process of projects***

The different stages of the environmental and social selection process are defined in the following paragraphs. The magnitude of environmental and social measures required for the FoCEB activities will depend on the results of the selection process. This selection process is intended to: (i) determine what project actions are likely to have negative environmental and social impacts; (ii) define the appropriate mitigation measures for activities having adverse impacts; (iii) identify activities requiring separate EIA; (iv) describe institutional responsibilities for the analysis and approval of the selection results, the implementation of the proposed mitigation measures and the preparation of the EIA reports separated; (v) monitoring environmental parameters during the construction/rehabilitation of infrastructure and furniture and subsequent operation and maintenance; and (vi) indicate the FoCEB activities that may involve land acquisition.

The table below provides a summary of the steps and institutional responsibilities.

<b>Etapes</b>	<b>Responsibilities</b>
<b><i>1. Environmental and social project selection, including public consultation</i></b>	Agent of the DPE (Direction préfectorale de l'Éducation) and the DCE (Direction Communale de l'Éducation) in connection with local education steering committees (CRPE (Commission Régionale de Pilotage de l'Éducation), CPPE (Commission Préfectorale de Pilotage de l'Éducation), CSPPE (Commission Sous-Préfectorale de Pilotage de l'Éducation), etc.)
<b><i>2. Definition of appropriate environmental categories</i></b>	Head of regional antennas SNIES (Service National des Infrastructures et Équipements Scolaires) and DGPSDE (Direction Générale de la Planification des Statistiques et du Développement de l'Éducation) (supervisors)
2.1 Validation of the selection	Environment Focal Points (PFE) /SNIES or PFE / DGPSDE
2.2 Classification of project selection and identification of the environmental work (simple measures of mitigation or Environment Impact Assessment)	EES (Environment and Social Experts) and PFE /SNIES and DGPSDE and BGEEE (Bureau Guinéen d'Études et D'Évaluation Environnementales)
<b><i>3. Review and approval</i></b>	EES, PFE/SNIES et DGPSDE et BGEEE
<b><i>4. If EIA is necessary</i></b>	
4. 1 Identification of the consultant	UCP/FoCEB / EES
4.2 Realization of the assessment	Consultants in EIA
4.3 Approval of impact assessment	BGEEE, EES et DPE-DCE
<b><i>5. Diffusion</i></b>	BGEEE, DPE, DCE
<b><i>6. Monitoring</i></b>	National level: EES, PFE/SNIES and DGPSDE in collaboration with other central services (BGEEE, etc.) Communal level: PFS/DCE and DPE local education steering committees ( CRPE, CPPE, CSPPE, etc.) and Head of Municipal Technical Services

### **Environmental and Social Management Framework of the project (ESMF)**

The objective of the ESMF for the FoCEB project is to describe the institutional mechanisms relating to: (i) the identification of potential environmental and social impacts arising from the project activities; (ii) the list of proposed mitigation measures; (iii) institutional responsibilities in implementing mitigation

measures; (iv) the institutional leaders of the monitoring of the implementation of mitigation measures; (v) the timing for the implementation of mitigation measures; (vi) the capacity building needs; and (vii) the related cost estimates. The ESMF will be appended to the Project Implementation Manual. A summary table of the action plan is presented in annex 5 of the ESMF.

### **Capacity building for environmental management in the context of the FoCEB**

To ensure effective accounting of environmental and social aspects of the project activities, it was proposed to designate and train in environmental assessment the Environmental and Social Focal Points (*Points Focaux Environnement et Social*, PFES) within the SNIES and the DGPSDE at central level and at the prefectural (DPE) and municipal (DCE) levels where affected by the project activities. The Environmental and Social Expert environmental (Expert Environnement et Social, EES) to be recruited on a part-time basis and funded through FoCEB will deliver this training. In addition to training and awareness-raising activities, the environmental and social management of the FoCEB will require the set up of institutional and technical mechanisms including: (i) the provision of allowance for the realization of the EIA (including environmental and social management plans) relating to the work; (ii) the design of school infrastructure maintenance manual, including good environmental practices for sustainable management; (iii) the rehabilitation of degraded or open extraction quarries during the work; and (iv) monitoring of implementation (ongoing monitoring, mid-term and end of project evaluation). The overall cost of the activities is estimated at 300,000 \$USD to integrate into the project costs.

### **Institutions responsible for the implementation and monitoring of mitigation measures**

The roles and responsibilities for the environmental activities of the FoCEB are described below:

- Implementation of environmental measures: Implementation of the environmental management of the FoCEB will be carried out under the responsibility of the FoCEB EES with support from the PFS of the SNIES and DGPSDE by hired consultancy firms, private companies, national and local environmental and social NGOs, and with the support of the State technical services. Local authorities should be closely involved in implementation monitoring. Individual consultants and/or private consultancy firms will be responsible for (i) the preparation of the EIA, and (ii) the preparation of the Handbook for maintenance of school infrastructures. During implementation, contracted private civil work firms will be responsible for the execution of the mitigation measures identified in the environmental management plan, but also the rehabilitation of quarries, the withdrawal from construction sites, reforestation and landscaping at the school level, etc.
- Work oversight and proximity monitoring: Proximity monitoring and oversight of the work will be carried out by consultancy firm contracted for this purpose by the SNIES and UCP/FoCEB. At the local level however, DPEs and DCEs in collaboration with their SNIES and DGPSDE focal points as well as the school management committees and parents-teachers association will also participate in the monitoring.

### **Supervision - Monitoring and Evaluation:**

To ensure the effectiveness and efficiency of the proposed measures, it is important to carry out environmental monitoring of works. Coordination and supervision of the implementation of the ESMF will be handled by the PFEs of the SNIEES and the DGPSDE, in collaboration with the DPE, the BGEES services, and the local authorities. The mid-term environmental assessment aims to draw up an overall assessment of the real impacts of subprojects but also to assess the effectiveness of the correction measures put in place during the work. At the end of the project, a final evaluation will be carried-out to draw key lessons with regards to environmental and social management of the FoCEB activities.

## **RESUME EXECUTIF**

### ***Introduction***

Le premier Programme Sectoriel de l'Éducation (PSE 2008-2014) a pris fin en décembre 2014, et malgré les résultats encourageants de la mise en œuvre de cet important programme notés en termes d'accès et de qualité, de nombreux défis subsistent dans le secteur de l'éducation et de la formation en Guinée. Afin de faire face à ces défis, le Gouvernement guinéen compte mettre en place un second PSE (PSE 2) pour la période 2015-2017. La réalisation du PSE2 se fera avec l'appui des Partenaires Techniques et Financiers du secteur tels que la Banque mondiale, l'Agence Française de Développement (AFD) et l'UNICEF à travers le Fond Commun de l'Éducation de Base (FoCEB). La réalisation des activités d'infrastructures scolaires pourrait avoir des incidences environnementales et sociales négatives, dans les zones ciblées par le programme. De plus, en phase de démarrage, il se posera la question centrale de l'entretien et de la gestion des infrastructures réalisées. Pour prendre en compte de ces aspects, le présent Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES), qui actualise le document préparé en 2008 dans le cadre du Fonds Commun précédent, a été préparé.

### ***Composantes du projet FoCEB***

Les activités du projet sont structurées en trois composantes et sont conçues pour se renforcer mutuellement afin d'en maximiser les impacts. Les trois composantes se décomposent comme suit.

- Composante 1 : « Accès et équité en éducation » comprenant les sous-composante suivantes: (i) Classes et mobilier ; (ii) Santé et hygiène en milieu scolaire et (iii) Éducation non-formelle et alphabétisation;
- Composante 2 : « Qualité des conditions d'enseignement et d'acquisition de connaissances » comprenant les sous-composante suivantes: (i) Formation des enseignants et encadrement pédagogique, (ii) Matériel pédagogique et didactique, (iii) Décentralisation, redevabilité et incitatifs;
- Composante 3 : « Renforcement de la gestion et de la gouvernance en éducation » comprenant avec les sous composantes : (i) Gouvernance et réformes, (ii) Gestion de projet et coordination du PSE2.

### ***Objectif du PCGES***

L'objectif du PCGES est d'établir un processus de sélection environnementale et sociale qui permettra aux structures chargées de la mise en œuvre du projet de pouvoir identifier, évaluer et atténuer les impacts environnementaux et sociaux potentiels des activités du FoCEB au stade de planification. La procédure de revue environnementale et sociale du PCGES sera intégrée à la procédure générale d'approbation et de financement des activités. Pour chaque activité, la mise en œuvre du PCGES prendra en compte les politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale et de l'AFD et sera en conformité avec les lois de la République de Guinée. Le PCGES détermine aussi les dispositions institutionnelles à prendre durant la mise en œuvre du projet y compris celles relatives au renforcement des capacités.

### ***Impacts environnementaux négatifs***

Les impacts environnementaux négatifs du projet proviendront surtout de la construction et la réhabilitation des infrastructures (écoles, latrines, points d'eau) et prendront la forme de perturbations du cadre de vie, générations de déchets solides et liquides ; insécurités liées aux travaux ; occupations de terrains privés, etc.). En plus, l'exploitation potentielle de carrières pour matériaux de construction pourrait constituer une source d'impacts négatifs pour le milieu naturel, qui devra nécessiter des actions de restauration par la suite.

Les impacts environnementaux tels que l'érosion du sol, la pollution du sol et de l'eau, la perte de végétation, et les impacts dus à l'augmentation des déchets solides et liquides peuvent provenir des activités de construction et de réhabilitation, de l'utilisation subséquentes de ces infrastructures et de l'utilisation des carrières d'extraction des matériaux de construction. Ces impacts dépendent surtout de

l'ampleur et de l'envergure des travaux, mais aussi de l'importance du matériel roulant à mettre à contribution, des besoins en emprise et de la disponibilité de cette emprise, de l'importance des besoins en intrants, etc. Dans la phase de préparation des constructions, les impacts attendus sont inhérents à l'abattage d'arbres pour dégager les sites de constructions nouvelles et à la génération de déchets de chantier. Au total, les effets directs et indirects sont : (i) pollutions diverses (rejets anarchiques des déchets solides et liquides issus des chantiers (y compris les déchets potentiel d'amiante provenant des toitures) ; (ii) gêne de circulation, bruit, poussières, et risques d'accident sur le milieu humain ; et (iii) probable réduction du couvert végétal pour libérer les zones d'emprise ou avec l'ouverture et l'exploitation de carrières de matériaux. Pour apporter une réponse à ces impacts négatifs, le processus de sélection proposé dans le PCGES s'effectuera de sorte que les caractéristiques biophysiques des zones où les activités du projet seront mises en œuvre soient prises en compte et qu'en conséquence des mesures d'atténuation soient mises en œuvre.

### ***Impacts sociaux négatifs***

Les différentes pollutions et nuisances liées aux travaux de construction et réhabilitation d'écoles pourraient induire des effets sur la santé des populations environnantes : la poussière, le bruit, les accidents de circulation, et l'augmentation des maladies hydriques liées à l'eau stagnante dans les carrières temporaires, etc. Les sites d'emprunt des matériaux nécessaires à la construction des infrastructures, non réhabilités, pourraient favoriser la prolifération d'insectes vecteurs (paludisme), occasionner des noyades notamment chez les enfants, favoriser le développement de la bilharziose, etc. Ne pas utiliser la main d'œuvre résidente lors de la construction des infrastructures pourrait susciter des frustrations au niveau local quand on sait que le chômage est important, notamment en saison sèche. Les nouvelles constructions ou l'extension des infrastructures existantes pourraient impliquer l'acquisition de terres peut-être déjà utilisées par d'autres activités menées par les populations (occupation par les populations, production agricole, pâturage, etc.), ce qui peut entraîner des déplacements de populations ou des pertes d'activités.

Au total, les impacts négatifs en phase de travaux sont le mauvais choix des sites, les conflits potentiels sur l'acquisition et de l'occupation des terres, les pollutions et nuisances dues aux travaux sur les populations riveraines et les ouvriers, la perturbation de la libre circulation et des activités socioéconomiques, la non utilisation de la main d'œuvre résidente et l'occupation de terrains. En phase de fonctionnement, les effets négatifs attendus concernent la dégradation du milieu scolaire, la précarité de l'hygiène scolaire, la mauvaise qualité des ouvrages réalisés, et l'insuffisance de motivation des enseignants.

### ***Législation environnementale nationale***

En ce qui a trait plus spécifiquement aux études d'impact, le Ministère de l'Environnement s'appuiera d'abord sur le Décret N° 199/PRG/SGG/89 codifiant les études d'impact sur l'environnement (EIE) qui précise les circonstances et conditions en vertu desquelles il est obligatoire de préparer une EIE. En matière d'évaluation environnementale, la législation nationale ne prévoit pas une catégorisation détaillée des projets et sous-projets devant faire l'objet d'une EIE. L'annexe du décret réglementant les EIE est relativement laconique, indiquant simplement une nomenclature de secteurs d'activités. Il en est de même de la procédure de consultation et de participation du public ainsi que de la diffusion des informations relatives aux EIE.

### ***Politiques de sauvegarde de la Banque mondiale***

Du fait des impacts environnementaux et sociaux pouvant résulter des futures activités de réhabilitation et construction des écoles, le FoCEB a déclenché deux des politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale, précisément, l'OP 4.01 « Evaluation Environnementale » et l'OP 4.12 « Réinstallation Involontaire ». Les autres politiques opérationnelles de la Banque mondiale ne sont pas applicables au présent projet.

### ***Politique de responsabilité sociale et environnementale de l'AFD***

La démarche de maîtrise des risques Environnementaux et Sociaux (E&S) du Groupe de l'AFD a pour objectif (i) d'évaluer les risques et impacts environnementaux et sociaux de chaque projet présenté aux instances décisionnelles, (ii) de proposer les mesures appropriées visant à limiter l'exposition à ces risques ou à en compenser les effets, (iii) de suivre la mise en œuvre de ces mesures lors de la phase d'exécution de l'opération, (iv) de gérer les imprévus et (v) d'améliorer la qualité des projets et la performance environnementale et sociale des contreparties.

### ***Le processus de sélection environnemental des projets***

Les différentes étapes du processus de sélection environnementale et sociale sont déterminées dans les paragraphes suivants. L'ampleur des mesures environnementales et sociales requises pour les activités du FoCEB dépendra des résultats du processus de sélection. Ce processus de sélection vise à : (i) déterminer quelles actions du projet sont susceptibles d'avoir des impacts négatifs au niveau environnemental et social; (ii) déterminer les mesures d'atténuation appropriées pour les activités ayant des impacts préjudiciables; (iii) identifier les activités nécessitant des EIE séparés; (iv) décrire les responsabilités institutionnelles pour l'analyse et l'approbation des résultats de la sélection, la mise en œuvre des mesures d'atténuation proposées, et la préparation des rapports EIE séparés ; (v) assurer le suivi des paramètres environnementaux au cours de la construction/réhabilitation des infrastructures et mobilier ainsi que de leur fonctionnement et maintenance subséquents; et (vi) indiquer les activités du FoCEB susceptibles d'impliquer l'acquisition de terres.

Le tableau ci-dessous donne un récapitulatif des étapes et des responsabilités institutionnelles.

<b>Etapes</b>	<b>Responsabilités</b>
<b><i>1. Sélection environnementale et sociale du projet, y compris consultation public</i></b>	Agent de la DPE (Direction Préfectorale de l'Education) et de la DCE (Direction communale de l'Education) en rapport avec Commissions Locales de Pilotage de l'Education (CRPE (Commission Régionale de Pilotage de l'Education), CPPE (Commission Préfectorale de Pilotage de l'Education), CSPPE (Commission Sous-Préfectorale de Pilotage de l'Education), etc.)
<b><i>2. Détermination des catégories environnementales appropriées</i></b>	Chef d'Antennes Régionales SNIES (Service National des Infrastructures et Équipements Scolaires) et DGPSDE (Direction Générale de la Planification des Statistiques et du Développement de l'Education) (Superviseurs)
2.1 Validation de la sélection	PFE/SNIES ou PFE (Point focal Environnement)/ DGPSDE
2.2 Classification du projet et détermination du travail environnemental (simples mesures de mitigation ou EIE)	2.2 Classification du projet et détermination du travail environnemental (simples mesures de mitigation ou EIE)
<b><i>3. Examen et approbation</i></b>	EES, PFE/SNIES et DGPSDE et BGEEE (Bureau Guinéen d'Etudes et d'Evaluations environnementales)
<b><i>4. Si EIE est nécessaire</i></b>	
4.1 Choix du consultant	UCP/FoCEB/EES
4.2 Réalisation de l'étude	Consultants en EIE (Evaluations d'Impact Environnemental)
4.3 Approbation de l'étude d'impact	BGEEE, EES et DPE-DCE
<b><i>5. Diffusion</i></b>	BGEEE, DPE, DCE

<b>6. Suivi</b>	<p>Niveau national : EES, PFE/SNIES et DGPSDE en collaboration avec les autres services centraux (BGEEEE, etc.)</p> <p>Niveau communal : PFS/DCE et DPE Commissions Locales de Pilotage de l'Education (CRPE, CPPE, CSPPE, etc.) et Chef des Services Techniques municipaux</p>
-----------------	---

### ***Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES) du projet***

L'objectif du PCGES pour le projet FoCEB est de décrire les mécanismes institutionnels relatifs à : (i) l'identification des impacts environnementaux et sociaux potentiels pouvant découler des activités du projet; (ii) la liste des mesures d'atténuation proposées; (iii) les responsables institutionnels de la mise en œuvre des mesures d'atténuation; (iv) les responsables institutionnels du suivi de la mise en œuvre des mesures d'atténuation; (v) le calendrier de mise en œuvre des mesures d'atténuation ; (vi) les besoins en renforcement de capacités; (vii) et les estimations des coûts relatifs. Le PCGES sera annexé dans le Manuel d'Execution du projet. Un tableau récapitulatif du plan d'action est présenté en Annexe 5 du PCGES.

### ***Renforcement des capacités pour la gestion environnementale dans le cadre du FoCEB***

Pour garantir l'effectivité de la prise en compte des aspects environnementaux et sociaux dans les activités du projet, il a été proposé de désigner et de former en évaluation environnementale les Points Focaux Environnement et Social (PFES) au sein du SNIES et de la DGPSDE au niveau central et au niveau des préfecture (DPE) et des Communes (DCE) concernées par les activités du projet. Cette formation des points focaux sera assurée par l'Expert Environnement et Social (EES) qui sera recruté à temps partiel sur financement du FoCEB. En plus des activités de formation et de sensibilisation, la gestion environnementale et sociale du FoCEB va nécessiter la mise en place des mesures d'ordre institutionnel et technique notamment : (i) la provision d'allocation pour la réalisation des EIE (incluant des plans de gestion environnementale et sociale) concernant les travaux ; (ii) l'élaboration de manuel d'entretien des infrastructures scolaires, incluant des bonnes pratiques environnementales de gestion durable; (iii) la réhabilitation des carrières d'extraction ouvertes ou dégradées lors des travaux ; et (iv) le suivi de la mise en œuvre (suivi permanent, évaluation à mi-parcours et à la fin du projet). Le coût global des activités est estimé à 300 000 \$US à intégrer dans les coûts du projet.

### ***Institutions responsables de la mise en œuvre et du suivi des mesures d'atténuation***

Les rôles et responsabilités concernant les activités environnementales du FoCEB sont décrits ci-dessous.

- **Mise en œuvre des mesures environnementales** : La mise en œuvre de la gestion environnementale du FoCEB sera réalisée sous la responsabilité de l'EES du FoCEB avec l'appui des PFS du SNIES et de la DGPSDE et par les bureaux d'études, des entreprises privées, des ONG environnementales et sociales nationales et locales, avec l'appui des services techniques de l'Etat. Les collectivités locales devront être étroitement associées au suivi de la mise en œuvre. Des consultants individuels et/ou des bureaux d'études privés seront responsables pour (i) la réalisation des EIE, et (ii) l'élaboration du manuel d'entretien des infrastructures scolaires. Pour la mise en œuvre, les Entreprises privées contractantes de BTP (Bâtiments et Travaux Publics) sont responsables de l'exécution des mesures d'atténuation telles qu'indiquées dans le plan de gestion environnementale, mais aussi la remise en état des carrières, le repli des chantiers, les reboisements paysagers au niveau des écoles, etc.
- **Contrôle des travaux et suivi de proximité** : Le contrôle de proximité de l'exécution des travaux du FoCEB sera effectué par les bureaux de contrôle avec lesquels il aura été contracté à cet effet par la SNIES et le CN/PSE 2. Toutefois, au niveau local, les DPE et les DCE avec leurs points focaux du SNIES et de la DGPSDE, mais aussi les Comités de Gestion des écoles et les Associations des Parents d'Elèves, participeront également au suivi.

**Supervision – Suivi/Evaluation :**

Pour garantir l'effectivité et l'efficience des mesures préconisées, il est important d'effectuer un suivi environnemental des travaux. La coordination et la supervision de la mise en œuvre du PCGES seront assurées par les PFE du SNIES et de la DGPSDE, en rapport avec le DPE, les services du BGEEE et les collectivités locales. L'évaluation environnementale à mi-parcours vise à dresser un bilan global des impacts réels des sous-projets mais aussi à évaluer l'efficacité des mesures de correction mises en œuvre lors des travaux. A la fin du programme, il sera effectué une évaluation finale ayant pour but de tirer les principaux enseignements en matière de gestion environnementale et sociale des activités du FoCEB.

## INTRODUCTION

### 1.1. Contexte

Le Programme Sectoriel de l'Education (PSE 2008-2014) a pris fin en décembre 2014, malgré les résultats encourageants qui ont été notés dans l'accès et la qualité par la mise en œuvre de cet important programme, de nombreux efforts restent encore à fournir dans le secteur de l'éducation et de la formation en Guinée. Pour combler cet écart, le Gouvernement guinéen compte mettre en place le nouveau PSE (PSE 2) pour la période 2015-2017 pour atteindre les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) dans le domaine de l'éducation.

La mise en œuvre du PSE 2 se fera avec l'appui des Partenaires Techniques et Financiers tels que la Banque mondiale, l'AFD et l'UNICEF à travers le Fond Commun de l'Education de Base (FoCEB).

Cependant, du fait de la participation de la BM au groupe des donateurs et comme entité de supervision, il est nécessaire pour accéder au fonds de préparer des documents de sauvegarde environnementale et sociale, notamment un Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES) et un Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) pour se conformer à la législation nationale et aux politiques de sauvegardes de la BM.

En outre, la réalisation des infrastructures scolaires pouvant avoir des incidences environnementales et sociales négatives, dans les zones ciblées par le programme. En phase de mise en service, se posera la question centrale de l'entretien et de la gestion des infrastructures réalisées. Pour prendre en compte ces aspects, a été réalisé le présent Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES), qui actualise le document préparé en 2008 dans le cadre du PSE 1.

### 1.2. Objectif du PCGES

Le PCGES est conçu comme étant un mécanisme de tri pour les impacts environnementaux et sociaux des investissements et activités inconnus avant l'évaluation du projet. Il se présente donc comme un instrument pour déterminer et évaluer les impacts environnementaux et sociaux potentiels futurs. En outre le PCGES devra définir un cadre de suivi et de surveillance ainsi que les dispositions institutionnelles à prendre durant la mise en œuvre du programme et la réalisation des activités pour atténuer les impacts environnementaux et sociaux défavorables, les supprimer ou les réduire à des niveaux acceptables.

Les objectifs spécifiques du PCGES incluront les mesures suivantes:

- Fixer les procédures et méthodologies explicites pour la planification environnementale et sociale ainsi que pour l'évaluation, l'approbation et la mise en œuvre des activités afférentes aux infrastructures scolaires devant être financées dans le cadre du FoCEB ;
- Préciser les rôles et responsabilités ad hoc, et esquisser les procédures de compte rendu impératives pour gérer et suivre les préoccupations environnementales et sociales relatives à ces activités;
- Déterminer les besoins en formation, renforcement des capacités et autre assistance technique pour la mise en œuvre adéquate des dispositions du PCGES;
- Fixer le montant du financement à pourvoir par le projet pour mettre en œuvre les conditions requises par le PCGES ; et,
- Fournir les moyens d'information adaptés pour exécuter le PCGES.

### 1.3. Méthodologie

La méthodologie utilisée dans le cadre de cette étude a été basée sur une approche participative, en concertation avec l'ensemble des acteurs et partenaires concernés par le FoCEB, notamment les services du MEPU-A (DNEE (Direction Nationale de l'Enseignement Élémentaire), SNSS (Service National de la Statistique Scolaire), DGPSDE, SNIES), la Fédération des Associations de Parents d'Elèves et Amis de l'Ecole (FEGUIPEAE), mais aussi les services du Ministère de l'Environnement et des ONG actives dans le secteur de l'éducation (UNICEF, Plan Guinée), les bailleurs de fonds (AFD) et les populations



bénéficiaires (Commune Matoto, Préfecture de Dubréka). Cette démarche a permis de favoriser une compréhension commune de la problématique avec les différents partenaires, mais surtout de rediscuter les avantages et les désavantages des différents investissements du FoCEB au plan environnemental et social. L'étude a privilégié une démarche participative qui a permis d'intégrer au fur et à mesure les avis et arguments des différents acteurs. Cette démarche a été articulée autour de quatre axes d'intervention majeurs : (i) collecte et analyse des documents du projet et d'autres documents stratégiques et de planification (éducation, environnement) ; rencontres avec les acteurs institutionnels principalement concernés par le projet. Les informations collectées ont servi de support à l'étude environnementale.

## 1. DESCRIPTION DU PROJET

### 2.1 Objectifs de développement du Projet PSE 2

Les objectifs de développement du projet (ODP) sont (i) d'améliorer l'accès et l'acquisition des connaissances au niveau de l'éducation de base des populations difficile à atteindre et (ii) de renforcer les capacités du MEPU-A en gestion fondée sur les faits.

### 2.2. Les Bénéficiaires du Projet

Les activités du projet ciblent six principaux groupes de bénéficiaires : les élèves, les communautés, les enseignants, les organisations non-gouvernementales (ONG) et les organisations privées, et le MEPU-A (au niveau central et aux niveaux déconcentrés). Les communautés, qui seront responsables de la gestion de certains des travaux de génie civil dans le cadre de l'approche communautaire, pourraient ne pas posséder les capacités en passation de marché, gestion et suivi nécessaires. Ils bénéficieront donc d'une formation et d'un support spécifique à cet effet. Les ONG et les organisations privées impliquées dans la mise en œuvre des activités d'éducation non-formelle et d'alphabétisation bénéficieront de formation et de soutien et la mise en œuvre sera suivie de près par le MEPU-A.

Le projet bénéficiera à environ 800 communautés (par le biais de travaux de génie civil) ; toutes les écoles primaires (8475) et 1 666 156 élèves du primaire (par le biais des subventions et des manuels scolaires) et 12 000 enseignants du primaire (par le biais de la formation) ; 20 690 enseignants du collège (par la formation) ; 97 891 adultes (par le biais de campagnes d'alphabétisation) ; 21 950 enfants hors du système scolaire formel (par le biais de centres NAFA) et 600 personnels du MEPU-A aux niveaux déconcentrés.

### 2.3. Composantes du projet

Les activités du projet sont structurées en trois composantes et sont conçues pour se renforcer mutuellement afin d'en maximiser les impacts.

#### **Composante 1: Accès et équité**

Alignée avec la première priorité du PSE2, cette composante vise à améliorer la couverture et l'équité dans l'accès à une éducation de base pour les enfants scolarisés, déscolarisés, et non-scolarisés. Elle fera la promotion de l'équité des genres et rural-urbain en améliorant l'accès à l'éducation de base formelle et non formelle, en particulier pour les tranches marginalisées de la population (principalement des filles et les enfants des zones rurales, ainsi que les enfants d'âge scolaire présentement non-scolarisés), et en soutenant la mise en œuvre de campagnes d'alphabétisation fonctionnelle (priorisant les femmes).

**Sous-composante 1.1: Infrastructure scolaire et mobilier :** Cette sous-composante financera la construction de nouvelles salles de classe, de modules de latrines (séparés pour les garçons et les filles), de points d'eau ainsi que le mobilier pour les salles de classe nouvellement construites. Par ailleurs, sur le plan stratégique, la sous-composante soutiendra le renforcement de la planification des travaux de génie civil (incluant l'amélioration des processus et critères d'identification des sites de construction qui répondent à la demande réelle des communautés et répondent aux objectifs d'équité) et le suivi des activités de construction à travers la mise en place d'un système de suivi des travaux de génie civil utilisant les SIG (Systèmes d'Information Géographiques) et les technologies de communication.

Les dépenses à financer au titre de cette sous-composante comprennent le coût des travaux de génie civil (salles de classe, modules de latrines, points d'eau) et mobilier, de la supervision des travaux de génie civil, ainsi que de la mise en œuvre des améliorations stratégiques au niveau de la planification et du suivi.

**Sous-composante 1.2: Éducation Non-Formelle et Alphabétisation** : À la faveur du dernier remaniement gouvernemental de janvier 2014, l'alphabétisation et l'éducation non-formelle sont maintenant rattachées au MEPU-A. Dans ce contexte, le projet soutiendra le gouvernement dans l'organisation de campagnes d'alphabétisation fonctionnelle (via la contractualisation avec des ONG c'est-à-dire l'approche «faire-faire») et à la redynamisation des centres NAFA (d'éducation de seconde chance). Grâce à ces activités, la sous-composante vise à accroître les niveaux d'alphabétisation des jeunes et des adultes (surtout des femmes) et à réduire le nombre d'enfants non scolarisés (10-14 ans).

## **Composante 2 : Qualité**

Alignées avec la deuxième priorité du PSE2, cette composante vise à améliorer la qualité des conditions d'enseignement et d'apprentissage aux niveaux primaire et secondaire inférieur et, par conséquent, à améliorer le niveau de connaissances acquis par les élèves tout au long du cycle d'éducation de base. Ce faisant, cela devrait également contribuer à améliorer la rétention, le taux de transition du primaire au collège et le taux d'achèvement au collège.

**Sous-composante 2.1 : Formation des enseignants et encadrement pédagogique** : Cette sous-composante vise à améliorer la qualité de l'enseignement en perfectionnant le niveau et les compétences pédagogiques d'environ 13 600 enseignants affectés dans les écoles primaires et collèges via divers programmes de formation initiale et continue. Les différents programmes de formation continue qui seront conçus et offerts à différents groupes d'enseignants cibles comprennent des formations continues classiques pour les enseignants du primaire, le développement de compétences pédagogiques adaptées aux petites écoles rurales, l'enseignement de la lecture dans les petites classes, des formations continues classiques pour les enseignants du collège. La sous-composante appuiera également des améliorations des institutions de formation initiale.

**Sous-composante 2.2 : Matériel pédagogique et didactique** : Cette sous-composante appuiera la disponibilité accrue de matériels pédagogiques et didactiques dans les centres préscolaires, les écoles primaires et les collèges afin de faciliter les efforts des enseignants dans leur interaction avec les élèves dans le cadre d'activités d'apprentissage alignées avec le programme. Pour améliorer l'efficacité de l'allocation et la distribution des manuels scolaires, la sous-composante appuiera la mise en œuvre de quelques stratégies, y compris la participation accrue des chefs d'établissement et des parents, l'amélioration des processus de planification grâce à l'utilisation de données statistiques actualisées, le suivi renforcé de la distribution par l'utilisation du téléphone cellulaire, et l'expérimentation des processus de passation de marchés décentralisés pour les manuels scolaires.

**Sous-composante 2.3: Décentralisation, redevabilité et incitatifs** : Afin de promouvoir l'amélioration transversale de la qualité des services d'éducation, cette sous-composante appuiera des activités visant à améliorer la gestion déconcentrée et en milieu scolaire du secteur et le renforcement de la redevabilité du système. Elle le fera à travers (i) des subventions et des incitatifs pour les structures décentralisées du MEPU-A; (ii) des subventions aux écoles ainsi que l'utilisation de mécanismes de suivi de la performance scolaire par les communautés et l'utilisation de bulletins d'école simplifiés; (iii) des primes à la performance pour enseignants; et (iv) l'expansion des activités des inspecteurs et des conseillers pédagogiques.

**Composante 3 : Gestion et gouvernance :** Alignée avec la quatrième priorité du PSE2 et se basant sur la récente étude de Suivi de Dépenses à Destination (SDD) qui a mis en évidence plusieurs inefficacités systémiques, cette sous-composante vise à améliorer la gouvernance et la gestion du secteur de l'éducation par des améliorations du S&E afin de promouvoir une approche plus factuelle (basée sur les faits) de la conception de stratégies et de politiques (y compris la préparation des futures réformes) et des décisions de pilotage ainsi que des améliorations de la gestion des ressources humaines (RH). La composante appuiera également les arrangements institutionnels pour la gestion du FoCEB et la coordination du PSE2 et le renforcement des capacités fiduciaires et techniques du MEPU-A.

**Sous-composante 3.1 : Gouvernance et réformes :** La conception et la mise en œuvre des réformes réussies reposent sur la disponibilité et l'utilisation d'informations pertinentes, de qualité, fournies en temps opportun sur le secteur et le système afin d'en éclairer les orientations stratégiques et la gestion. Cela nécessite, entre autres, des systèmes de S&E et de planification solides et, étant donné la nature intensive en main d'œuvre de la fonction "production" de l'éducation, un système de gestion des ressources humaines efficace.

Le renforcement du système de S&E du secteur capitalisera sur le financement d'activités de S&E d'autres composantes combiné à un renforcement transversal des services de planification et d'évaluation au sein de MEPU-A. La sous-composante financera également la poursuite du soutien aux réformes en RH initiées au cours de la période du PSE1 et le renforcement des capacités dans le domaine. Il s'agira notamment d'améliorer les processus et les bases de données RH ainsi que les contrôles au niveau de l'école. Enfin, il permettra de financer des études qui miseront sur les données, les mécanismes de S&E et la gestion des ressources humaines améliorés décrits ci-dessus et viseront à informer les réformes considérées comme prioritaires.

**Sous-composante 3.2: Gestion de projet et coordination du PSE2 :** Cette sous-composante financera les moyens logistiques et renforcement des capacités nécessaires à la bonne gestion du projet par le MEPU-A et la coordination du PSE2 par tous les ministères en charge de l'éducation. Dans ce contexte, il appuiera le Ministère dans la poursuite de la mise en œuvre des réformes de gestion des finances publiques (GFP) à travers le renforcement des capacités de la DAF (Direction Administrative et Financière) et l'utilisation de la budgétisation des programmes et du CDMT (Cadre de Dépenses à Moyen Terme) par le transfert systématique des compétences des experts nationaux.

## **2.4. Structure de coordination et de mise en œuvre du PSE 2**

Le projet FoCEB sera mis en œuvre sur une période de trois ans à compter de janvier 2015. La date de clôture prévue est le 1er janvier 2018. Le MEPU-A sera l'agence de mise en œuvre du projet.

### ***La coordination sectorielle du PSE.***

Le mécanisme de coordination du PSE 2 sera structuré autour des trois instances : (i) Le *Comité Interministériel de Pilotage et de Coordination* (CIPC) qui sera chargé de veiller à la bonne mise en œuvre globale du PSE 2 et aux consultations avec toutes les parties prenantes ; (ii) Le *Comité Stratégique National de l'Éducation* (CSNE) qui sera chargé de veiller à la conformité des plans annuels budgétisés aux objectifs du PSE2 et celle de la mise en œuvre des activités aux stratégies retenues. Il évaluera régulièrement l'efficacité de ces stratégies et proposera les ajustements éventuellement nécessaires ; (iii) La *Coordination Sectorielle du PSE2* (CS-PSE) qui coordonnera la préparation des plans annuels ainsi que la production des rapports techniques et financiers.

## ***La Gestion du FoCEB***

- ***Ancrage et administration globale.*** Placée sous l'autorité du Secrétaire Général (SG) du MEPU-A, la gestion du FoCEB sera sous la responsabilité d'une Unité de Coordination de Projet (UCP/FoCEB) dirigée par un Coordonnateur appuyé par un Assistant-Coordonnateur, tous deux fonctionnaires de l'État. Elle comportera également un spécialiste en S&E (fonctionnaire) et un secrétariat administratif.
- ***Passation de marché et gestion financière.*** Les fonctions de passation de marché et de gestion financière seront sous la responsabilité du MEPU-A. Toutefois, étant donné les capacités présentement limitées, le projet engagera deux principaux experts (consultants locaux), qui travailleront sous la responsabilité du coordonnateur, pour ces fonctions.
- ***Responsabilités techniques.*** La coordination des activités techniques sera sous la responsabilité d'un point focal par composante : la DNEE (Composante 1), l'IGE (Inspection Générale de l'Éducation) (Composante 2), et le CDMT (Composante 3). Les différents services techniques au sein du MEPU-A seront responsables de la mise en œuvre des activités relevant de leur mission fonctionnelle (y compris les plans d'actions budgétisés, les Termes de Référence (TDR), la gestion, les rapports techniques, etc.).
- ***Sauvegarde.*** Un expert à temps partiel formé en gestion environnementale et sociale sera recruté et placé sous la responsabilité du coordinateur de l'UCP/FoCEB. Cet expert sera en charge de mettre en œuvre les instruments de sauvegarde en début de période de mise en œuvre et de transférer les compétences appropriées (en fonction d'un plan de transferts de compétences spécifique) à son homologue du SNIES et de la DGPSDE. Cela devrait assurer une meilleure mise en œuvre des mesures de sauvegarde, y compris les clauses environnementales dans les documents d'appel d'offres, etc.

## 2. CADRE BIOPHYSIQUE ET SOCIOECONOMIQUE DE LA GUINEE

### 3.1. Localisation géographique du pays

Située à l'extrême ouest du continent africain, la Guinée s'étend sur 245 957 Km<sup>2</sup>. Elle est bordée à l'ouest, sur 300 km, par l'océan Atlantique. Ses frontières sont communes à 6 autres pays qui sont :

- au sud, le Libéria et la Sierra Léone
- à l'est, la Côte d'Ivoire
- au nord, la Guinée Bissau, le Sénégal et le Mali

Le pays est géographiquement partagé en 4 grandes régions naturelles en fonction du climat et du paysage, des sols et des traditions culturelles des populations.

*La Guinée Maritime ou Basse Guinée*, où vit le tiers de la population (au total, 7,1 millions d'habitants), s'étend à l'ouest et au sud-ouest. S'y trouve la capitale, Conakry, ville de plus d'un million d'habitants. Constituée essentiellement de plaines arborées baignées par l'océan Atlantique, cette région est principalement celle de l'ethnie soussou et occupe 15% de la superficie du pays. Le climat partage l'année en 2 saisons égales d'une durée de 6 mois, la saison sèche de décembre à mai et la saison des pluies de juin à novembre. La pluviométrie est importante : plus de 3m d'eau par an avec des records de 4m sur la capitale. La température varie entre 22° et 33°C.

*La Moyenne Guinée*, au nord, regarde du côté du Sénégal. Cette région où l'ethnie peul est majoritaire, révèle un paysage de montagnes et de hauts plateaux : le Fouta-Djalou. Elle occupe 25% de la superficie du pays et rassemble 25% de sa population. Son climat est plus frais et plus sec que celui de la Basse Guinée. Il y fait de 15 à 28°C et les pluies y sont moins abondantes (de 1,5 à 2m par an). Les Peuls sont traditionnellement des éleveurs dont les troupeaux se déplacent sur des plateaux fourragers où coulent de nombreuses rivières. Outre les grands fleuves déjà cités, il faut noter la Bafing, le Tinkisso, le Konkouré, la Fataha et le Tominé.

*La Haute Guinée* occupe 40% du sol du pays avec la plus faible densité de population (18%). Elle se présente comme une savane arbustive et giboyeuse qui couvre des plateaux d'altitude moyenne (300 à 400m). La capitale régionale est Kankan. La principale ethnie est celle des Malinkés. Cette région, riche en traditions, est la plus sèche : seulement 1,5m de pluie. La température atteint des maxima de 36°.

*La Guinée Forestière* est le domaine de la forêt. En galeries le long des cours d'eau, la forêt dense recouvre des collines arrondies et grimpe sur des monts de plus de 1500m (Nimba, Loma, Simandou). Les trois principales ethnies forestières, les Toma, les Guerzé et les Kissi, sont naturellement tournées vers une activité agropastorale dominante. La déforestation rationnelle pratiquée par les agriculteurs a libéré des sols fertiles arrosés en abondance au cours d'une longue saison des pluies qui peut durer jusqu'à 9 mois avec une moyenne de température agréable de 23°C. Bien que cette région ne représente que 20% de la superficie totale du pays, elle produit 80% des denrées agricoles. Elle est donc à la fois le grenier du pays et aussi son jardin, grâce aux nombreuses réserves classées et aux forêts.

### 3.2.L'organisation territoriale et administrative

La Guinée s'est engagée depuis 1986 dans un processus de décentralisation progressive de la gestion publique. La réorganisation de l'Administration territoriale engagée à cet effet s'est faite à trois niveaux, à savoir : les Communes urbaines (C.U.) ; les Communautés rurales de développement (C.R.D.) ; les districts ruraux (regroupements de hameaux) et les quartiers urbains.

Les collectivités décentralisées sont constituées aujourd'hui de 38 communes urbaines (dont 5 dans la ville de Conakry qui jouit d'un statut particulier), regroupant 330 quartiers, de 303 communautés rurales de développement, regroupant 2.300 districts ruraux.

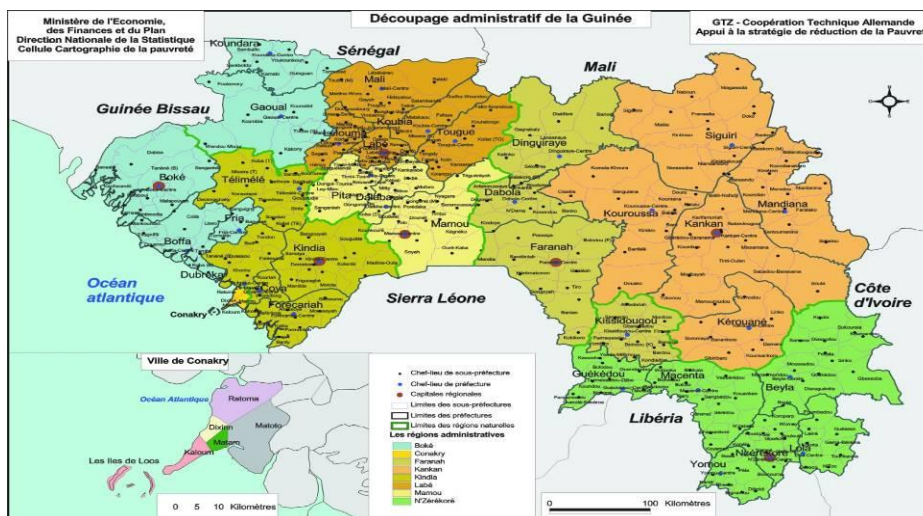
Les Communes rurales sont le regroupement des habitants d'une ou de plusieurs localités, unies par une solidarité résultant du voisinage, désireux de traiter de leurs propres intérêts et capables de trouver les ressources nécessaires à une action qui leur soit particulière au sein de la communauté nationale et dans le sens des intérêts de la Nation. La Commune est une collectivité dotée de la personnalité morale de droit public et de l'autonomie financière. Elle est créée ou supprimée par la loi.

L'administration guinéenne s'organise autour de trois niveaux de déconcentration : la région administrative, l'administration préfectorale et l'administration sous-préfectorale.

- **La région administrative** est dirigée par un Gouverneur, nommé par Décret du Président de la République, qui préside le Conseil administratif régional et les organes consultatifs liés à la décentralisation (*Comité régional de développement, Commission régionale de décentralisation*).
- **L'administration préfectorale** constitue le niveau privilégié de déconcentration des services de l'Etat en Guinée. En effet, l'Etat y a concentré l'essentiel des moyens humains, matériels et financiers affectés hors du niveau central. Le préfet, nommé par décret présidentiel, représente le Président de la République et le Gouvernement dans sa zone de compétence et assure la tutelle de la commune. Il est assisté de deux secrétaires généraux de préfecture (chargés respectivement des collectivités décentralisées et des affaires administratives) et s'appuie plus particulièrement sur le *Service préfectoral de développement (SPD)* qui assure le secrétariat technique du *Comité préfectoral de développement (CPD)*. Le CPD, présidé par le Préfet, joue le rôle d'organe de concertation, de coordination et d'évaluation des actions de développement.
- **L'administration sous-préfectorale**, dirigée par un sous-préfet nommé par arrêté du ministre de l'Intérieur, assure la tutelle rapprochée sur les CRD et les districts ruraux. Elle veille à l'exécution des lois, des règlements et des décisions des autorités supérieures et répercute les directives reçues sur les services et les organismes de la sous-préfecture.

Dans les faits, les démembrements de l'Etat au niveau déconcentré ne sont pas en mesure de jouer pleinement leur rôle d'interface entre le niveau central et le niveau local de l'administration publique et leurs capacités d'intervention sont réduites pour plusieurs raisons dont la plupart tiennent à un déficit de bonne gouvernance. La décentralisation a remis en question certains « contrats sociaux ». Cesser de décider à la place des populations et les laisser décider est un processus qui demande du temps. Parmi les faiblesses, on relève notamment la non-opérationnalité des organes consultatifs et l'absence de nouveaux textes d'application et la faiblesse des ressources.

**Carte 1 : Découpage administratif de la Guinée**



### 3.3. Analyse du milieu physique

#### 3.3.1. Le climat

La Guinée jouit d'un climat tropical soudano-guinéen caractérisé par l'alternance de deux saisons de durée variant selon les régions naturelles: la saison sèche pendant laquelle sévit l'harmattan et la saison pluvieuse régie par la mousson ouest-africaine.

La saison pluvieuse dure de 5 à 9 mois du nord vers le sud ; il tombe en moyenne 1 988 mm d'eau. La répartition de cette pluviométrie est inégale aussi bien dans l'espace que dans le temps. Elle dépend à la fois de la latitude, de la topographie et de la continentalité. Les maxima sont situés dans la région de Conakry (4 000 mm) et Macenta (2 000 mm) et les minima sont observés dans les régions du nord du pays.

La Guinée est en général un pays chaud et humide. La plus forte température (supérieure à 30°C) est enregistrée en mars/avril dans la zone nord, aux frontières guinéo-sénégalaise et guinéo-malienne. La plus basse température est observée en décembre/janvier dans les hauteurs du Fouta Djallon (10°C à Labé).

En Basse Guinée et en Guinée Forestière, l'humidité atmosphérique maximale moyenne est élevée (plus de 90%). L'air est plus sec en Moyenne Guinée et en Haute Guinée, surtout en saison sèche, lorsque l'harmattan souffle sur le pays (moins de 20% en janvier-février-mars).

L'ensoleillement est en général important en Guinée et dépasse 2 000 heures par an. Les plus faibles valeurs mensuelles sont enregistrées en saison pluvieuse lorsque la nébulosité est maximale sur l'ensemble du pays.

#### 3.3.2. La géomorphologie, le relief et la géologie

Le relief est très contrasté. Les estuaires et les plaines littorales basses sont dominés par les falaises escarpées de schistes et des grès de la bordure du massif du Fouta Djallon. Le plateau central de celui-ci qui monte doucement vers le Nord est compartimenté par des vallées profondes alimentées par des ravins abrupts. Les grandes pénéplaines du nord-ouest et surtout du Nord-Est donnent de vastes interfluves de collines de quelques grandes vallées, tandis qu'au Sud, une chaîne complexe de massifs orientés N.O.-S.E. se termine en région très accidentée vers les frontières du Liberia et de la Côte D'Ivoire avec le sommet le plus culminant : les Monts Nimba, 1752m.

On distingue quatre grandes unités géomorphologiques bien différenciées de l'ouest vers l'est qui vont des formations récentes aux plus anciennes:

- les plaines côtières et les basses terres constituées par les formations deltaïques récentes reposant sur un substratum paléozoïque ;
- les massifs et les hauts plateaux du Fouta-Djallon avec les formations cristallines du paléozoïque constituées par les grès micacés, les conglomérations, les gneiss, les micaschistes et quelques intrusions de dolérite ;
- les pénéplaines de la haute Guinée constituées par les formations cristallines et cristallophylliennes du Burimien (schiste-gneiss-quartzite) ;
- les massifs granitiques et de gneiss au couvert forestier dense séparés par des vallées et bas-fonds plus ou moins larges. Ces massifs granitiques constituent le socle le plus ancien des formations géologiques.

#### 3.3.3 Les sols

La diversité des roches mères, les contrastes dus au relief et les influences climatiques, donnent des sols relativement variés. A côté des sols hydromorphes dans les vallées, les bas-fonds et la mangrove des sols squelettiques d'éboulis ou d'affleurement, la quasi-totalité du pays est couverte par des sols ferralitiques avec de nombreux sous-classes selon leur teneur en concrétions et gravillons et leur degré de rajeunissement. Les sols sont généralement pauvres en éléments nutritifs sur les hauts plateaux du Fouta et en Haute Guinée.



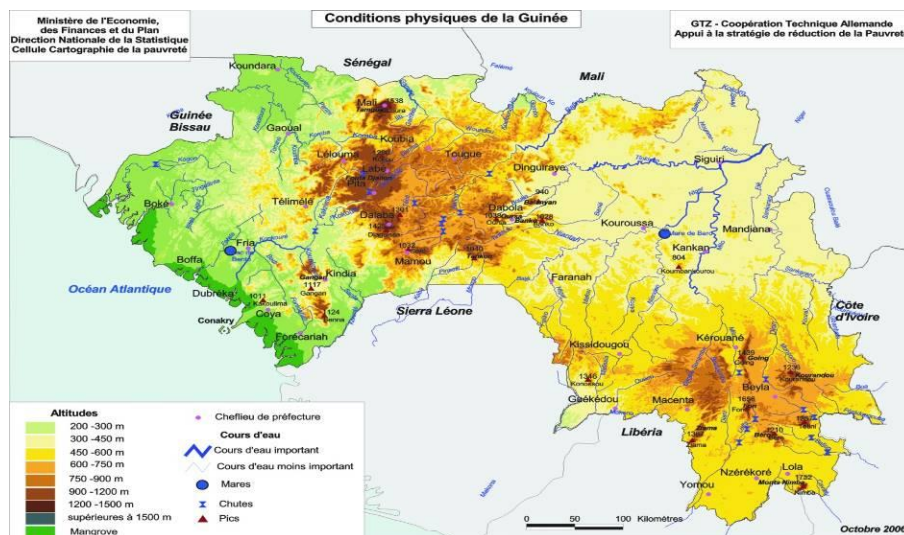
### 3.3.4. L'hydrographie

Les chaînes de montagnes du Fouta-Djalon et de la Dorsale guinéenne constituent une véritable ligne de partage des eaux qui traversent le territoire guinéen du Nord-Ouest au Sud-est. Elles sont la source d'importants cours d'eau, ce qui lui vaut l'appellation de château d'eau de l'Afrique de l'Ouest. On peut citer le Cogon, la Tinguilinta, la Fatala, le Konkouré, la Melakoré qui se jettent en mer à partir des côtes guinéennes. En direction du Nord vers le Nord-Ouest et le Nord-Est, nous avons le Koliba (Coruba en Guinée Bissau), la Gambie et son principal affluent, la Koulountou vers le Sénégal, le Bafing et la Bakoye qui forment le fleuve Sénégal. Vers le Mali à l'Est nous avons le Tinkisso qui est le principal affluent de la rive gauche du fleuve Niger. Au Sud, vers la Sierra Léone, nous avons la Kaba et la Kolenté.

De la Dorsale guinéenne naissent et coulent en direction du Nord-Est le fleuve Niger et ses principaux affluents de la rive droite (Mafou, Niandan, Milo et Sankarani) et en direction du Sud, les fleuves de la Guinée Forestière (Makona, Lofa, Diani, Man et Cavally).

Les ressources en eaux souterraines sont peu et mal connues. Elles sont évaluées à 72 km<sup>3</sup> dont 38 km<sup>3</sup> sont renouvelables en année de pluviométrie moyenne. Considérant une partie commune d'eau de surface et d'eau souterraine de 38 km<sup>3</sup>/an, les ressources en eau renouvelables totales sont estimées à 226 km<sup>3</sup>/an.

**Carte 2 : Conditions physiques de la Guinée**



## 3.4. Analyse du milieu naturel

### 3.4.1. La flore et la végétation

Le territoire guinéen relève de 4 grands domaines géobotaniques :

- le domaine de la forêt dense humide ;
- le domaine de la forêt sèche ;
- le domaine des savanes guinéennes et soudano-guinéenne ;
- la mangrove.

Les ressources forestières, jadis très importantes, se répartissent en plusieurs types d'écosystèmes distincts tant dans leur physionomie que dans leur composition floristique. On y distingue principalement 250.000 ha de mangrove en Guinée Maritime, 700.000 ha de forêts denses humides en Guinée Forestière, en Moyenne Guinée et Guinée Maritime sur les crêtes des montagnes, dans les dépressions et les galeries, 1.600.000 ha de forêts denses sèches et forêts claires en Haute Guinée et Moyenne Guinée, 10.636.000 ha de savane boisée en Haute Guinée, Moyenne Guinée et en Guinée Maritime. A ces formations forestières s'ajoutent d'autres formations végétales telles que les cultures, les jachères, les savanes arbustives et herbeuses pour une superficie totale de 11 400 000 hectares.

### 3.4.2. La faune

La Monographie nationale de la faune fait état de 3273 espèces avec une nette prédominance des insectes (1.117 espèces). Viennent ensuite les amphibiens (76 espèces), les reptiles (140 espèces), les oiseaux (518 espèces) et les mammifères (260 espèces).

Malgré le grand nombre des espèces recensées, la monographie nationale ne fait mention que d'une seule espèce endémique de l'ordre des coléoptères de la famille des coccinenidae : *Diomus guilavogui*.

## **3.5. Analyse du milieu humain**

### 3.5.1. Les données démographiques

La démographie de la Guinée est caractérisée par une croissance rapide de la population et marquée par de fortes disparités régionales. En effet, la population totale est passée de 9,7 millions habitants en 2007 à environ 11,3 millions habitants en 2012, soit un taux de croissance annuel moyen de 3,1% (équivalant à un doublement tous les 22,5 ans). Elle est constituée en majorité de femmes (52%). La répartition par âge met en évidence une proportion importante de jeunes. En effet, 22 % de femmes et 23 % d'hommes sont âgés de 15-19 ans. Environ 18 % de femmes et 17 % d'hommes appartiennent au groupe d'âges 20-24 ans. Ce taux de croissance démographique reste préoccupant et préjudiciable au développement économique du pays, car il entraîne une forte demande sociale (notamment dans les secteurs de l'éducation, de la santé, du logement, de l'emploi et du transport) à laquelle les politiques sociales doivent répondre.

De même, l'indice synthétique de fécondité (ISF) reste élevé : 5,1 enfants par femme en moyenne (EDS4-2012). Ce niveau de l'ISF exerce une pression de plus en plus croissante sur les services sociaux et l'emploi. Il s'explique, entre autre, par le statut socio-économique précaire de la femme, en particulier son faible niveau d'instruction, son niveau de vie généralement bas au sein du ménage, son faible pouvoir économique, et le manque de connaissance/prise de décision par rapport à son propre système de reproduction.

### 3.5.2. Les secteurs d'activités économiques

L'économie guinéenne est basée essentiellement sur l'exploitation et l'exportation de minerais, l'agriculture et le commerce. La principale ressource minérale est la bauxite ; la Guinée détient quasiment la moitié des réserves prouvées de bauxite au monde, soit 12 milliards de tonnes, et est le second producteur mondial de ce minerai. Le pays dispose également de ressources en or, diamant, chrome, cobalt, cuivre, manganèse, nickel, uranium, etc.

La contribution des principaux secteurs au PIB est la suivante : secteur primaire (essentiellement l'agriculture et la pêche) pour 20% ; mines pour 17%, secteur manufacturier pour 4% et commerce pour 26%. La production agricole est significative en termes de production et de création d'emploi. Les statistiques officielles indiquent un faible niveau d'exportation de produits agricoles. Il semblerait que les exportations agricoles soient substantielles, mais passeraient essentiellement par des canaux informels. La pêche est sous-exploitée et le pays est également victime de la pêche illégale dans ses eaux poissonneuses.

### 3.5.2. L'accès aux infrastructures de base

- Situation sanitaire

Le système de santé en Guinée n'est pas performant, accessible et équitable, capable de satisfaire le droit à la santé pour tous, en particulier les plus vulnérables. La situation socioéconomique difficile à laquelle le pays a été exposé depuis plus d'une décennie affecte - négativement- les indicateurs sanitaires dans leur ensemble. En conséquence, elle compromet l'atteinte des cibles 4, 5 et 6 des OMD d'ici 2015 et apporte une faible contribution du secteur de la santé à la réduction de la pauvreté. Les principales contraintes sont les suivantes :

- - **en matière d'offre et d'utilisation des services**, des inégalités géographiques, économiques et sociales majeures demeurent. Bien que l'offre de soins soit majoritairement concentrée dans les pôles urbains, on note que le pourcentage d'individus malades fréquentant un centre de santé moderne s'est accru en milieu

rural entre 2007 (53,4%) et 2012 (58,2%). En revanche, en milieu urbain, on note une baisse du taux de fréquentation (73% en 2007 contre 69,7% en 2012).

- - **en matière d'accès aux médicaments**, le système d'approvisionnement est incapable d'assurer la disponibilité permanente des médicaments et autres matériels médico – sanitaires pour les structures de soins, limitant ainsi l'accessibilité au traitement pour les populations les plus vulnérables. Cette situation entraîne la prolifération du marché illicite des produits pharmaceutiques de mauvaise qualité et dangereux pour la santé publique. Ce qui a amené le Gouvernement a adopté une stratégie nationale de sécurisation des produits de santé de la reproduction qui contribue à la promotion de la santé maternelle ;
- - **en matière de financement de la santé**, la part du budget consacré à la santé est très faible (2,3% en moyenne) au regard des engagements d'Abuja qui stipulent qu'un pourcentage de 15% du budget de l'Etat soit consacré à la santé. A cet égard, les centres de santé urbains, y compris ceux de Conakry, reçoivent environ 60% de toutes les dépenses de santé alors que les services de santé primaires décentralisés ne reçoivent qu'une fraction de leurs allocations budgétaires et généralement vers la fin d'exercice budgétaire. L'absence d'assurance maladie et la mauvaise gestion des ressources du secteur (évacuations sanitaires abusives par exemple) réduisent l'accès des populations nécessiteuses aux soins de santé ;
- - **en matière d'informations sanitaires**, le système est peu performant à cause de l'insuffisance de ressources humaines, matérielles et financières.

- Mortalité infantile

Les résultats de l'enquête mettent en évidence une tendance à l'amélioration de la couverture vaccinale des enfants au cours de la période 2005-2012 pour certains vaccins. En effet, elle est passée de 79 % à 82% pour le BCG, de 61% à 66% pour le polio 0, de 83% à 85% pour le polio 1 et de 68% à 71% pour le polio 2. La couverture vaccinale pour la rougeole est passée de 50% à 62%.

Toutefois, le paludisme demeure l'endémie majeure et la première cause de morbidité. Les données statistiques de routine le font ressortir comme première cause de consultation (33%) et d'hospitalisation (25,4%) dans les formations sanitaires avec un taux d'incidence de 108,3 pour mille habitants. Selon les résultats de l'EDS 2012, la prévalence du paludisme selon la goutte épaisse est de 44 %. Elle présente de fortes variations selon le milieu de résidence (53 % en milieu rural contre 18 % en milieu urbain fortement influencé par Conakry). Au niveau des régions, c'est surtout Faranah (66 %) et Nzérékoré (59 %) qui se distinguent avec les plus fortes prévalences alors qu'elle est la plus faible dans la ville de Conakry (3 %). Pour lutter contre le paludisme, le Gouvernement a poursuivi, avec l'appui de ses partenaires, la distribution de moustiquaires imprégnées d'insecticides et assuré la prise en charge des cas de maladies au niveau communautaire et dans les formations sanitaires.

L'insalubrité de l'habitat et de l'environnement et la consommation d'eau insalubre sont citées comme des causes sous-jacentes de la mortalité infantile en Guinée. La mauvaise évacuation des ordures ménagères, des eaux usées et des excréta et l'utilisation de l'eau insalubre pour la consommation sont des sources de propagation de maladies (choléra par exemple) et impactent la santé et les conditions de vie des populations, notamment les plus pauvres.

- Maladies ré-émergentes ou tropicales

La tuberculose (TB) reste un problème majeur de santé en Guinée, du fait de la démographie galopante avec des conditions socioéconomiques précaires et du développement du Virus de l'Immunodéficience Humaine (VIH). On estime à 75 cas pour 100 mille habitants l'incidence annuelle des nouveaux cas de tuberculose pulmonaire en microscopie positive dans la ville de Conakry et à 50 cas pour 100 mille habitants en zone rurale. Au cours de ces deux dernières années, le Gouvernement a poursuivi ses efforts de lutte contre cette maladie avec un nombre de cas de TB toutes formes confondues notifiées de 11 576 dont 6 912 cas de tuberculose pulmonaire à microscopie positive. Parmi les 6 881 cas contagieux soumis au traitement, environ 5200 sont déclarés guéris, soit 76%.

La lutte contre l'onchocercose et la cécité s'est poursuivie avec (i) l'approvisionnement de 12 Districts de santé en Mectizan; (ii) la surveillance épidémiologique au niveau de six points de capture et la célébration entomologique au niveau de six points de capture sur huit (8) sites de surveillance ; (iii) l'organisation

d'un camp de cataracte au CADESSO ; (iv) l'élaboration et la finalisation d'un plan directeur de lutte contre les maladies tropicales, et v) l'élaboration de la cartographie du trachome dans les districts sanitaires de Faranah, Dabola, Dinguiraye, Kissidougou et Kouroussa.

- Situation nutritionnelle

La malnutrition constitue un problème majeur de santé et reste très importante chez les enfants. Quel que soit l'indicateur retenu, on retrouve la présence de malnutritions durables dont souffrent les enfants ; ce qui rend en grande partie compte de la mortalité infantile très élevée. Ces carences nutritionnelles ont des conséquences graves sur la santé, en termes de morbidité, de mortalité et de dépenses de santé, sur le développement cognitif des enfants et sur la réduction des performances scolaires et à long terme sur la productivité économique.

Selon les résultats de l'enquête, dans l'ensemble, 31 % des enfants souffrent de malnutrition chronique dont près de la moitié (14 %) sous la forme sévère. Le niveau du retard de croissance augmente rapidement avec l'âge : de 16 % chez les enfants de 6 à 8 mois, il passe à 21 % chez ceux de 12 à 17 mois, puis atteint un maximum de 40 % parmi les enfants de 36-47 mois.

- L'épidémie à virus EBOLA

La situation de l'épidémie doit être appréciée en tenant compte de la probable sous-déclaration qui n'a *a priori* pas évolué. Depuis le début de l'épidémie jusqu'à la date du 7 décembre 2014, le total des cas déclarés (suspects-probables-confirmés) en Guinée est de 2 292 cas dont 1 428 décès (62 %). Au total, 737 cas confirmés sont sortis guéris des centres de traitement Ebola (CTE) depuis le début de l'épidémie.

Dix préfectures (Fria, Gaoual, Koubia, Koundara, Labé, Lélouma, Mali, Mamou, Mandiana et Tougué) n'ont toujours notifié aucun cas depuis le début de l'épidémie. Six préfectures (Boffa, Boké, Dalaba, Dinguiraye, Pita, Yomou) n'ont pas notifié de cas depuis plus de 42 jours. L'une de ces préfectures (Yomou) est en alerte car des contacts venant d'une autre préfecture sont suivis. Les autres préfectures ont notifié des cas depuis moins de 21 jours.

Evolution de l'incidence de la maladie à virus Ebola dans les différentes régions guinéennes :

- **Guinée forestière** : Diminution importante des cas dans les 10 dernières semaines (semaine 40 à semaine 49) dans la préfecture de Guéckédou, qui était en semaine 39 la deuxième préfecture qui avait déclaré le plus de cas confirmés depuis le début de l'épidémie (361 cas) après celle de Macenta (404 cas). Tendance à la baisse amorcée dans la préfecture de Macenta sur les 10 dernières semaines. Diffusion de l'épidémie à l'est dans la préfecture de N'Zérékoré, de Lola, de Beyla et au nord dans la préfecture de Kérouané (focalisée dans la sous-préfecture de Banankoro), où une baisse a commencé après la mise en œuvre de la riposte (centre provisoire de transit, sensibilisation et suivi des contacts).
- **Haute Guinée** : Diffusion de l'épidémie dans les cinq dernières semaines, principalement dans les préfectures de Faranah et Kankan, mais également dans une moindre mesure dans les préfectures de Siguiri et de Kouroussa.
- **Moyenne Guinée** : Diffusion de l'épidémie dans les cinq dernières semaines, principalement dans la préfecture de Kindia.
- **Conakry et préfectures proches** : Diminution du nombre de cas à Conakry dans les 10 dernières semaines, mais avec persistance de plusieurs chaînes de transmission à l'origine d'environ une cinquantaine de cas dans les cinq dernières semaines, souvent liées à des introductions extérieures (malades venant d'autres préfectures). Cette persistance mobilise de nombreux moyens pour le suivi de plus de 600 contacts dans toutes les communes de la capitale. Persistance de l'épidémie dans la préfecture de Coyah, proche de la capitale, avec également une cinquantaine de cas déclarés, en partie liée aux nombreuses réticences qui persistent dans cette préfecture et dans les préfectures de Forékariah et Dubréka.

Mesures de contrôle

Pour consolider les résultats dans les préfectures où on observe une amorce de diminution de l'incidence des cas et contrôler les recrudescences de l'épidémie dans certaines préfectures (N'Zérékoré, Lola, Beyla, Kérouané, Kissidougou en Guinée forestière, Faranah, Kouroussa, Kankan, et Siguiri en Haute Guinée, Kindia en Moyenne Guinée, préfectures proches de la capitale, Téliélé) la lutte doit être intensifiée.

### L'éducation et la Formation

- Contexte

Le système éducatif en Guinée n'est pas en mesure de favoriser la croissance économique, indispensable à la réduction de la pauvreté, ce qui confère à l'investissement dans le savoir un caractère prioritaire et impératif. Des efforts restent à fournir pour réduire les pesanteurs socioculturelles et la pauvreté qui constituent encore des facteurs limitant l'accès et le maintien des enfants à l'école, en particulier les filles. Le rôle des filles au sein des ménages, (tel que le temps consacré aux corvées ménagères), les mariages précoces, et les infrastructures scolaires inadaptées (latrines, enseignantes femmes, etc.) constituent, entre autres, des facteurs explicatifs du faible taux de scolarisation des filles.

Par ailleurs, les problèmes liés à l'efficacité interne et la qualité de l'éducation rendent la situation plus alarmante. En effet, le ratio élève / maître est demeuré très élevé (60) surtout en zones urbaines (120 à 150) créant des situations de classes pléthoriques et rendant l'administration des enseignements inefficaces. Le ratio livre / élève est également très faible rendant l'administration des apprentissages difficiles. En effet, en 2012, le ratio élèves/livre de Français était de 1,2 pour le CP, 1,13 pour le CE et 1,92 le CM. Pour la même année, le ratio élèves/livre de calcul était respectivement pour les mêmes sous-cycles, de 1,06 ; 1,17 et 1,47. Cette situation a un impact négatif sur la préparation de l'examen d'entrée en 7ème année.

**Tableau 1: Ratio manuels/élève par discipline au CP en 2013**

Régions	Boké	Conakry	Faranah	Kankan	Kindia	Labé	Mamou	Nzérékoré	Guinée
<b>Calcul</b>	1	0,5	1,7	1,3	1	1,4	1,4	1,3	<b>1,2</b>
<b>Français</b>	1	0,5	1,5	1,4	1	1,1	1,2	1,2	<b>1,1</b>

*Source : Bases de données Statistiques DGPSDE/MEPU-EC*

En matière d'inégalité d'accès à l'éducation, le taux net de scolarisation (TNS) au primaire a pratiquement stagné en milieu rural entre 2007 (48,3%) et 2012 (48,7%). En revanche, en milieu urbain, on note une nette progression, le taux passant de 81,6% à 86,5%.

Ceci montre qu'il reste des efforts à faire pour améliorer l'accès des enfants issus des ménages pauvres en milieu rural. Les régions où les taux de scolarisation sont les moins élevés sont d'abord Kankan et Faranah, et ensuite Kindia, Labé et Mamou. On remarque que ce profil ne rencontre pas toujours celui de la pauvreté monétaire.

**Tableau 2: Part de chaque région dans le nombre d'écoles par statut en 2012/2013**

Région	Public		Privé		Communautaire		Total	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Boké	674	10,9%	97	5,4%	138	27,9%	909	10,7%
Conakry	156	2,5%	1023	57,3%	1	0,2%	1180	13,9%
Faranah	701	11,3%	50	2,8%	27	5,5%	778	9,2%
Kankan	1000	16,1%	132	7,4%	118	23,8%	1250	14,7%
Kindia	903	14,6%	238	13,3%	98	19,8%	1239	14,6%
Labé	857	13,8%	57	3,2%	88	17,8%	1002	11,8%
Mamou	733	11,8%	54	3,0%	8	1,6%	795	9,4%
Nzérékoré	1170	18,9%	135	7,6%	17	3,4%	1322	15,6%
<b>Guinée</b>	<b>6194</b>	<b>100,0%</b>	<b>1786</b>	<b>100,0%</b>	<b>495</b>	<b>100,0%</b>	<b>8475</b>	<b>100,0%</b>

Source : Bases de données Statistiques DGPSDE/MEPU-EC

### Structure et Organisation du système d'éducation

En dépit de ces nombreuses difficultés, le pays a enregistré des progrès au cours des dernières années. Le taux brut d'accès au primaire a connu une augmentation significative, passant de 78,3% en 2009/2010 à 84,8% en 2011/2012, soit une progression de 6,5 points. Cette augmentation est observée chez les filles pour la même période (de 75,6% à 78%). Le taux brut de scolarisation (TBS) est également en hausse, passant de 78,3% en 2009-2010 à 81% en 2001/2012. On observe la même tendance chez les filles où il passe de 70,1% en 2009-2010 à 73,5% en 2011/2012.

#### L'enseignement primaire :

Plus de 90% des enfants guinéens sont scolarisés à l'école primaire. Ils y rentrent à l'école primaire à l'âge de 7 ans, 5 ans pour les plus jeunes. Dans les campagnes, il est courant que les enfants entrent à l'école primaire au-delà de leurs 7 ans. La scolarité obligatoire se limite à l'enseignement primaire. L'année est divisée en trimestres (octobre-décembre, janvier-mars, avril-juin) et comprend 36 semaines de cours.

Le taux d'achèvement du cycle primaire s'est amélioré, passant de 56,6% en 2009-2010 à 58,5% en 2011-2012. Mais il reste faible. On note aussi une amélioration du niveau de l'indicateur en zone rurale où 42,3% des élèves achèvent le cycle primaire en 2011/2012 contre 26% en 2009-2010. Chez les filles, le taux d'achèvement du cycle primaire baisse de 11 points, passant de 45% en 2009/2010 à 34% en 2011/2012. Le Gouvernement met en œuvre le « Projet filets sociaux productifs », financé par la Banque Mondiale à hauteur de 25 millions USD, pour éradiquer ce phénomène à travers la Composante "Transferts Monétaires".

Le nombre de salles de classe au primaire a augmenté de 2 049 salles de classe, passant de 33 755 en 2009-2010 à 34 791 en 2010-2011. L'effectif total des élèves du primaire est passé de 1 453 355 à 1 536 722 (dont 725 543 filles) entre 2010 et 2011, et a atteint 1 599 839 en 2012 ; soit une augmentation de 146 484 élèves entre 2010 et 2012.

**Tableau 3 : Situation du nombre de classes en 2010-2011**

Salle de classe	2009/2010	2010/2011	Variation
Public	22 928	23 779	851
Privé	10 238	10 323	85
Communautaire	589	689	100
<b>Total</b>	<b>33 755</b>	<b>34 791</b>	<b>1 036</b>

#### L'enseignement secondaire :

Le premier cycle de l'enseignement secondaire général se déroule dans les collèges pour une durée de quatre ans. L'âge théorique d'entrée est de 13 ans, et les élèves y sont reçus à l'issue du Certificat d'Etudes Primaires Élémentaires (CEPE) qui fait office de concours d'entrée en 7<sup>ème</sup> année (la première année du collège). Le deuxième cycle s'effectue dans les lycées et dure trois ans. Les élèves titulaires du brevet d'études du premier cycle y sont admis à partir de l'âge de 17 ans.

En ce qui concerne l'accès à la scolarisation au secondaire, on note en général un décrochage du taux en milieu rural par rapport au milieu urbain, malgré une légère amélioration de la situation nationale. Ceci souligne la nécessité de poursuivre les efforts en vue d'accroître les opportunités d'accès à l'enseignement secondaire en milieu rural, notamment pour les enfants issus des ménages pauvres.

**Tableau 4: Population scolarisable au collège par région en 2012**

Région	Garçons	Filles	Total	% Filles
Boké	53 053	55 934	108 987	51,3%
Conakry	99 489	101 233	200 722	50,4%
Faranah	36 518	39 104	75 622	51,7%
Kankan	65 041	72 039	137 080	52,6%
Kindia	64 985	72 569	137 554	52,8%
Labé	42 766	46 947	89 713	52,3%
Mamou	35 196	37 300	72 496	51,5%
Nzérékoré	107 672	118 861	226 533	52,5%
<b>Guinée</b>	<b>504 720</b>	<b>543 987</b>	<b>1 048 707</b>	<b>51,9%</b>

Source : les projections de l'Institut National de la Statistique

- L'enseignement technique et la formation professionnelle :

Ils se caractérisent par l'inadaptation de la formation par rapport aux besoins du marché de l'emploi et une faible insertion socioprofessionnelle des diplômés. On note également une faible présence des filles dans cet ordre d'enseignement. Malgré la volonté et les engagements conjugués de l'État et de la communauté internationale, force est de constater qu'une part importante de la population guinéenne reste peu ou pas formée et le pays enregistre un déficit important d'ouvriers qualifiés ; ce qui explique en grande partie l'importance du chômage qui prévaut. La plus importante activité menée a été l'implantation de nouvelles filières professionnelles du post primaire et post collège.

- L'enseignement supérieur :

La Guinée compte trois universités publiques, trois centres universitaires, une dizaine d'instituts supérieurs et une trentaine de structures privées. Parmi eux, on retrouve les universités de Conakry et de Kankan, l'institut supérieur de mine et géologie de Boké, l'institut supérieur agronomique et vétérinaire de Faranah ou encore l'Institut Supérieur de Sciences de l'Éducation de Guinée (ISSEG). Il faut savoir que l'État achète des places au sein des universités privées pour envoyer certains étudiants car il n'y en a pas assez dans les universités publiques.

- L'alphabétisation et l'éducation non-formelle (AENF) :

Elles sont vues en Guinée comme un moyen indispensable pour assurer une participation efficace des populations à la vie de la société et à l'économie, contribuant au développement humain et à la réduction de la pauvreté. Cependant, les données indiquent, entre 2007 et 2012, un décrochage du taux d'alphabétisation des adultes de 15 ans et plus en milieu rural et une stabilisation en milieu urbain. Les niveaux d'alphabétisation sont faibles dans toutes les régions sauf à Conakry. En outre, on relève de grandes disparités entre les femmes et les hommes avec des taux de 22,8% et 47,2% respectivement.

**Tableau 5: Evolution des indicateurs d'éducation et d'alphabétisation selon le milieu de résidence, 2007-2012 (en %)**

Indicateurs	Années					
	2007			2012		
	Urbain	Rural	Ensemble	Urbain	Rural	Ensemble
<b>Taux Net de Scolarisation (TNS) au primaire</b>	<b>81.6</b>	<b>48.3</b>	<b>56.0</b>	<b>86.5</b>	<b>48.7</b>	<b>59.5</b>
<b>TNS au secondaire</b>	<b>40.9</b>	<b>12.3</b>	<b>21.2</b>	<b>38.0</b>	<b>11.8</b>	<b>21.7</b>
<b>TNS au supérieur</b>	<b>21.3</b>	<b>3.6</b>	<b>10.9</b>	<b>23.8</b>	<b>3.8</b>	<b>13.1</b>
<b>Taux d'alphabétisation</b>	<b>58.5</b>	<b>21.5</b>	<b>32.9</b>	<b>58.9</b>	<b>20.2</b>	<b>34.0</b>

(15 ans et plus)						
------------------	--	--	--	--	--	--

**Source : Pauvreté et inégalités en Guinée 1994-2012, version préliminaire, juin 2012, p.18**

L'accès à l'eau potable :

Les facteurs défavorables observés sur l'accès à l'eau potable engendrent des incidences néfastes sur l'environnement, la santé humaine et les niveaux de production des populations.

*En milieu rural* : l'hydraulique villageoise est gérée par le Service National d'Aménagement des Points d'Eau (SNAPE). Les principales contraintes qui freinent le développement de ce sous-secteur sont : (i) l'insuffisance de financements alloués à l'hydraulique villageoise ; (ii) les interventions anarchiques parce que les textes réglementaires qui régissent la gestion du sous-secteur ne sont pas en phase avec l'évolution de l'environnement politique, juridique, économique et social de la Guinée; (iii) l'absence de cadre de concertation/coordination entre le sous-secteur et les acteurs parce que les institutions mises en place pour piloter le sous-secteur (notamment la Commission Nationale de l'Eau (CNE) et les structures en charge de l'eau) n'ont pas réellement fonctionné pour ce qui concerne le suivi de la mise en œuvre des politiques et stratégiques.

*En milieu urbain* : depuis 2001, l'accès à l'eau potable est géré par la Société des Eaux de Guinée (SEG). Malgré les efforts consentis par le Gouvernement avec l'appui de ses partenaires, ce sous-secteur reste encore marqué par l'insuffisance des investissements, l'accroissement des coûts de fonctionnement, la faiblesse des revenus et la mauvaise gestion des ressources du sous-secteur, l'accroissement progressif de la demande face à une capacité limitée de production, l'insuffisance de la desserte en eau potable suite à l'urbanisation accélérée et mal contrôlée, la faible capacité de fonctionnement des services de l'électricité, l'abandon des bornes fontaines pour la desserte communautaire à cause de la non disponibilité de la ressource en eau, le refus et/ou la non solvabilité de la majorité des ménages face aux paiements des factures d'eau et d'électricité, et la vétusté des installations.

L'ensemble de ces facteurs a freiné considérablement les progrès entrepris pour le maintien du service public de distribution de l'eau potable aussi bien à Conakry que dans les villes de l'intérieur du pays.

*Au plan national* : les forages constituent encore la première source d'approvisionnement des ménages en eau de boisson surtout en milieu rural (42,3%). Le robinet est la principale source d'approvisionnement en eau des ménages de Conakry (plus de 85%) et dans les villes secondaires (environ 42 %). La faiblesse de l'accès à l'eau potable notamment en milieu rural engendre une charge de travail importante pour les femmes obligées de parcourir de longues distances à la recherche de l'eau.

3.5.3. L'assainissement et L'hygiène publique

L'insalubrité de l'environnement, et surtout de l'eau, ainsi que l'évacuation inadéquate d'excréments humains sont des facteurs importants de transmission de maladies telles que le choléra, la fièvre typhoïde, le paludisme ou la polio. La situation de l'assainissement est critique en Guinée, surtout dans la ville de Conakry, avec des taux les plus faibles du monde. La majorité des écoles primaires publiques en Guinée ne disposent pas d'un nombre suffisant d'ouvrages nécessaires pour la gestion des excréta produits sur place. Les villes guinéennes en général enregistrent un important déficit en matière de drainage des eaux. Cette défaillance se complique par des inondations, des débordements de caniveaux (s'il en existe), la stagnation des eaux, la dégradation des chaussées et des habitations. Ce qui contribue à aggraver la situation des groupes les plus vulnérables. Pour y pallier, les ménages doivent avoir recours à des installations sanitaires améliorées.

En 2012, seulement 30,7% de la population vivait dans des ménages utilisant des installations sanitaires améliorées. Les difficultés d'accès aux infrastructures d'assainissement montrent une détérioration de ce taux qui était de 31,8% en 2007. L'utilisation des installations sanitaires améliorées est peu répandue dans les zones rurales (14,5%) comparativement aux zones urbaines (64,7%).

De manière générale, l'utilisation des toilettes hygiéniques (toilettes avec chasse d'eau et latrines couvertes ou améliorées) s'est dégradée aussi bien en milieu rural où le niveau est faible (18,4% en 2007



contre 14,5% en 2012) qu'en milieu urbain (67,6% en 2007 contre 64,7% en 2012). De même, la gestion des ordures ménagères reste un défi en milieu urbain où le pourcentage des ménages se débarrassant de ses ordures de manière hygiénique a baissé de plus de 10 points de pourcentage entre 2007 et 2012.

### 3.6. Hygiène et environnement à l'école

La question de l'hygiène et de l'environnement est très cruciale en milieu scolaire : manque d'eau, hygiène alimentaire, péril fécal en l'absence, insuffisance ou mauvais fonctionnement des latrines, etc.

Au niveau urbain, l'implantation d'une école devient plus complexe à cause de l'insalubrité, la précarité et l'insuffisance des ouvrages d'assainissement, la promiscuité dans l'habitat, la faible couverture dans l'adduction en eau potable dans un contexte de pauvreté très prononcée.

Au niveau rural, les problèmes culturels et domaniaux ont pour conséquences la difficulté de satisfaire des groupes sociaux pour des raisons coutumières ou sociales. L'implantation d'une école dans un site non consensuel conduit le plus souvent à l'abandon par les enfants des couches adverses de l'école construite avec toutes les normes techniques. L'implantation peut être rendue complexe par les difficultés d'accès qui peuvent entraîner parfois le retard dans la livraison et parfois même l'abandon par certaines entreprises chargées de la construction.

Beaucoup d'initiatives sont menées par des structures de l'Etat des ONG et certains partenaires au développement. Par exemple, l'Institut National de Recherche et d'Action Pédagogique (INRAP) mène une sensibilisation et une formation des élèves de l'école élémentaire en éducation à l'environnement et au développement dans le cadre d'un projet dénommée "école propre école verte". Ce projet touche actuellement 130 écoles pour un effectif total de 780 enseignants, 46 800 élèves et environ 10 000 jeunes déscolarisés ou non scolarisés et parents d'élèves. Il se fixe pour objectifs de : amener l'école à développer chez les élèves les compétences essentielles pour adopter une attitude responsable vis à vis de l'environnement ; faire des élèves des messagers des idéaux de l'environnement au sein de l'école, dans les familles et dans les quartiers ou villages ; favoriser la participation active des communautés aux activités de protection et de restauration de l'environnement.





La formation des élèves en éducation environnementale porte, entre autres, sur l'hygiène, l'assainissement, les déchets solides et liquides, les maladies diarrhéiques et parasitaires, la déforestation, les feux de brousse. Les élèves apprennent également des pratiques d'information/éducation/communication (IEC) en vue de mieux sensibiliser les parents d'élèves et amis de l'école (APEAE) sur les pratiques élémentaires de protection du milieu. Ils sont également initiés à la préparation du compost à partir des matières biodégradables se trouvant dans l'enceinte de l'école. L'activité principale des élèves consiste à l'animation de clubs écologiques (association libre des élèves d'une école pour la promotion de l'éducation environnementale). Ils réalisent à travers ces clubs, la propreté des salles de classe, des latrines, de la cour, de même que l'aménagement de parterres, le contrôle des aliments en vente à l'école.







L'UNICEF et des ONG nationales et internationales mènent d'importantes actions sur l'hygiène et l'assainissement en milieu scolaire. La plupart des projets et programmes évoluant dans le système éducatif et tous les partenaires au développement évoluant dans le secteur possèdent un volet prévention du VIH/SIDA à l'école. On pourra aussi citer l'expérience Ecole propre école verte qui a bénéficié en 1998 du prix GLOBAL 500 du PNUE.

### 3.7. Enjeux environnementaux et sociaux sur quelques sites d'intervention du projet

Le cadre d'intervention du FoCEB en Guinée est caractérisé par un certain nombre d'enjeux environnementaux et sociaux qu'il convient de mettre en exergue et d'analyser profondément afin de minimiser les incidences négatives.

**Tableau 6** : Synthèse des enjeux sur quelques sites potentiels d'intervention du projet

Localisation du site	Enjeux environnementaux	Enjeux sociaux
<p><b>Site de Dabompa. Mangrove localisée dans la commune de Matoto prévu pour abriter un lycée</b></p>	<p>Terrain localisé en bordure d'une mangrove ; Présence d'une décharge sauvage d'ordures aux abords du site ;</p> 	<p>Site utilisé comme terrain de football par les enfants ; Forte spéculation foncière autour du site</p> 
<p><b>Site du quartier Enta Marché prévu pour un projet d'école élémentaire (commune Matoto)</b></p>	<p>Présence d'ordures sur le site</p> 	<p>Aucun usage déclaré sur le site</p> 

<p><b>Site localisé au sein du complexe pédagogique Quartier de Yimbaya prévu pour un projet d'école élémentaire (commune Matoto)</b></p>	<p>Présence d'une dizaine de pieds d'arbres sur le site ;</p> 	<p>Présence d'un bâtiment désaffecté à démolir.</p> 
<p><b>Site localisé dans l'enceinte de l'École Primaire de Dabomdy 3 prévu pour un projet d'extension des l'école élémentaire</b></p>	<p>Site traversé par une canalisation d'eau usée</p> 	<p>Site utilisé comme cour de récréation par les élèves</p> 
<p><b>Préfecture Dubréka</b></p>		
<p><b>Préfecture de dubréka Ecole Dentenya</b></p>	<p>Site abritant une couverture végétale relativement diversifiée</p> 	<p>Site abritant une école de deux classes construites en banco à démolir et à reconstruire</p> 
	<p>Site avec une couverture végétale assez dégradée</p>	<p>Aucun usage déclaré sur le site</p>

		
<p><b>Site localisé au quartier Ansoumania prévu pour un projet de lycée (Préfecture Dubréka)</b></p>	<p>Site localisé sur une cuirasse latéritique</p> 	<p>Aucun usage déclaré sur le site Domaine appartenant au ministère des télécommunications</p> 

### Conclusion sur les enjeux environnementaux et sociaux des sites visités

Du point de vue des contraintes, les sites potentiels ciblés devant abriter les investissements du FoCEB sont globalement aptes à accueillir les projets d'écoles. Les sites, en effet, ne présentent pas de contraintes environnementales et sociales particulières susceptibles d'entraver la mise en œuvre des projets. Sur le plan environnemental, il n'est pas noté d'enjeux biophysiques et écologiques pouvant complexifier l'exécution du projet. Sur le plan social, les sites ne font l'objet d'aucune prétention ni de litige devant nécessiter une expropriation ou une médiation. Sur l'ensemble des sites visités, leur statut de propriété relève des conseils de quartier qui sont en train d'entamer des procédures de préparation d'actes de donation au profit du ministère en charge de l'enseignement pré-universitaire et de l'alphabétisation.

### 4.1. Impacts environnementaux et sociaux positifs

#### a. Phase de préparation des sites de construction et des travaux

En phase de travaux, les impacts positifs suivants sont attendus du projet :

##### *Amélioration du cadre de vie sur les sites*

Le choix pertinent des sites pour la construction des nouvelles structures scolaires va contribuer, pendant leur préparation et aménagement, à éliminer les dépôts sauvages des ordures principalement en milieu urbain si ces sites étaient inoccupés. Pendant la phase de construction et de réhabilitation d'infrastructures scolaires, les travaux de construction et réhabilitation d'infrastructure scolaires vont contribuer surtout à l'embellissement du milieu paysager et l'amélioration du cadre de vie souvent insalubre : nouveaux bâtiments, peinture neuve, etc.

##### *Création d'emplois*

Durant la phase de construction/réhabilitation, les travaux auront un impact positif par la création d'emplois dans les communautés, à travers l'approche de haute intensité de main-d'œuvre. L'augmentation du revenu résultant de la création d'emplois devra contribuer à la lutte contre la pauvreté. Les travaux vont participer aussi à la consolidation et la création d'emplois au niveau des provinces ciblées par le projet et vont occasionner une forte utilisation de la main d'œuvre locale et de certains ouvriers spécialisés (maçons, menuisiers, ferrailleurs, plombiers, électriciens, etc.). Ceci va permettre d'accroître les revenus des populations, d'améliorer les conditions de vie de nombreux ménages, contribuant ainsi à réduire de façon significative les incidences de la pauvreté. Toutefois, les chantiers des travaux étant d'envergure limitée, le nombre d'emplois créés sera également limité.

##### *Activités commerciales et génération de revenus*

Les travaux auront un autre impact positif en terme d'augmentation du revenu des populations à travers l'utilisation des matériaux locaux. Qu'il s'agisse de matériaux d'emprunt (pierre, sable, gravier, latérite) ou d'achat de matériaux sur le marché local (ciment, bois traité, acier, etc.), les travaux auront comme effet d'injecter de l'argent frais dans les marchés locaux, ce qui contribuera au développement des activités socioéconomiques de manière plus directe pour le commerce des matériaux. Les travaux induisent aussi le développement du commerce de détail autour des chantiers et celui de la fourniture de matériels et matériaux de construction pouvant augmenter les transactions au niveau des magasins présents dans les villages ou au niveau des communes. Dans une moindre mesure, la phase des travaux aura comme effet de favoriser le développement des petits commerces des femmes (vente de nourriture par exemple) autour des chantiers. Cet impact positif, même si limité, touche directement les populations riveraines des quartiers.

#### b. Impacts positifs durant le fonctionnement des écoles

La présence d'infrastructures scolaires, notamment les nouvelles constructions de classes, va constituer, par la polarisation de la population scolaire, un élément entraînant pour la création de pôle de développement. En même temps, ces infrastructures vont susciter l'engouement chez les parents pour la scolarisation des enfants. La mise en place des latrines dans les écoles va contribuer à lutter contre le péril fécal et surtout à éviter la pollution potentielle de la nappe phréatique, du sol et du milieu environnant. Ces équipements sanitaires vont développer chez les élèves une plus grande conscience sur l'hygiène et l'assainissement individuel et collectif tout en réduisant les mauvaises pratiques en milieu rural (faire les besoins dans la nature, ce qui augmente le péril fécal). Au total, les travaux auront un impact positif majeur sur l'environnement.

### ***Amélioration de la sécurité dans les écoles***

La réalisation de nouvelles installations dans certaines des écoles qui abritent des abris provisoires ou des constructions précaires reconstruites permettra de sécuriser davantage les élèves et les enseignants en cas de force majeure (tempêtes, vents violents, fortes pluies, etc.) et d'éviter des accidents.

### ***Amélioration du cadre environnemental de l'école***

La mise en service des infrastructures scolaires, y compris les points d'eau et les sanitaires, aura des impacts positifs sur les sols, l'eau et l'air, le cadre de vie et l'environnement immédiat. L'aménagement des bâtiments et plus particulièrement un bon drainage permettra de limiter (voire d'éliminer) l'érosion des sols sur les sites concernés. Cet impact sera significativement positif même s'il est limité. L'assainissement des écoles (sanitaires, points d'eau) à travers une évacuation adéquate des eaux usées et des excréta améliorera la qualité de l'eau et celle de l'air en limitant le développement des odeurs. En effet certains sites servent actuellement de point de rejet des eaux usées ou de points d'aisance pour la population riveraine. Ainsi, la construction sur ces sites réduira le péril fécal et permettra de trouver une solution pour la gestion des eaux usées et excréta, ce qui sera très positif pour la protection de la qualité des eaux souterraines.

### ***Amélioration des conditions de travail***

La construction de nouvelles écoles, la réhabilitation des anciennes écoles ainsi que leur équipement vont permettre d'améliorer les conditions de travail des différents acteurs intervenant dans le système éducatif. Le programme permettra d'impulser un développement quantitatif et qualitatif du système éducatif au niveau local, notamment en incitant les parents à scolariser leurs enfants (accroissement de la scolarisation des garçons et des filles ; réintégration dans le circuit scolaire de nombreux élèves, etc.). La présence d'écoles de proximité dans les villes et villages évitera aux élèves de long trajet pour accéder aux structures éducatives environnantes. Des études ont montré que la réduction de la distance que les enfants ont à parcourir pour fréquenter l'école a un impact positif sur l'accès et le maintien des élèves à l'école. En plus, l'élargissement du parc scolaire (augmentation de la capacité d'accueil) permettra, dans le même temps, d'éviter une surcharge des structures existantes avec l'afflux des nouveaux arrivants. Enfin, le programme permettra une meilleure accessibilité des enfants à l'école, une amélioration du cadre de vie des élèves et des enseignants, une augmentation du rendement des élèves et des enseignants, une sécurisation des élèves et des enseignants contre l'effondrement et l'inondation des classes vétustes, une meilleure préparation des enfants à la vie active.

### ***Amélioration du système éducatif et contribution à l'atteinte des OMD***

La construction et/ou la réhabilitation des écoles vont permettre de réintégrer dans le circuit scolaire de nombreux élèves et surtout de relancer et d'impulser un développement quantitatif et qualitatif du système éducatif dans les zones concernées (accroissement de la scolarisation des garçons et des filles, etc.). Les travaux vont entraîner le rétablissement d'un environnement scolaire sain (les écoles ne seront plus utilisées comme dépotoirs d'ordures et les accès seront contrôlés), le renforcement de la qualité du contexte d'apprentissage des élèves et de travail des enseignants (la quiétude des lieux sera assurée avec la clôture des enceintes).

La construction/réhabilitation des écoles favorisera aussi la participation à l'atteinte des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) sur l'éducation primaire universelle. Les travaux permettront l'élargissement du parc scolaire (augmentation de la capacité d'accueil) et les conditions de travail, la réduction des disparités entre sexes et surtout l'accès à l'éducation de base des couches les plus défavorisées. En plus, le programme permettra d'améliorer la qualité de l'enseignement, de relever le taux de scolarisation, d'assurer une meilleure maîtrise des flux, de contribuer à l'éradication de l'analphabétisme et surtout de réduire les disparités entre provinces. Enfin, les travaux de

construction/réhabilitation des écoles contribueront à l'amélioration de l'hygiène scolaire, à la fixation des enfants et jeunes en milieu rural, ce qui permettra de réduire l'exode, le phénomène des enfants de la rue, la mendicité, mais aussi la proportion des enfants et des jeunes travailleurs dans les centres urbains (dans les activités artisanales et domestiques par exemple), contribuant ainsi à atténuer la délinquance juvénile.

L'accroissement probable de la scolarisation des filles permettra de garantir de façon durable la promotion féminine avec de nombreux avantages induits comme la préservation de la santé individuelle et familiale, la lutte contre les IST/VIH/SIDA (Infections Sexuellement Transmissibles), la maîtrise de la santé reproductive (réduction des grossesses précoces etc.). L'instruction des filles peut faciliter le changement de comportements en matière d'assainissement au niveau domestique par l'introduction de bonnes pratiques en matière d'hygiène et d'assainissement dans les familles.

Enfin, l'éducation affecte la santé maternelle et infantile. Le niveau d'éducation des femmes a un impact positif sur leur propre santé ainsi que sur la santé et la nutrition de leurs enfants.

### ***Réhabilitation des réseaux d'alimentation en eau potable dans les écoles***

La disponibilité de l'eau potable en milieu scolaire permettra la pratique d'une hygiène corporelle et alimentaire convenable et de minimiser l'incidence de maladies débilitantes et mortelles. D'une manière générale, les conditions de vie seront améliorées car les élèves n'auront pas recours à des sources d'eau d'origine douteuse. En plus, la réparation de certaines canalisations détériorées permettra de réduire les fuites d'eau et contribuera à la lutte contre les gaspillages d'eau.

### ***Construction/réhabilitation des installations sanitaires dans les écoles***

La construction ou la remise en état des installations sanitaires (toilettes) permettra de renforcer l'hygiène du milieu, d'éviter les sources de développement et de propagation de maladies hydriques et celles dues aux insectes vecteurs, la détérioration des conditions de vie des usagers du milieu scolaire, la pollution de la nappe et autres sources d'eau par les eaux usées, etc. Les installations sanitaires scolaires doivent être régulièrement entretenues afin d'asseoir et d'offrir aux élèves un cadre où il fait bon d'étudier. Compte tenu de la massification de la population scolaire, ces équipements en latrines et en alimentation en eau potable vont entraîner un recul des maladies liées au défaut d'assainissement tout en améliorant l'hygiène scolaire et la santé publique en général. Par ailleurs, il serait intéressant d'expérimenter des urinoirs pour les garçons.

## **4.2. Impacts environnementaux et sociaux négatifs**

### **a. Impacts environnementaux négatifs**

Les impacts environnementaux négatifs du projet proviendront surtout de la construction et la réhabilitation des écoles (érosion du sol, la pollution du sol et de l'eau, la perte de végétation, perturbation du cadre de vie, génération de déchets solides et liquides ; occupations de terrains privés, etc.). En plus, l'exploitation potentielle de carrières pour matériaux de construction pourrait aussi constituer des sources d'impacts négatifs pour le milieu naturel, qui devra nécessiter des actions de restauration après utilisation. Ces impacts dépendent surtout de l'ampleur et de l'envergure des travaux, mais aussi de l'importance du matériel roulant à mettre à contribution, des besoins en emprise et de la disponibilité de cette emprise, de l'importance des besoins en intrants, etc. Dans la phase de préparation des constructions, les impacts attendus sont inhérents à l'abattage d'arbres pour dégager l'assiette des constructions et à la génération de déchets de chantier.

#### Phase de préparation des sites de construction et des travaux

S'agissant des constructions nouvelles, le facteur majeur impactant concerne principalement l'aménagement des sites, notamment sur la qualité de l'air par le soulèvement de poussière et de gaz d'échappement dû aux engins de terrassement. L'aménagement des sites peut avoir un effet déstabilisant sur la structure du sol et peut entraîner des pertes de terre par érosion. Aussi, il participe à son imperméabilisation avec pour effet l'augmentation du ruissellement. S'agissant de la flore, les activités de préparation du terrain pourraient occasionner l'abattage d'arbres présents sur le site. Les travaux de construction et de réhabilitation d'écoles auront essentiellement des impacts négatifs sur le milieu biophysique en terme de destruction de la végétation, de perturbation du sol, de risque de contamination et de pollution de l'air. Toutefois, il n'est pas prévu de construction d'écoles dans des zones protégées ou dans/près d'habitats naturels.

#### ***Impacts sur la flore et la végétation***

La réalisation des travaux nécessite dans tous les cas un terrassement (remblai et déblai). Les arbres se trouvant dans l'emprise des ouvrages doivent ainsi être coupés pour libérer le site. Dans le contexte du pays, confronté à la déforestation, la coupe d'arbres est un impact négatif significatif en fonction de la quantité et de la valeur écologique de l'espèce coupée. Toutefois, l'intensité de l'impact est relativement limitée et localisée au site de construction. De manière générale la destruction est limitée.

La construction dans des boisements mènera à terme à la disparition totale ou partielle de ceux-ci, ce qui constitue un impact négatif majeur. Les travaux de construction entraîneront une perturbation des sols sur les sites et dans les zones résultant du terrassement et de l'emprunt des matériaux. Compte tenu des quantités assez limitées dans les travaux, cet impact négatif sur les sols est en général faible et peut être atténué.

Les travaux engendrent un développement de nuage de poussière pouvant contribuer à la dégradation de la qualité de l'air. Cet impact négatif est limité. La disposition des déchets chantier et de déblai est une autre source d'impact associée aux travaux de bâtiments. Il y a un risque de contamination du sol, des eaux et de l'air. L'importance de l'impact sera fonction du site de disposition et sera en général limitée.

#### ***Impacts liés à l'ouverture et l'exploitation de carrières***

L'approvisionnement en matériaux de construction se fait au niveau des sites de carrière existants ou ouverts pour les besoins du chantier. L'ouverture et l'exploitation de carrières de matériaux de construction (sable, gravier) participent aussi à la déforestation et à la défiguration du paysage avec les stigmates liés aux trous creusés pour le prélèvement des matériaux. Les sites d'emprunt des matériaux nécessaires à la construction des infrastructures, non réhabilités, pourraient favoriser la prolifération de vecteurs (paludisme), occasionner des noyades notamment chez les enfants, favoriser le développement de la bilharziose du fait de la stagnation des eaux après l'hivernage.



Les nouvelles carrières peuvent engendrer un renforcement de la dégradation des écosystèmes tant au niveau du sol, de la flore que de la faune notamment par leur utilisation à plus long terme après les travaux pour d'autres travaux privés de construction. Ainsi, cette activité pourrait engendrer à plus long terme des pertes en terre, l'érosion des sols.

#### ***Impacts liés à la circulation des véhicules d'approvisionnement des chantiers***

Sur le milieu humain, les rotations des véhicules acheminant le matériel et les matériaux de construction risqueront de gêner la circulation et la mobilité en général, en plus des nuisances (bruit, poussières) auxquelles les populations seront exposées. Il en est de même des risques d'accident de circulation. L'impact de l'approvisionnement en matériaux de construction sur la qualité de l'air se manifesterá surtout par l'émission de poussière de chantier sur le site de prélèvement, sur le trajet de transport et sur les lieux de construction.

#### ***Impacts liés aux travaux de construction et de réhabilitation des écoles***

- Les pollutions diverses (rejets anarchiques des déchets solides et liquides issus des chantiers : gravats et déblais provenant de la préparation de sites, fouilles, fondations ; huiles de vidange des moteurs ; etc.) provoquées par les activités de construction sont une menace qui pèse sur l'hygiène et la salubrité publique. Il en est de même de la manipulation des matériaux fins (ciment et de sables) qui risquent d'indisposer les habitants du voisinage (poussières).
- Les besoins en eau des chantiers vont occasionner des prélèvements relativement importants soit dans les cours d'eau et lacs avoisinants, soit à partir de la nappe, soit par le biais du réseau de distribution. Les prélèvements dans les cours d'eau peuvent altérer la qualité de la ressource si des dispositions idoines ne sont pas prises. Toutefois, compte tenu des besoins limités des chantiers, les risques d'épuisement sont relativement faibles.
- La réhabilitation des structures scolaires pourrait nécessiter la mise en décharge de résidus d'amiante provenant par exemple des travaux de réfection des toitures dégradées. Un rejet anarchique et non sécuritaire de ces types de déchets dangereux peut constituer une source de nuisances pour la santé publique si aucun système de gestion écologique durable n'est mis en place. Il faut préciser que la gestion saine de ces déchets incombe aux entrepreneurs ayant contracté les travaux de réfection. Les résidus d'amiante peuvent être éliminés de manière sûre dans des conteneurs en plastique scellés, pour être enfouis par la suite dans des décharges municipales d'ordures par exemple.
- Dans les zones rurales, si les risques de coupes de bois de chauffe pour cuisiner dans les écoles ne se posent pas, en revanche on pourrait bien craindre une coupe abusive de bois pour les besoins de fabrication de meubles scolaires et de portes pour les écoles.

#### **Phase d'exploitation**

Le fonctionnement des salles de classe n'a pas d'impact majeur sur l'environnement. Les ordures générées par l'école sont principalement constituées de papier, à l'exception des structures disposant de cantines/restaurants où des restes de repas peuvent s'y ajouter. Ainsi l'amoncellement de ces déchets peut occasionner la dégradation de l'environnement et, dans certains cas, engendrer de mauvaises odeurs. Des mauvaises odeurs peuvent aussi provenir des latrines mal utilisées, mal conçues, ou alors mal nettoyées ou irrégulièrement vidangées, ce qui peut causer des nuisances aux élèves et aux enseignants.

En zone urbaine, tout comme en zone rurale, l'emplacement des latrines scolaires par rapport aux points d'eau (sources, puits, etc.) et leur mauvaise conception ou réalisation peuvent entraîner une pollution du sol et des nappes, causant des maladies hydriques au sein de la population environnante.

## **b. Impacts sociaux négatifs**

### Phase de préparation des sites et des travaux

#### ***Mauvais choix des sites***

Le choix du site mis à disposition par les autorités municipales constitue une question très sensible au plan social. En effet, un site pressenti peut faire l'objet de conflits si des personnes en revendiquent la propriété ou sont en train de l'utiliser pour des fins agricoles, d'habitation ou autres utilisations culturelles ou coutumières. Dans ces cas de figure, le choix du site et son aménagement pour de nouvelles constructions pourraient déboucher sur une procédure d'expropriation même si, pour la plupart des collectivités, il existe des réserves foncières pour y aménager des infrastructures d'accueil des services sociaux de base dont les équipements scolaires. Cependant, l'extension des écoles existantes ou même la création de nouvelles structures dans des zones loties déjà habitées ou dans les quartiers non lotis peut occasionner des procédures de recasement. Les déplacements pourront concerner certaines communautés dont les sites d'habitations ou d'activités professionnelles vont être sous l'emprise des infrastructures à mettre en place. En zone rurale, il y a moins de problème d'espace mais l'acquisition d'un terrain idoine pour l'accueil de l'infrastructure scolaire peut aussi appeler ces procédures.

Par ailleurs, le non respect des normes pour le choix des sites peut avoir des conséquences négatives en terme de fréquentation scolaire, surtout pour les jeunes filles, en cas d'éloignement par rapport aux zones polarisées par l'école, et provoquer ainsi une sous utilisation de l'infrastructure. Le choix du site d'implantation des classes peut aussi porter sur une zone à risque (terrains inondables ou comportant des risques de glissements, décharges désaffectées, bordures de route à grande circulation, etc.), ce qui va augmenter les risques d'accident, les retards dans la scolarité des enfants en cas d'inondation, etc. L'implantation dans des sites exigus plus fréquents en milieu urbain peut conduire à la surcharge des équipements scolaires, au déplacement des élèves pour mener certaines activités comme l'exercice physique, sinon à l'annulation pure et simple de ces activités.

Aussi, le manque d'information sur les critères ayant prévalu pour le choix des sites peut engendrer des conflits au sein des communautés polarisées ; ceci vaut aussi lorsque le choix est effectué sans la participation de certains acteurs clés. Certaines dispositions de la législation guinéenne permettent de régler les conflits qui peuvent naître de cette situation. Si les collectivités locales sont propriétaires de leur domaine et en assurent la mise en valeur et la gestion, les décisions prises au sein des commissions domaniales peuvent faire l'objet d'un recours administratif et d'un recours pour excès de pouvoir en cas de besoin. L'attribution formelle du terrain à l'école doit être matérialisée par un acte administratif précisant la superficie réelle (immatriculation, acte authentique, attestation d'enregistrement, etc.).

#### ***Problématique de l'acquisition et de l'occupation des terres***

Les nouvelles constructions ou l'extension des infrastructures scolaires existantes pourraient occasionner l'acquisition de terres peut-être déjà utilisées par d'autres activités menées par les populations (occupation par les populations, production agricole, pâturage, etc.).

Pour les populations affectées, il en découlera non seulement des problèmes économiques mais aussi des perturbations socioculturelles dans leur localité ou quartier, touchant aussi les activités scolaires :

- allongement des distances à parcourir pour toutes activités des populations déplacées notamment des élèves qui peuvent subir des perturbations affectant négativement leur comportement et niveau scolaire ou avoir des difficultés pour rallier leur école avec des risques d'abandon ;
- pertes possibles des terres pour les activités agricoles, pastorales et forestières (milieu rural) et pertes d'habitations et d'autres activités relatives au commerce ou à l'artisanat (milieu urbain).

### ***Impacts des travaux sur les populations riveraines et les ouvriers***

Les travaux de construction et de réhabilitation sont une source de nuisances pour les riverains et les ouvriers des chantiers en terme de bruit, de respiration de la poussière et d'accidents. Il y a un risque de détérioration du cadre de vie et un risque sur la santé des personnes concernées, même si leur importance est limitée, compte tenu de l'envergure limitée des travaux. Il faut aussi signaler les risques de propagation des IST/VIH SIDA avec, dans certains chantiers, l'arrivée d'ouvriers « étrangers » à la localité, ce qui peut favoriser les négociations de genre. En plus, l'encombrement de l'espace de l'école par une mauvaise gestion des matériaux et des déchets de chantier (tôle, gravats, fer, etc.) peut entraîner des accidents en travaux de réhabilitation ou d'extension lorsque que les élèves sont présents dans l'enceinte, en sus de l'impact visuel négatif avec la transformation du paysage.

### ***Perturbation de la libre circulation et des activités socioéconomiques***

Les travaux s'accompagnent d'une restriction de la circulation visant, entre autres, à assurer la sécurité des populations. Très souvent des déviations sont créées à cet effet pour minimiser les conséquences sur la circulation. Toutefois, la restriction sera limitée juste autour du chantier. En plus, les travaux peuvent occasionner une perte de revenu limitée notamment à cause des désagréments suivants : perturbation de la circulation pour les commerces ; perturbation des activités dans les marchés ; destruction des cultures présentes sur le site ; destruction d'arbres fruitiers ; perte de jardins scolaires ; etc.

### ***Problématique de l'emploi local***

La non utilisation de la main d'œuvre résidente lors de la construction/réfection des infrastructures scolaires pourrait susciter des frustrations au niveau local quand on sait que le chômage est très présent dans les localités. L'insuffisance d'implication des ouvriers au niveau local est un impact négatif potentiel, ce qui pourrait empêcher très certainement une appropriation plus nette de l'infrastructure mais aussi l'expression de la fierté locale quant à la participation de l'expertise locale aux travaux.

### ***Occupation de terrains privés***

Le stockage non autorisé de matériaux et/ou d'engins de travaux sur des terrains privés pourrait générer des conflits avec les propriétaires, surtout en cas de leur pollution/dégradation. Il en est de même de l'ouverture de carrières de matériaux sur des terrains privés pour les besoins du chantier.

## Phase de fonctionnement des écoles

### ***Dégradation du milieu scolaire***

En phase de fonctionnement, les écoles vont devenir des lieux de génération de quantités importantes d'ordures ménagères (ventes d'aliments, papiers provenant des activités scolaires, etc.), ce qui peut contribuer à la pollution de l'environnement. Si des mesures adéquates d'entretien, de nettoyage, de collecte et de traitement de ces déchets ne sont pas prises, les effets négatifs indirects sur la santé des élèves seront également importants. De même, l'absence ou l'insuffisance d'équipements d'accompagnement (points d'eau, sanitaires, éclairage, aération, etc.) ainsi que l'absence de dispositions d'entretien ou leur mauvais fonctionnement (latrines pleines et nauséabondes) peuvent conduire à un état de dégradation environnemental préjudiciable au niveau des écoles et causer des nuisances et des maladies au sein de la population scolaire.

### ***Précarité de l'hygiène scolaire***

L'école constitue un regroupement d'une population particulièrement vulnérable à certaines affections. Du fait d'une mauvaise hygiène corporelle (mains sales, etc.) ou la consommation d'une eau impropre, les maladies infectieuses susceptibles d'être transmises comme l'hépatite A, la diarrhée, la dysenterie bacillaire ou amibienne et la typhoïde peuvent sévir et se propager au sein de la structure scolaire.

### ***Mauvaise qualité des ouvrages***

La mauvaise qualité des ouvrages peut avoir un impact négatif sur le milieu de vie pouvant engendrer de multiples désagréments (physiques, financiers, moraux, etc.). Par exemple, la non réception définitive des travaux occasionne la non utilisation des infrastructures, causant des frustrations pour les populations ayant un besoin pressant pour la scolarisation et l'apprentissage dans de bonnes conditions pour leurs enfants. La mauvaise qualité des ouvrages (salles de classe, latrines et points d'eau) occasionne aussi des frais d'entretien et de maintenance qui peuvent être importants et dépasser les capacités financières locales et, à terme, provoquer une dégradation précoce et irréversible de l'infrastructure. S'agissant de l'approvisionnement en eau et des équipements d'assainissement, leur déficit de qualité peut les transformer en d'importantes sources de prolifération microbienne et bactérienne pouvant compromettre l'état de santé des usagers.

### ***Violences en milieu scolaire***

Le harcèlement sexuel et la violence sapent d'une manière importante l'accès à et la qualité de l'éducation secondaire en Guinée. En milieu scolaire, on relève plusieurs formes de violences qui peuvent porter gravement préjudice à l'éducation des élèves : punitions corporelles infligées aux enfants ; violences sexuelles et harcèlements, avec risques de contamination des IST/VIH/SIDA ; violences physique et verbales. Ainsi, beaucoup de parents hésitent à mettre leurs filles en situation de danger en les envoyant à l'école. Aussi, une proportion élevée des jeunes issus de familles pauvres n'aura pas l'opportunité de participer ou d'achever leurs études. En plus, on note de plus en plus des situations de « clanisme » au sein des écoles, ce qui ne favorise pas une bonne intégration sociale.

### ***Insuffisance de motivation des enseignants***

Le fonctionnement optimal du système d'éducation peut également souffrir de l'absence ou de l'insuffisance de la motivation du personnel enseignant, qui peut se manifester sous plusieurs formes : salaires insuffisants, difficultés de déplacement compte tenu de l'éloignement des écoles, difficultés de logement, difficultés d'adaptation socioculturelle, etc.). Ces contraintes peuvent fortement porter préjudice à l'éducation des élèves, mais aussi au bon fonctionnement et à la rationalisation des infrastructures construites.

### ***Impacts des activités socioéconomiques***

Par ailleurs, dans les zones d'exploitation minière et même dans certaines zones agricoles (cultures de coton, café, etc.) on relève des taux de fréquentation relativement faibles du fait de l'utilisation des enfants dans ces activités économiques, à cause de la pauvreté. Dans ces situations, l'implantation des écoles devra se faire avec des mesures économiques d'accompagnement (Activités Génératrices de Revenus (AGR), etc.) et des campagnes de sensibilisation au niveau des parents d'élèves.

### ***Uniformisation des tenues scolaires***

L'obligation de l'uniforme scolaire est souvent défendue comme étant un facteur de nivellement des différences sociales à l'école. Toutefois, cette obligation constitue un frein pour les familles pauvres d'envoyer leurs enfants à l'école, surtout en zone rurale.

**Tableau 7 : Synthèse des impacts environnementaux et sociaux négatifs**

Phase	Impacts négatifs
<b>Préparation du terrain</b>	<p><u>Impacts environnementaux négatifs :</u> Déforestation et érosion des sols dues aux coupes d'arbres/déboisement et préparation des sites Défiguration du paysage Pollution de l'air par les poussières lors de la préparation du terrain</p> <p><u>Impacts sociaux négatifs</u> Risques liés au mauvais choix des sites (inondation, etc.) Pertes de terres ou d'activités économiques en cas d'expropriation Conflits sociaux pour l'acquisition du site d'installation de l'infrastructure scolaire Pertes de terres ou d'activités agricoles sur les sites de travaux</p>
<b>Construction</b>	<p><u>Impacts environnementaux négatifs :</u> Pollutions dues aux déchets issus des travaux Déforestation et érosion des sols dues aux coupes abusives de bois (fabrication de meubles scolaires, charpentes et portes pour les écoles)</p> <p><u>Impacts sociaux négatifs :</u> Risques d'accidents pour les ouvriers et les populations riveraines Risques d'accidents pour les élèves du fait du stockage des matériaux et des déchets de construction dans les cours Conflits sociaux en cas de non utilisation de la main d'œuvre locale Risque de propagation des IST / VIH-SIDA</p>
<b>Exploitation</b>	<p><u>Impacts environnementaux négatifs :</u> Pollution et nuisances du milieu scolaire par les mauvaises odeurs (déchets, latrines) Pollution des nappes par les latrines non étanches (eau des puits non potable)</p> <p><u>Impacts sociaux négatifs :</u> Risques sanitaires et sécuritaires en cas de non fonctionnalité des infrastructures due à l'absence de mesures d'accompagnement (équipement, personnel, toilettes, raccordement eau et électricité, etc.) Menace sur l'hygiène publique en l'absence d'entretien Développement de maladies liées aux mains sales Non prise en compte du genre dans la réalisation latrines (garçons et filles) Non prise en compte des élèves handicapés (latrines, accès et couloirs de déplacement, etc.)</p>

#### **4.3. Mesures d'atténuation des impacts négatifs**

Suivant les résultats de la sélection et de la classification des projets, certaines activités du FoCEB pourraient faire l'objet d'un travail environnemental et social avant tout démarrage. Sur la base des plans-types d'école à construire, les services du Bureau Guinéen d'Etudes et d'Evaluation Environnementale (BGEEE) sont d'avis qu'il ne serait pas nécessaire de réaliser des études complémentaires, mais plutôt d'appliquer de simples mesures environnementales et sociales, aussi bien en phase de construction qu'en période d'exploitation des écoles. Ces mesures d'atténuation et de bonnes pratiques environnementales et sociales sont décrites ci-dessous et complétées par des clauses environnementales et sociales annoncées dans le § 4.3.2 et détaillées en Annexes 3 du présent PCGES.

#### 4.3.1. Tableau des Mesures d'atténuation des impacts négatifs

Phase	Impacts négatifs	Mesures d'atténuation
<b>Préparation du terrain</b>	<u>Impacts environnementaux négatifs</u> : Déforestation et érosion des sols dues aux coupes d'arbres/déboisement et préparation des sites Défiguration du paysage Pollution de l'air par les poussières lors de la préparation du terrain	Plantation de compensation (2 sujets pour 1 abattu pour pallier les pertes) Aménagement paysager après les travaux Doter les ouvriers de masques protecteurs et exiger leur port
	<u>Impacts sociaux négatifs</u> : Risques liés au mauvais choix des sites (inondation) Pertes de terres ou d'activités économiques en cas d'expropriation Conflits sociaux pour l'acquisition du site d'installation de l'infrastructure scolaire Pertes de terres ou d'activités agricoles sur les sites de travaux	Choix judicieux des sites d'implantation Identifier et compenser les victimes selon les procédures définies dans le CPR Application des dispositions du CPR – Information et sensibilisation Identification et compensation en faveur des victimes selon les procédures définies dans le CPR
<b>Construction/ réhabilitation</b>	<u>Impacts environnementaux négatifs</u> : Pollution due aux déchets issus des travaux Déforestation et érosion des sols dues aux coupes abusives de bois (fabrication de meubles scolaires, charpentes et portes pour les écoles)	Collecte des déchets et rejets vers les sites autorisés Réhabilitation des carrières à la fin des travaux Fermeture par reboisement des pistes ouvertes pour acheminer le matériel de construction
	<u>Impacts sociaux négatifs</u> : Risques d'accidents pour les ouvriers et les populations riveraines Risques d'accidents pour les élèves du fait du stockage des matériaux et des déchets de construction dans les cours Conflits sociaux en cas de non utilisation de la main d'œuvre locale Risque de propagation des IST / VIH-SIDA	Equipements de protection individuels Sensibilisation des ouvriers et des populations Définition des règles et normes de stockage qui feront partie intégrante des clauses du contrat de l'entreprise Recrutement par l'entreprise de tâcherons au niveau local ou des ouvriers spécialisés Sensibilisation des ouvriers et de la population du site
<b>Exploitation</b>	<u>Impacts environnementaux négatifs</u> : Pollution et nuisances du milieu scolaire par les mauvaises odeurs (déchets, latrines)  Pollution des nappes par les latrines non étanches (eau des puits non potable)	<u>Entretien des écoles et des latrines</u> Sensibilisation des élèves à l'usage des latrines ainsi que la gestion des ordures à l'école. Entretien quotidien des latrines Elaboration d'un code de bonne conduite pour les élèves ; Mise en œuvre un programme de gestion des déchets Mise en place de poubelles dans chaque classe, installation de demi-fûts dans la cour de l'école et au niveau de la cantine scolaire s'il en existe ; Collecte régulière des déchets et acheminement vers un site choisi

		<p>méticuleusement au sein de l'école pour enfouissement, si un service de collecte ne dessert pas l'école,          Pour les déchets biodégradable, possible mise en place d'un programme de compostage utilisant aussi les déchets verts (feuilles mortes) et restes de nourriture.          Possible utilisation du compost dans le jardin potager de l'école à développer (les produits de la vente peuvent contribuer à l'entretien des infrastructures)          Bonne conception et réalisation des latrines</p>
	<p><u>Impacts sociaux négatifs :</u>          Risques sanitaires et sécuritaires en cas de non fonctionnalité des infrastructures due à l'absence de mesures d'accompagnement (équipement, personnel, toilettes, raccordement eau et électricité, etc.)          Menace sur l'hygiène publique en l'absence d'entretien          Développement de maladies liées aux mains sales          Non prise en compte du genre dans la réalisation des latrines (garçons et filles)          Non prise en compte des élèves handicapés (latrines, accès et couloirs de déplacement, etc.)</p>	<p>Réalisation des mesures d'accompagnement (équipement, personnel, toilettes, raccordement eau et électricité; etc.)          Entretien des écoles          Installation de lave-mains, raccordement des latrines à l'eau et sensibilisation des élèves sur le lavage des mains          Séparation entre garçons et filles pour les toilettes          Révision de la conception des écoles pour intégrer la spécificité des élèves handicapés (latrines, couloirs, etc.)</p>

#### 4.3.2. Paramètres Environnementaux et Sociaux à considérer dans les contrats d'exécution des travaux d'infrastructures scolaires

##### Bonnes pratiques générales :

- Disposer des autorisations nécessaires en conformité avec les lois et règlements en vigueur.
- Veiller au respect des mesures d'hygiène et de sécurité des installations de chantiers
- Tenir compte des nuisances (bruit, poussière) et de la sécurité de la population en organisant le chantier ;
- Etablir un règlement de chantier (ce que l'on permet et ne permet pas dans les chantiers)
- Protéger les propriétés avoisinantes du chantier
- Assurer la permanence du trafic et l'accès des populations riveraines pendant les travaux
- Ne pas procéder à l'incinération des déchets sur site
- Assurer la collecte et l'élimination des déchets issus des travaux
- Utiliser le site de décharge officiel autorisé par les autorités locales ;
- Informer et sensibiliser les populations avant toute activité de dégradation de biens privés.
- Procéder à l'ouverture et la gestion rationnelle des carrières en respect avec la réglementation notamment le code minier
- S'assurer de planter de nouveaux arbres à la fin des travaux en cas d'élimination de la végétation pour compenser d'éventuels abattages
- Eviter le plus que possible de détruire les habitats d'animaux ;
- Ne pas obstruer le passage aux riverains ;
- Prévenir les défrichements et mesures de protection sur les essences protégées ou rares, le cas échéant reboiser avec des essences spécifiques ;
- Intégrer autant que possible la végétation existante dans l'aménagement des sites ;
- Eviter de compacter le sol hors de l'emprise des bâtiments et de le rendre imperméable et inapte à l'infiltration ;

- Adopter une limitation de vitesse pour les engins et véhicules de chantiers ;
- Procéder à la signalisation des travaux ;
- Veiller au respect des règles de sécurité lors des travaux ;
- Sensibiliser le personnel de chantier sur les IST/VIH/SIDA ;
- Installer des panneaux de signalisation et des ralentisseurs à la traversée des villages ;
- Organiser le stockage de matériaux, le stationnement et les déplacements de machines de sorte à éviter toute gêne ;
- Respecter des sites culturels ;
- Organiser les activités du chantier en prenant en compte les nuisances (bruit, poussière) et la sécurité de la population environnante ;
- Protégez le sol pendant la construction et procéder au boisement ainsi qu'à la stabilisation des surfaces fragiles ;
- Assurer le drainage approprié lorsque nécessaire ;
- Eviter la stagnation des eaux dans les fosses de construction, les carrières sources de contamination potentielle de la nappe d'eau et de développement des insectes vecteurs de maladie ;
- Eviter tout rejet d'eaux usées, déversement accidentel ou non d'huile usagée et déversement de polluants sur les sols, dans les eaux superficielles ou souterraines, dans les égouts, les fossés de drainage, etc.
- Eviter au maximum la production de poussière ;
- Mettre une couverture au-dessus des débris de chantier destinés au site de décharge ;
- Prévoir de l'eau potable pour le personnel de chantier ;
- Employer la main d'œuvre locale en priorité ;
- Intégrer le plus possible les gens de la communauté pour éviter les conflits entre le personnel de chantier et la population locale ;

#### **Bonnes pratiques de construction des écoles**

- Optimiser les choix des sites pour éviter le maximum possible les abatages d'arbres ;
- Rétablir le couvert forestier pertinent et de manière adéquate ;
- Eviter les pentes, les sols sujets à l'érosion ;
- Prévoir des dispositifs de déviation pour maintenir la circulation des biens et des personnes ;
- Arroser les surfaces sources de poussière ;
- Recueillir et recycler les huiles mortes ;
- Prévoir les travaux de drainage et situer les exutoires de manière à éviter les inondations ;
- Respecter la réglementation sur l'ouverture et l'exploitation des carrières ;
- Réaliser des ralentisseurs et installer des panneaux de limitation de vitesse ;
- Coordonner avec les concessionnaires de réseaux pour limiter la gêne ;
- Réaliser des pistes de convoiement du bétail.

#### **Procédure à suivre en cas de découverte de vestiges archéologiques :**

- Le prestataire de service doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter les sites culturels et culturels (cimetières, sites sacrés, etc.) dans le voisinage des travaux et ne pas leur porter atteinte. Pour cela, il devra s'assurer au préalable de leur typologie et de leur implantation avant le démarrage des travaux.
- Si, au cours des travaux, des vestiges d'intérêt culturel, historique ou archéologique sont découverts, l'Opérateur Prestataire de Services (OPS) doit suivre la procédure suivante : (i) arrêter les travaux dans la zone concernée ; (ii) aviser immédiatement le Maître d'œuvre qui doit prendre des dispositions afin de protéger le site pour éviter toute destruction ; un périmètre de protection doit être identifié et matérialisé sur le site et aucune activité ne devra s'y dérouler ; (iii) s'interdire d'enlever et de déplacer les objets et les vestiges. Les travaux doivent être suspendus à l'intérieur du périmètre de protection jusqu'à ce que



l'organisme national responsable des sites historiques et archéologiques ait donné l'autorisation de les poursuivre.

#### **Clauses environnementales et sociales à insérer dans les dossiers d'appel d'offre**

- Les clauses environnementales et sociales sont destinées à aider les personnes en charge de la rédaction de dossiers d'appels d'offres et des marchés d'exécution des travaux (cahiers des prescriptions techniques), afin qu'elles puissent intégrer dans ces documents des prescriptions permettant d'optimiser la protection de l'environnement et du milieu socio-économique.
- Les clauses sont spécifiques à toutes les activités de chantier pouvant être sources de nuisances environnementales et sociales.
- Elles devront constituer une partie intégrante des dossiers d'appels d'offres ou de marchés d'exécution des travaux. Les clauses environnementales et sociales sont détaillées en Annexe 3 du présent CGES.

#### **4.3.3 Paramètres Environnementaux et Sociaux à Considérer dans l'exploitation et la gestion des infrastructures scolaires.**

##### **Bonnes pratiques d'exploitation/gestion des écoles :**

- Réaliser des plantations /reboisement dans les cours d'écoles ;
- Mettre en place un système de nettoyage des écoles et de gestion des déchets ;
- Valoriser autant que possible les déchets (compostage pour les jardins d'école par exemple) ;
- Sensibiliser les usages (élèves, enseignants) sur l'hygiène du milieu et l'hygiène alimentaire ;
- Assurer l'approvisionnement en eau potable au niveau des écoles.

##### **Mesures spécifiques :**

- Clôturer l'enceinte des écoles de façon à éviter la destruction du reboisement par les animaux domestiques qui divaguent.

##### **Renforcement du volet Eau/Hygiène/Assainissement/Santé à l'école :**

- Une bonne gestion et un entretien régulier des classes sont nécessaires ;
- Veiller à une bonne application des modèles standard ;
- Concevoir l'école dans son environnement.

##### **Trois principes doivent être considérés comme prioritaires, à savoir:**

- Maintenir la propreté de l'espace scolaire en éliminant ordures et matières fécales ;
- Installer des systèmes de lave-mains et inciter les élèves à les utiliser,
- Fournir de l'eau potable.

### 3. CADRE POLITIQUE ET JURIDIQUE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE

Le présent chapitre décrit le cadre juridique, réglementaire et présente un aperçu des politiques de sauvegarde environnementales et sociales de la Banque mondiale et de l'Agence Française de Développement, applicables aux infrastructures scolaires ainsi qu'une discussion des conditions requises par les différentes politiques.

#### 3.1. Politique environnementale et sociale nationale

- ***Le Plan National d'Action Environnementale (PNAE)*** constitue la base de la politique environnementale de la Guinée. Le PNAE est un cadre de référence adéquat pour faciliter la mise en œuvre d'une politique participative de gestion durable des ressources naturelles et de protection de l'environnement. Le PNAE a souligné le riche potentiel naturel du pays : écosystèmes variés, ressources en eau conséquentes, faune et flore variées, etc. Le PNAE met un accent particulier sur les pollutions en milieu urbain, à travers la mise en œuvre d'un programme urbain qui s'adresse à l'ensemble des collectivités élues et qui vise à : (i) améliorer l'habitat (normes d'espace, salubrité) ; (ii) réaliser des réseaux d'adduction d'eau potable, d'électricité, d'eau pluviales ; (iii) collecter et traiter les déchets, épurer les eaux usées et drainer les eaux pluviales ; (iv) améliorer la voirie et le cadre de vie ; (v) renforcer les transports urbains et les télécommunications. Ces axes stratégiques définis dans le PNAE sont en parfaite adéquation avec les ambitions de prise en compte de l'hygiène et de protection de l'environnement en milieu scolaire.
- Au plan économique et social, on notera ***le document stratégique de réduction de la pauvreté (DSRP)***. L'objectif général de la stratégie, tel que formulé par les populations, est la réduction significative et durable de la pauvreté en Guinée. Les objectifs spécifiques qui sous-tendent cette réduction de la pauvreté ressortent des principales préoccupations exprimées lors des consultations à la base. Il s'agit d'augmenter les revenus, d'améliorer l'état de santé, le niveau d'éducation et, plus généralement, les conditions de vie et d'épanouissement des populations et particulièrement les plus pauvres, grâce à une gouvernance de qualité, efficace et soucieuse du bien-être de tous.
- ***La Lettre de Politique Sectorielle de l'Éducation (LPSE)*** élaborée par le MEPU-A en 2014 est l'aboutissement d'un processus de réflexion sur les problèmes et défis majeurs du secteur de l'éducation, dont les résultats ont été consignés dans les politiques spécifiques relatives aux différentes dimensions du système. Ces politiques constituent l'ossature de la LPSE. A ce niveau, il convient de mentionner entre autres : (i) la politique d'éducation et de scolarisation des filles ; (ii) la politique de formation initiale et continue des enseignements du primaire et du secondaire ; (iii) les politiques de développement des enseignements secondaire et technique ; et (iv) la politique de cogestion des écoles avec les collectivités locales. A tous les niveaux de l'éducation, le Gouvernement accordera une attention particulière aux préoccupations transversales relatives à la lutte contre la propagation du VIH/SIDA, à la promotion de l'équité, à l'éducation civique, environnementale, artistique et sportive.

#### ***Cadre de législation environnementale nationale :***

Une recherche et une analyse des textes traitant de la gestion et de la protection de la nature ont été effectuées afin de disposer de l'ensemble des références en la matière.

#### ***Textes juridiques en matière d'évaluation environnementale***

On notera :

- L'Ordonnance N° 045/PRG/87 du 28 mai 1987 portant Code de Protection et de mise en Valeur de l'Environnement.

- En ce qui a trait plus spécifiquement aux études d'impact, le Ministère de l'Environnement s'appuiera d'abord sur le Décret N° 199/PRG/SGG/89 codifiant les études d'impact sur l'environnement (EIE) qui précise les circonstances et conditions en vertu desquelles il est obligatoire de préparer une ÉIE. Lorsqu'il est établi qu'une telle étude est requise, celle-ci doit se conformer aux prescriptions de l'Arrêté N° 990/MRNE/SGG/90, qui fixe le contenu, la méthodologie et les procédures de l'étude d'impact sur l'environnement.

En matière d'évaluation environnementale, la législation nationale ne prévoit pas une catégorisation détaillée des projets et sous-projets devant faire l'objet d'une EIE. L'annexe du décret réglementant les EIE est relativement laconique, indiquant simplement une nomenclature de secteurs d'activités. Il en est de même de la procédure de consultation et de participation du public ainsi que de la diffusion des informations relatives aux EIE.

Toutefois, un texte existe concernant l'arrêté fixant les procédures et frais administratifs sur les dossiers d'évaluation environnementale.

### ***Textes juridiques traitant de la gestion et de la protection des ressources naturelles***

Le droit Guinéen portant sur les ressources naturelles et l'environnement s'est notablement enrichi par l'adoption de toute une série de textes législatifs et réglementaires de portée globale et sectorielle, pouvant interpellier les activités du PSE, notamment :

- L'ordonnance n°045/PRG/87, du 18 mai 1987, portant code de la protection de la nature et de mise en valeur de l'environnement ;
- Loi L/99/013/AN, adoptant et promulguant la Loi portant Code forestier du 22 juin 1999 ;
- L'Ordonnance O/92/019/PRG/SGG/92 du 30 Mars 1992 portant Code foncier domanial et foncier;
- La Loi L/94/005/CTRN du 14 février 1994 portant Code de l'eau ;
- La Loi L95/036/CTRN du 30 juin 1995 portant code minier qui régit, en autres, les conditions d'ouvertures et d'exploitation des mines et carrières.
- La Loi L/97/020/AN 97 portant Code de la Santé Publique.

### ***Texte traitant des Collectivités locales***

La Loi portant Code des Collectivités Locales en République de Guinée, adoptée en mai 2006, fixe, entre autres, les domaines de compétence et les missions des collectivités locales, notamment dans les domaines de la construction, l'équipement et la maintenance des écoles préscolaires et élémentaires, les services du contrôle de l'hygiène et de la salubrité, le nettoyage des rues et places publiques.

### ***Texte traitant de l'urbanisation***

La loi L/98 n°017/98 portant code de l'urbanisme en République de Guinée traite, entre autres, du schéma national d'aménagement du territoire et des plans directeurs d'aménagement régionaux. Elle interdit d'ouvrir des carrières à l'intérieur des périmètres urbains.

### ***Texte traitant de la santé publique***

La loi L97/021/97 du 19/06/1997 portant code de la santé publique assure la protection et la promotion de la santé, en procurant à l'individu, à la famille et à la collectivité, les conditions sanitaires minimales, dans un environnement sain, leur permettant de mener une vie sociale et économique productive.

### 3.2. Politiques de Sauvegarde Environnementale et Sociale de la Banque Mondiale

Les politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque Mondiale comprennent à la fois, les Politiques Opérationnelles (OP) et les Procédures de la Banque (PB). Les politiques de sauvegarde sont conçues pour protéger l'environnement et la société contre les effets négatifs potentiels des projets, plans, programmes et politiques. Les politiques de sauvegarde environnementale et sociale les plus courantes sont :

- OP 4.01 Évaluation Environnementale, y compris la Participation du Public
- OP 4.04 Habitats Naturels
- OP 4.09 Lutte anti-parasitaire
- OP 4.11 Patrimoine Culturel
- OP 4.12 Réinstallation Involontaire des populations
- OD 4.10 Populations Autochtones
- OP 4.36 Forêts
- OP 4.37 Sécurité des Barrages
- OP 7.50 Projets relatifs aux voies d'Eaux Internationales
- OP 7.60 Projets dans des Zones en litige

Les politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque Mondiale qui peuvent s'appliquer aux structures réalisées dans le cadre de la mise en œuvre du PSE 2 sont : l'OP 4.01 « Evaluation Environnementale », l'OP 4.12 « Réinstallation Involontaire des populations ». Les structures qui tombent dans le domaine des politiques sus-indiquées doivent être considérées dans le cadre du PSE 2. Les politiques opérationnelles restantes ne sont pas déclenchées par le PSE 2.

**OP 4.01:** L'objectif de l'OP 4.01 est de s'assurer que les projets financés par la Banque sont viables et faisables sur le plan environnemental, et que la prise des décisions s'est améliorée à travers une analyse appropriée des actions et de leurs probables impacts environnementaux (OP4.01, para 1). Cette politique est déclenchée si un projet va probablement connaître des risques et des impacts environnementaux potentiels (négatifs) dans sa zone d'influence. L'OP 4.01 couvre les impacts sur l'environnement physique (air, eau et terre) ; le cadre de vie, la santé et la sécurité des populations ; et les préoccupations environnementales au niveau transfrontalier et mondial. Les aspects sociaux (réinstallation involontaire, peuples autochtones) ainsi que les habitats naturels, le patrimoine culturel, la lutte antiparasitaire, la foresterie et la sécurité des barrages sont couverts par des politiques séparées ayant leurs propres exigences et procédures. Le FoCEB est interpellé par cette politique car certaines activités prévues dans la sous-composante I-3 (construction et équipement de salles de classes, de points d'eau et de latrines), pourraient faire l'objet d'une étude d'impact environnemental.

**OP 4.12:** L'objectif de l'OP 4.12 est d'éviter ou de minimiser la réinsertion involontaire là où cela est faisable, en explorant toutes les autres voies alternatives de projets viables. De plus, l'OP 4.12 a l'intention d'apporter l'assistance aux personnes déplacées par l'amélioration de leurs anciennes normes de vie, la capacité à générer les revenus, les niveaux de production, ou tout au moins à les restaurer. L'OP 4.12 encourage la participation communautaire dans la planification et la conduite de la réinsertion et l'octroi de l'assistance aux personnes affectées, indépendamment du statut légal du régime foncier. Cette politique couvre non seulement la réinstallation physique, mais aussi toute perte de terre ou d'autres biens causant : (i) la réinstallation ou perte d'abri ; (ii) la perte de biens ou de l'accès aux biens ; et (iii) la perte de sources de revenus ou de moyens d'existence, indépendamment du fait que les personnes affectées doivent rejoindre un autre emplacement. La politique s'applique aussi à la restriction involontaire d'accès aux parcs légalement désignés et aux aires protégées causée par les impacts préjudiciables sur les moyens

d'existence des personnes déplacées. Les exigences de divulgation sont celles qui sont requises sous l'OP 4.01.

**Diffusion:** L'OP 4.01 décrit aussi les exigences de consultation et de diffusion. Pour la catégorie (i) des projets A et B, et (ii) les sous-projets classés comme A et B dans un prêt programmatique, l'Emprunteur consulte les groupes affectés par le projet et les Organisations non Gouvernementales (ONG) à propos des aspects environnementaux du projet et tient compte de leurs points de vues. L'Emprunteur commence cette consultation le plus tôt possible. Pour la catégorie des projets A, l'Emprunteur consulte ces groupes au moins deux fois : (a) un peu avant la sélection environnementale et la fin de la rédaction des termes de référence pour l'EIE ; et (b) une fois qu'un projet de rapport d'EIE est préparé. De plus, l'Emprunteur se concerta avec ces groupes tout au long de la mise en œuvre du projet aussi souvent que nécessaire pour aborder les questions relatives à l'EIE qui les affectent. L'Emprunteur donne les informations pertinentes assez rapidement avant les consultations, et dans un langage accessible aux groupes consultés.

L'Emprunteur rend disponible le projet d'EIE (pour les projets de la catégorie A) ou tout rapport EIE séparé (pour les projets de la catégorie B) dans le pays et dans la langue locale à une place publique accessible aux groupes affectés par le projet et aux ONG locales avant l'évaluation. Les Plans de Réinstallation Séparés et les Plans des Peuples Indigènes sont divulgués avec le rapport EIE approprié. Sur autorisation de l'Emprunteur, la Banque diffusera les rapports appropriés via son Infoshop.

### **3.3. Politique de Responsabilité Sociale et Environnementale de l'Agence Française de Développement.**

La démarche de maîtrise des risques Environnementaux et Sociaux (E&S) du Groupe de l'AFD a pour objectif : (i) d'évaluer les risques et impacts environnementaux et sociaux de chaque projet présenté aux instances décisionnelles, (ii) de proposer les mesures appropriées visant à limiter l'exposition à ces risques, ou à en compenser les effets, (iii) de suivre la mise en œuvre de ces mesures lors de la phase d'exécution de l'opération, (iv) de gérer les imprévus, et, (v) **d'améliorer la qualité des projets et la performance environnementale et sociale** des contreparties.

La démarche de maîtrise des risques environnementaux et sociaux (y compris ceux liés au changement climatique) des opérations financées porte sur l'ensemble du **cycle de vie du projet**. Les équipes en charge de la Responsabilité Sociale et Environnementale dans les opérations (RSE-O) favorisent et promeuvent une meilleure qualité environnementale et sociale des projets par un **dialogue avec les chefs de projet et les contreparties** :

- elles contribuent à **améliorer la qualité E&S des projets** (conformité aux standards internationaux, obtention de certifications, etc.) par de l'assistance technique, du conseil et de l'appui ;
- elles déterminent les leviers financiers pour **inciter le maître d'ouvrage à améliorer ses performances en matière de RSE**.

Ce dispositif de maîtrise des risques répond aux **objectifs d'harmonisation des procédures environnementales et sociales des agences d'aide publique au développement** poursuivis par la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide.

#### Normes de référence :

Pour toutes les opérations financées par le groupe AFD, la conformité à la **réglementation nationale du pays** de mise en œuvre de l'opération est obligatoire, y compris sur les questions environnementales et sociales.

Cependant, la réglementation des pays d'intervention du groupe AFD étant parfois incomplète ou en évolution, le groupe AFD utilise comme référence un certain nombre de règles, bonnes pratiques et **directives produites par des organisations internationales de référence**. Ce sont en particulier :

- les principes pour l'investissement responsable de l'ONU (UNPRI) ;
- les Politiques de Sauvegarde de la Banque mondiale, pour les financements du secteur public ;
- les « Principes d'un Financement Responsable », communs aux différentes Institutions Financières Européennes de Développement (Groupe EDFI), auxquels Proparco adhère.  
Sont également utilisées comme références les grandes conventions internationales ratifiées par les pays d'intervention, et en particulier :
  - la déclaration universelle des Nations Unies sur les Droits de l'Homme ;
  - les conventions fondamentales de l'OIT sur le droit du travail ;
  - la convention des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ;
  - les lignes directrices de l'OCDE.

#### Consultation et implication des parties prenantes :

Pour les projets présentant les risques E&S les plus importants et en cofinancement avec des bailleurs multilatéraux, la mise en place d'un **mécanisme de gestion des plaintes** («Grievance mechanism») doit être prévue. Le mécanisme de gestion des plaintes offre aux populations pouvant être affectées par les projets, la possibilité d'avoir un mécanisme qui permette de recueillir et de résoudre avec promptitude leurs plaintes et préoccupations liées aux impacts du projet. Le mécanisme de gestion des plaintes causées par le projet ne doit cependant pas entraver la possibilité pour les populations de continuer à avoir accès aux autres recours judiciaires et administratifs existants dans le pays où le projet est mise en œuvre.

#### Conclusions sur le cadre politique et environnemental :

Il apparaît à l'issue de l'analyse des différents cadres juridiques et normatifs que l'ensemble des textes posent les mêmes principes de protection de l'environnement, de prise en compte des impacts sociaux et de participation des populations locales au processus de décision. Les différences qui sont notées portent essentiellement sur la classification et la catégorisation des projets. Sur ces aspects, les politiques de sauvegardes de la Banque Mondiale sont plus claires et plus explicites. Ainsi, dans le cadre de la mise en œuvre du FoCEB, en cas de divergences entre les textes nationaux et les politiques de la Banque, ce sont les procédures de la Banque qui seront appliquées.

## 4. LE PROCESSUS DE SELECTION ENVIRONNEMENTALE

### 4.1. Les étapes de la sélection environnementale et sociale (screening)

Les différentes étapes du processus de sélection environnementale et sociale sont déterminées dans les paragraphes suivants. L'ampleur des mesures environnementales et sociales requises pour les activités du FoCEB dépendra des résultats du processus de sélection. Ce processus de sélection vise à : (i) déterminer quelles actions du FoCEB sont susceptibles d'avoir des impacts négatifs au niveau environnemental et social ; (ii) déterminer les mesures d'atténuation appropriées pour les activités ayant des impacts préjudiciables ; (iii) identifier les activités nécessitant des EIE séparées; (iv) décrire les responsabilités institutionnelles pour l'analyse et l'approbation des résultats de la sélection, la mise en œuvre des mesures d'atténuation proposées, et la préparation des rapports EIE séparées ; (v) assurer le suivi des paramètres environnementaux au cours de la construction/réhabilitation des infrastructures et équipements scolaires ainsi que de leur fonctionnement et maintenance subséquents; et (vi) indiquer les activités du FoCEB qui sont susceptibles d'impliquer l'acquisition de terres.

Comme mentionné dans la partie Cadre légal et réglementaire, la loi sur l'environnement en Guinée considère l'étude d'impact sur l'environnement comme un outil de gestion environnementale et sociale des programmes et projets de développement. Outre le contenu de l'EIE, la législation environnementale nationale exige une enquête publique qui doit précéder toute autorisation préalable devant être accordée sur la base d'une Etude d'Impact et dans un délai de trois (3) mois maximum. Aussi les EIE, conduites par des consultants sur demande du FoCEB, sont soumises à l'examen des services du Ministère chargé de l'environnement, qui veille sur la procédure de réalisation des EIE (approbation des TDR, approbation des études, agrément des consultants et bureaux d'étude, etc.), selon le niveau de classification du projet.

Toutefois, comme déjà indiqué antérieurement, la Guinée n'a pas encore de procédure de classification et de sélection environnementale et sociale des projets (le code de l'environnement et le décret relatif aux études d'impact sur l'environnement déterminent uniquement des listes nominatives de projets sujets à évaluation environnementale). Aussi, il sera proposé ci-dessus un processus de sélection environnementale et sociale pour les projets éligibles dans le cadre du FoCEB. Ce processus de sélection (ou screening) comporte les étapes suivantes :

#### *Etape 1: Identification et sélection environnementale et sociale des sous-projets*

Le remplissage du formulaire initial de sélection (Annexe 1) et de la liste de contrôle environnemental et social, y compris la proposition de mesures adéquates d'atténuation (voir PGES) sera effectué, au niveau local, par un agent désigné comme PFES. Cet agent sera désigné à la DCE (niveau commune) et à la DPE(niveau préfectoral). Ces agents pourraient de préférence être le chargé de la construction ou de la planification, par exemple. Dans ce processus de remplissage, les conseillers municipaux (notamment les membres de la Commission Environnement) et les services techniques déconcentrés (Urbanisme, Habitat, Environnement, etc.), prendront une part active dans la collecte et l'analyse de l'information. En plus des impacts environnementaux et sociaux potentiels, les résultats de la sélection indiqueront également : (i) le besoin de l'acquisition des terres ; et (ii) le type de consultations publiques qui ont été menées pendant l'exercice de sélection. Pour effectuer cet exercice de sélection initiale, il sera nécessaire de renforcer les capacités de ces acteurs communaux et préfectoraux sur les aspects environnementaux et sociaux des activités éligibles au PSE 2.

## ***Etape 2: Validation de la sélection et classification des sous-projets***

Les résultats de ces premiers exercices de remplissage du formulaire de l'Annexe 1 seront transmis aux Responsables des Antennes Régionales du SNIES ou du DGPSDE pour vérification. Après vérification, ces responsables vont transmettre le formulaire, pour approbation, à l'Expert Environnement et Social (EES) de l'UCP/FoCEB qui sera recruté pour s'occuper des aspects environnementaux et renforcer les capacités des points focaux Environnement et social du SNIES et de la DGPSDE (niveau central) qui vont plus tard s'occuper de ces questions suivant un plan de transfert de compétences bien défini (Document d'Evaluation du Projet). L'Expert environnement et social du PSE va effectuer en rapport avec les deux points focaux la validation de la procédure de sélection et la classification des projets, en étroite collaboration avec le responsable du BGEED du Ministère de l'Environnement. L'EES et les points focaux du SNIES et de la DGPSDE et le Chef du BGEED vont d'abord analyser les informations contenues dans les formulaires et procéder ensuite à la classification des sous-projets.

La législation environnementale guinéenne n'a pas établi une classification environnementale des projets et sous-projets. Pour être en conformité avec les exigences de la Banque mondiale (notamment l'OP 4.01), il a été suggéré que les activités du FoCEB susceptibles d'avoir des impacts significatifs directs ou indirects sur l'environnement soient classées en trois catégories :

- Catégorie A :       Projet avec risque environnemental et social majeur certain
- Catégorie B :       Projet avec risque environnemental et social majeur possible (ou risques mineurs cumulatifs de multiples sous-projets)
- Catégorie C :       Projet sans impacts significatifs sur l'environnement

Il faut souligner que le FoCEB a été classé en catégorie B (Document d'Evaluation du Projet) et donc tout sous-projet de catégorie A est exclu du financement par le projet. A cet égard, au terme de la procédure de sélection (Annexe 1), ne seront retenus que les sous-projets de catégorie environnementale B ou C. Il faut souligner que le FoCEB a été classé en catégorie B (Document d'Evaluation du Projet). A ce titre, les résultats de la sélection (Annexe 1) et des mesures d'atténuation proposées dans le Plan de Gestion Environnementale, devront aboutir à la catégorie environnementale B ou C. Cette étape sera menée par l'EES du FoCEB et les PFE du SNIES et de la DGPSDE (selon les projets qui relèvent de leurs compétences respectives) en étroite collaboration avec le Chef du BGEED du Ministère de l'Environnement.

Les activités du FoCEB classées en catégorie "B" nécessiteront un travail environnemental : soit l'application de mesures d'atténuation simples (catégorie B.2 définie dans l'étape 3 ci-dessous), ou la préparation d'une EIE séparée (catégorie B.1 définie dans l'étape 3 ci-dessous).

La catégorie C indique que les impacts environnementaux et sociaux éventuels sont considérés comme peu importants et ne nécessitent pas de mesures d'atténuation.

Après l'analyse des informations contenues dans les résultats de la sélection et après avoir déterminé la bonne catégorie environnementale, et donc l'ampleur du travail environnemental requis, l'EES du PSE et les PFE du SNIES et de la DGPSDE feront une recommandation pour dire si : (a) un travail environnemental ne sera pas nécessaire; (b) l'application de simples mesures d'atténuation suffira; ou (c) une Etude d'Impact Environnemental (EIE) séparée devra être effectuée.

## ***Etape 3: Exécution du travail environnemental***

### ***a. Lorsqu'une EIE est nécessaire (catégorie B.1)***



L'EES et les PFE du SNIES et de la DGPSDE, aidés par le responsable du BGEEE du Ministère de l'Environnement, effectueront les activités suivantes :

- préparation des termes de référence pour l'EIE ;
- recrutement des consultants agréés pour effectuer l'EIE ;
- conduite des consultations publiques conformément aux termes de référence ;
- revues des EIE et soumission aux Ministère de l'Environnement/BGEEE pour autorisation.

Pour déterminer les mesures d'atténuation à insérer dans les TDR du sous-projet en question, la check-list des impacts et des mesures d'atténuation du PGES servira comme base d'exécution des activités. L'EIE sera effectuée par des consultants qualifiés agréés qui seront recrutés par l'Unité de Coordination du FoCEB appuyés par l'EES.

**Tableau 8 : Procédures pour les sous-projets nécessitant une EIE**

<b>Étapes</b>	<b>Activités</b>
<b>Première étape</b>	Préparation de termes de référence (TDR) Selon les résultats de l'identification et l'étendue nécessaire de l'EIE, des termes de référence seront préparés. L'EIE sera préparée par un consultant et le rapport suivra le format suivant : Description de la zone de l'étude Description du sous-projet Description de l'environnement Considérations juridiques et réglementaires Détermination des impacts éventuels des sous-projets proposés Analyse d'options alternatives, y compris l'option « sans projet » Processus de consultations publiques Développement de mesures de mitigation et d'un plan de suivi, y compris le renforcement des capacités institutionnelles et l'estimation des coûts
<b>Deuxième étape</b>	Choix du consultant
<b>Troisième étape</b>	Réalisation de l'EIE avec consultation du public
<b>Quatrième étape</b>	Revue et approbation de l'EIE pour le sous-projet.
<b>Cinquième étape</b>	Publication/Diffusion de l'EIE

*b. Lorsqu'une EIE n'est pas nécessaire (catégorie B.2, nécessitant uniquement de simples mesures d'atténuation comme travail environnemental)*

Dans ces cas de figure, l'EES du PSE et les PFE du SNIES et de la DGPSDE consultent le PGES et la check-list des Annexes 3 et 4 pour sélectionner les mesures d'atténuation appropriées.

**Étape 4: Examen et approbation des procédures de sélection, des TDR et des rapports d'EIE**

*a. Examen:* Le responsable du BGEEE du Ministère de l'Environnement, avec l'appui des autres services techniques concernés, va procéder à l'examen : (i) des résultats et recommandations présentés dans les formulaires de sélection environnementale et sociale; (ii) des mesures d'atténuation proposées figurant dans les listes de contrôles environnementaux et sociaux pour assurer que tous les impacts environnementaux et sociaux ont été identifiés et que des mesures d'atténuation ont été proposées ; (iii) des études environnementales réalisées pour les activités classées en catégorie B.

*b. Approbation/désapprobation:* Sur base des résultats du processus d'analyse susmentionné, et des discussions avec les partenaires concernés et les personnes susceptibles d'être affectées, le BGEEE va proposer l'approbation ou le rejet aussi bien du processus de sélection ayant abouti à la classification du

projet que de l'étude d'impact même de l'activité. En cas d'avis défavorable, celui-ci doit être dûment motivé. Dans le cadre de l'examen du dossier de l'étude d'impact, le BGEEE peut demander un complément d'informations au consultant ayant réalisé l'EIE ou au FoCEB. Le Ministre de l'Environnement donne, par écrit, à l'UCP/FoCEB, un avis sur la faisabilité environnementale du sous-projet.

***Etape 5: Consultations publiques et diffusion :***

La législation environnementale guinéenne en matière d'EIE n'a pas formulé de dispositions relatives à la participation du public. Aussi, pour être en conformité avec l'OP 4.01 décrivant les exigences de consultation et de diffusion, et dans le cadre de la Politique de diffusion de la Banque mondiale (BP 17.50), il a été préconisé que le FoCEB adopte un mécanisme de participation publique, comme élément constitutif de l'étude d'impact environnemental, à toutes les étapes de l'étude d'impact environnemental des projets pour assurer une meilleure prise de décision. Ce mécanisme devra obéir à la procédure suivante: (i) annonce de l'initiative par affichage dans les mairies, préfectures et sous-préfectures, par voie de presse (écrite ou parlée) ; (ii) dépôt des documents dans les localités concernées; (iii) tenue d'une réunion d'information ; (iv) collecte de commentaires écrits et oraux ; (v) négociations en cas de besoin ; (vi) élaboration du rapport.

Le BGEEE devra également, dès la réception des rapports d'étude d'impact environnemental, déposer un exemplaire du rapport au niveau de la Commune concernée qui dispose d'un délai raisonnable (par exemple dix jours) pour faire ses observations et ses remarques par des commentaires écrits. Le BGEEE préparera aussi, en rapport avec le FoCEB et les Communes concernées, la tenue d'une audience publique basée sur la restitution du rapport de l'étude d'impact environnemental. Les modalités d'exécution de l'audience seront retenues d'un commun accord avec les différentes parties impliquées. L'information du public sera à la charge du FoCEB et impliquera les DPE, mais aussi les autres services techniques déconcentrés et Communes (DCE).

***Etape 6: Surveillance et Suivi environnemental***

Le suivi environnemental des activités de FoCEB sera mené dans le cadre du système de suivi général du programme. Le suivi environnemental concerne aussi bien la phase de mise en œuvre que l'exploitation des ouvrages, infrastructures et équipements à réaliser avec l'appui du projet. Le programme de suivi peut permettre, si nécessaire, de réorienter les travaux et éventuellement d'améliorer le déroulement de la construction et de la mise en place des différents éléments du projet. Le suivi va de pair avec l'établissement des impacts et la proposition de mesures de prévention, d'atténuation ou de compensation. Le suivi est essentiel pour s'assurer que : (i) les prédictions des impacts sont exactes (surveillance des effets) ; (ii) des mesures de prévention, d'atténuation et de compensation permettent de réaliser les objectifs voulus (surveillance des effets) ; (iii) les règlements et les normes sont respectés (surveillance de la conformité) ; (iv) les critères d'exploitation de l'environnement sont respectés (inspection et surveillance).

- Suivi au niveau national : Au niveau du PSE 2, l'EES et les PFE du SNIES et de la DGPSDE, en collaboration avec les autres services centraux (BGEEE, etc.) feront en sorte que le suivi des indicateurs environnementaux et sociaux soit effectué, et que des mesures correctives soient prises dans le cas où les résultats de suivi indiqueraient par exemple une détérioration dans la qualité de l'environnement. Le suivi national fera aussi appel à des Consultants nationaux (voire internationaux), pour l'évaluation à mi-parcours et l'évaluation finale du PCGES du FoCEB.
- Suivi au niveau communal : Au niveau communal et local, le suivi sera effectué par les point focaux environnement et social de la DCE et de la DPE (représentant local du SNIES et de la DGPSDE), en étroite collaboration avec les Commissions Locales de Pilotage de l'Education, mais aussi les chefs des services techniques municipaux et les services techniques déconcentrés (environnement, urbanisme, etc.).

## 4.2. Responsabilités pour la mise en œuvre de la sélection environnementale et sociale

Le tableau ci-dessous donne un récapitulatif des étapes et des responsabilités institutionnelles pour la sélection et la préparation, l'évaluation, l'approbation et la mise en œuvre des sous-projets.

**Tableau 9 : Récapitulatif des étapes de la sélection et responsabilités**

<b>Etapes</b>	<b>Responsabilités</b>
<b>1. Sélection environnementale et sociale du projet : Sélection y compris consultation publique</b>	Agent de la DPE et de la DCE en rapport avec Commissions Locales de Pilotage de l'Education (CRPE, CPPE, CSPPE, etc.)
<b>2. Détermination des catégories environnementales appropriées</b> 2.1 Validation de la sélection  2.2 Classification du projet et Détermination du travail environnemental (simples mesures de mitigation ou EIE)	Chef d'Antennes Régionales du SNIES et de la DGPSDE (Superviseurs) PFE/SNIES ou PFE/ DGPSDE  EES et PFE/SNIES et DGPSDE et BGEEEE
<b>3. Examen et approbation</b>	EES, PFE/SNIES et DGPSDE et BGEEEE
<b>4. Si Etude d'impact est nécessaire</b>	
4.1 Choix du consultant	UCP/FoCEB / EES
4.2 Réalisation de l'étude d'impact	Consultants en EIE
4.3 Approbation étude d'impact	BGEEEE, EES et DPE, DCE
<b>5. Diffusion</b>	BGEEEE, DPE, DCE
<b>6. Suivi</b>	Niveau national : EES, PFE/SNIES et DGPSDE en collaboration avec les autres services centraux (BGEEEE, etc.) Niveau communal : PFS/DCE et DPE Commissions Locales de Pilotage de l'Education (CRPE, CPPE, CSPPE, etc.) et Chef des Services Techniques municipaux

## 4.3. Indicateurs de suivi

En vue d'évaluer l'efficacité des activités du FoCEB, notamment la construction et la réhabilitation des infrastructures de scolaires et leur fonctionnement et entretien subséquentes, nous proposons d'utiliser les indicateurs de suivi ci-après :

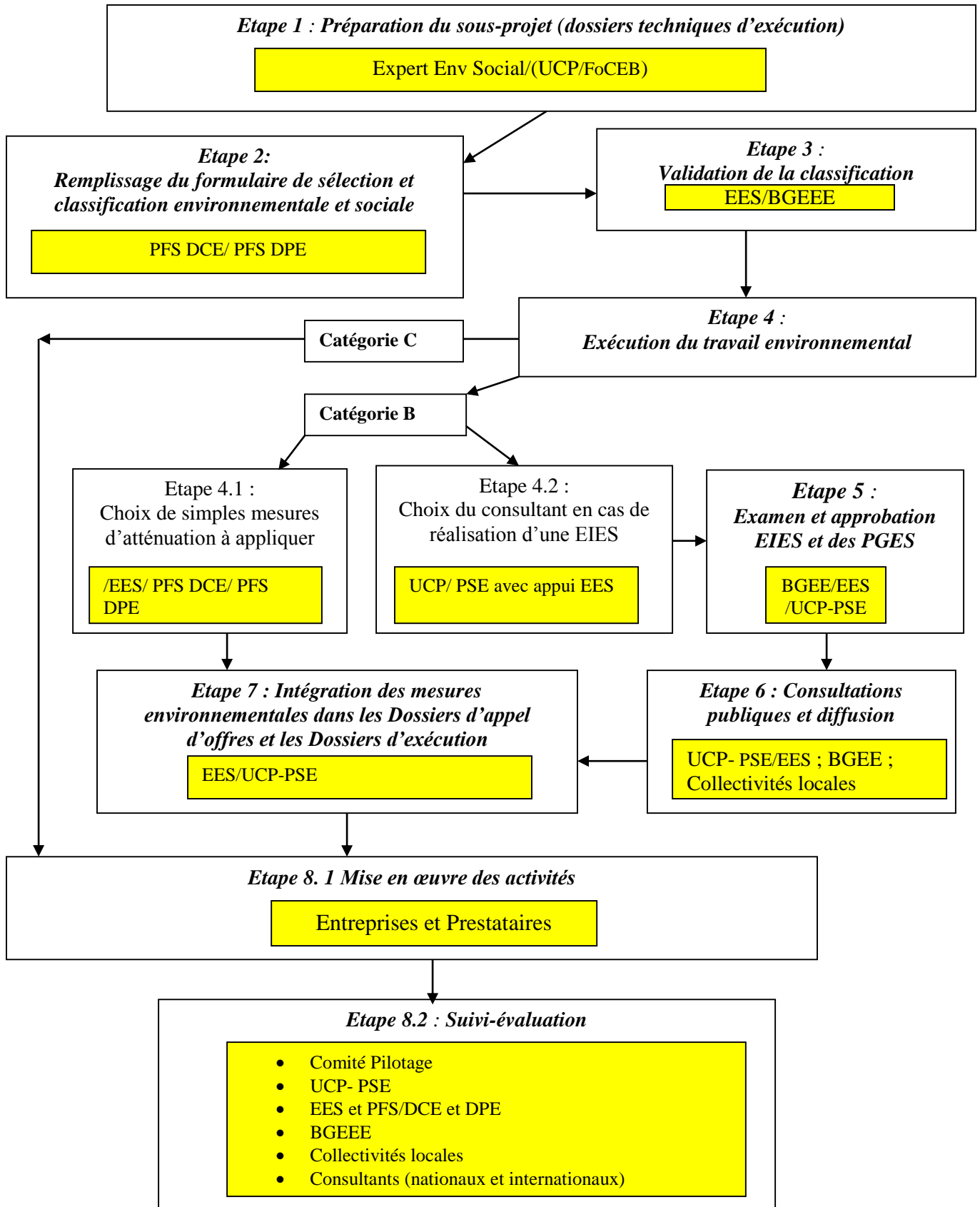
### Indicateurs environnementaux

- Système d'élimination écologiquement sûre des déchets issus des chantiers
- Respect des dispositions environnementales par les entreprises des travaux
- Nombre de carrières ouvertes et remises en état

### Indicateurs sociaux

- Nombre de main d'œuvre locale utilisée pour les travaux
- Nombre de collectivités locales et acteurs locaux impliqués dans le suivi des travaux
- Nombre et nature des compensations en cas de déplacement de population ou de pertes d'activités

#### 4.4. Diagramme de flux pour la préparation et la mise en œuvre des activités du FoCEB



## 5. ANALYSE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PCGES DANS LE CADRE DU PSE 1

Le Programme Sectoriel de l'Éducation dans sa phase 1 a fait l'objet d'un Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES) et d'un Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) réalisés en 2008. Une évaluation de la mise en œuvre a été effectuée en 2014 par un Consultant indépendant. Les résultats de cette évaluation ont conclu ce qui suit :

### *Principaux constats :*

Le projet sectoriel de l'éducation (PSE 1) a été en conformité avec les exigences de la Banque Mondiale, notamment l'OP 4.01 (évaluation environnementale) et du code de l'environnement de la Guinée. Toutefois, les activités n'ont pas fait l'objet de « screening » tel que suggéré par le PCGES. Il faut souligner que compte tenu de la faible envergure des infrastructures, les travaux sur les sites visités n'ont pas occasionné d'impacts négatifs significatifs sur l'environnement. Ainsi, aucune autre Politique Opérationnelle n'a été déclenchée par les travaux, l'essentiel des travaux ayant été effectués dans l'enceinte des établissements existants ou sur des terrains attribués par les collectivités locales bénéficiaires.

Concernant la prise en compte des aspects environnementaux dans la préparation et l'exécution des projets : Les dossiers d'exécution n'ont pas inclus de prescriptions ou clauses environnementales et sociales. En revanche, les plans-types des écoles ont pris en compte certaines préoccupations sociales et aspects relatifs au genre (séparation entre garçons et filles ; rampes d'accès pour personnes handicapées, etc.).

Appréciation des impacts environnementaux et sociaux négatifs : la mission d'audit n'a pas relevé d'effets négatifs significatifs liés à la construction des écoles élémentaires et collèges visités. Toutefois quelques préoccupations ont été notées : absence d'un repli adéquat de chantier (pas de nettoyage des sites, pas de terrassement/nivellement des cours, pas d'enlèvement des déblais et autres déchets. Ainsi, il est constaté une absence de clôture (Ecole Elhadj Omar Tall Labé), bassins d'eau laissés sur place (Ecole Kouroula Labé), trou de puits sans protection etc. Pour d'autres sites, ce sont les mesures d'accompagnement qui font défaut : aménagements paysagers, terrassement finition des sanitaires (tuyaux de ventilation ; ouverture d'une seule fosse et nettoyage du site.).

Fonction environnementale et sociale dans la mise en œuvre et le suivi des travaux : La mission d'audit a relevé l'absence d'un point focal environnement et social au niveau du SNIES et au niveau des bureaux de contrôle et des entreprises de travaux. Cette absence d'experts environnementaux et sociaux a eu comme effet direct une faible voire un défaut de prise en compte des aspects environnementaux et sociaux dans la mise en œuvre des travaux. Ainsi, dans le suivi, les bureaux de contrôle ont mis l'accent sur les aspects techniques des travaux. Le suivi environnemental et social des activités est relativement sommaire notamment sur l'hygiène, la sécurité et l'assainissement. Cela s'explique par l'insuffisance de clauses contractuelles devant lier les bureaux de contrôle à cette obligation, mais aussi à cause des capacités limitées des agents de suivi sur les questions environnementales et sociales. Les services environnementaux nationaux et régionaux n'ont pas été impliqués dans le suivi.

Suivi environnemental et social des travaux : Le suivi environnemental n'est pas spécifiquement mentionné dans le suivi technique réalisé par les bureaux de contrôle. Aussi, les services déconcentrés de l'environnement et les autres services techniques locaux concernés n'ont pas été associés au suivi des travaux.

### *Conclusion et recommandations*

#### *Conception technique et exécution des projets :*

- Procéder au nettoyage et au repli de tous les chantiers
  - Renforcer la protection du personnel de chantier (équipement de protection, de boîtes de pharmacie pour les premiers soins d'urgence, en cas d'accident dans les chantiers) ;
  - Intégrer des programmes de reboisement prévus dans les projets ;
  - Prévoir la sécurisation des écoles (clôtures) pour éviter les vandalismes et les incursions d'animaux.
- Renforcement des capacités en gestion environnementale et sociale :***
- Organisation d'ateliers de partage des rapports du PCGES et CPR avec l'ensemble des acteurs du PSE/PEPT pour mieux s'imprégner des dispositions de ces documents ;
  - Formation en Evaluation environnementale et sociale du Point Focal de la SNIES, des chefs d'antennes et des superviseurs, mais aussi des experts des bureaux de contrôles, élargie aux responsables des entreprises d'exécution des travaux ; la formation inclura aussi l'expert infrastructure et le Responsable Suivi-Evaluation de la CN/PSE. Cette formation sera assurée par l'EES recruté à temps partiel par le FoCEB.
  - Information et sensibilisation des Mairies, des DRE, des DPE, des Directeurs d'Ecole, des responsables des Comités de Gestion des écoles, sur la gestion et le suivi environnemental et social, les règles et pratiques d'hygiène et de salubrité ainsi que de management de la sécurité, l'entretien et la maintenance des infrastructures;
  - La mission recommande une plus grande information/sensibilisation et la formation de l'ensemble des superviseurs, particulièrement les agents du SNIES, de la DGPSDE des bureaux de contrôle, des entreprises de travaux, notamment sur le suivi environnemental ; et aussi de mener des actions d'IEC en direction en direction du personnel de travaux.

## **6. RENFORCEMENT DE LA GESTION ENVIRONNEMENTALE DU PSE 2**

### **6.1. Institutions responsables de l'application des mesures d'atténuation**

Plusieurs institutions et structures nationales, régionales et locales interviennent sur le terrain, avec différents rôles en matière de protection de l'environnement. La mission d'audit environnemental et social du PSE 1 a constaté un ensemble d'insuffisances et de faiblesses sur la prise en compte des aspects environnementaux et sociaux lors des travaux et a proposé des recommandations pertinentes qu'il convient de prendre en compte dans le cadre du PSE 2 pour optimiser la gestion environnementale et sociale du programme.

### **6.2. Les structures techniques d'exécution du PSE**

#### ***Organes de pilotage***

Des organes sont constitués pour le pilotage du PSE : (i) le Comité National de l'Éducation (CNE) dont la mission est d'approfondir le dialogue et de renforcer la concertation et la coordination avec les partenaires techniques, financiers et sociaux ; et (ii) le Comité Régional de l'Éducation (CRE) et le Comité Préfectoral de l'Éducation (CPE) sont les relais du CNE au niveau local.

Un Comité stratégique national (CSN) est appuyé, dans ces différentes missions, par une Cellule de Coordination Nationale du PSE (CN/PSE). La coordination technique au niveau local est assurée par les services déconcentrés de l'éducation.

#### ***La Coordination nationale du PSE (CN/PSE)***

La CN assure la coordination du PSE avec les fonctions afférentes (programmation des activités, gestion fiduciaire, Suivi/Evaluation général, etc.). La gestion des appels d'offres des travaux financés par le FoCEB-PSE sera assurée par la CN/PSE. Au niveau de l'UCN/PSE, la prise en compte des questions environnementales dans les projets a toujours été très laconique, bien que les précédents programmes PEPT (etc.) aient fait l'objet d'évaluations environnementales et sociales dont les recommandations (mesures d'atténuation) n'ont pas fait l'objet d'une mise en œuvre systématique. Afin, de corriger les insuffisances des programmes antérieurs notées au niveau de l'UCP-PSE en terme de prise en charge des aspects environnementaux et sociaux, un expert qualifié chargé des questions environnementales et sociales sera recruté au sein du PSE. Son rôle sera de s'occuper des questions de sauvegardes environnementales et sociales mais également de coacher les PFS du SNIES et de la DGPSDE pour prendre le relais à la phase de cette phase intérimaire.

#### ***Le SNIES et la DGSPDE***

Le SNIES et la DGPSDE qui sont responsables de la composante « infrastructures et planification » ne disposent pas, dans leurs procédures, de critères environnementaux et sociaux lors de l'exécution de leurs activités : pas de procédures clairement définies, ni de guides techniques permettant une prise en compte des questions environnementales et sociales dans leurs projets à réaliser. De plus, il n'existe pas de structure chargée de l'environnement et aucun des agents affectés pour le contrôle n'est formé en évaluation environnementale et sociale des projets. Le SNIES qui a la responsabilité technique des travaux recevra un appui logistique et sera renforcé dans sa mission par un bureau d'assistance à la maîtrise d'ouvrage. Le SNIES et la DGPSDE disposent d'Antennes régionales. Dans le cadre du FoCEB, leurs représentants nationaux et locaux seront formés en gestion environnementale et sociale pour qu'ils remplissent les missions de screening et de suivi.

#### ***Les DPE et DCE***

Au niveau local, le MEPU-A est représenté par des DPE et des DCE. Ces structures disposent de Services de Planification et de constructions, capables d'assurer le suivi de proximité de l'exécution des infrastructures

scolaires. On note également la présence de Commissions Locales de Pilotage de l'Éducation (CRPE, CPPE, CSPPE, etc.) qui sont des organes de concertation et de planification des activités relatives à l'école. Pour une bonne prise en compte des aspects environnementaux et, suivant les recommandations de la mission d'audit, ces agents seront formés en gestion environnementale.

### **6.3. Le Ministère de l'Environnement**

L'autorité de l'état a, par Décret D04/019/PRG/SGG en date du 8 mars 2004, érigé le département de l'environnement au rang de Ministère. Le Ministère de l'Environnement ainsi créé a pour mission la conception, l'élaboration et la coordination de la mise en œuvre de la politique du gouvernement dans les domaines de la sauvegarde de l'environnement, de la gestion rationnelle des ressources naturelles et de l'amélioration de la qualité de la vie. Le Ministère de l'Environnement composé de trois Directions Nationales : (i) la Direction Nationale de la Protection de la Nature (DNPN) ; (ii) la Direction Nationale de la Prévention et de la lutte contre les Pollutions et Nuisances (DNPLPN) ; (iii) la Direction Nationale de Contrôle de la Qualité de vie (DNCQV). Au titre des services d'appui, on notera le Bureau Guinéen d'Etudes et d'Evaluations Environnementales (BGE) qui a en charge la conduite de la procédure d'EIE.

- Au niveau régional, la mission de l'administration de l'environnement y est exercée par l'Inspection Régionale de l'Environnement. C'est par ce biais que l'administration régionale peut entreprendre des activités liées à la conservation de l'environnement ;
- Au niveau préfectoral, les missions des services sont exercées au niveau de la Direction Préfectorale de l'Environnement (DPE) ;
- Au niveau sous-préfectoral, le suivi de l'environnement est exercé par le Service Sous-préfectoral de l'Environnement.

### **6.4. Les Collectivités locales**

La Loi Portant Code des Collectivités Locales en République de Guinée attribue d'importants domaines de compétence aux collectivités en matière de gestion de l'environnement urbain et rural. Au niveau des Conseils municipaux, on note l'existence de « Commission Environnement », soulignant ainsi l'intérêt accordé aux questions environnementales au niveau local. On notera la faiblesse des capacités d'intervention de leurs services techniques, notamment en termes de suivi de la mise en œuvre des projets qui s'exécutent dans leur territoire. Dans le cadre du PSE 2 ses acteurs peuvent être associés aux actions de renforcement de capacité en gestion environnementale et sociale.

### **6.4. Les Acteurs non gouvernementaux (ANG)**

#### ***Les ONG actives dans le système éducatif***

La mise en œuvre des programmes scolaires, en concertation avec les populations et la société civile, repose en grande partie sur la mobilisation et l'implication des acteurs non gouvernementaux qui jouent désormais un rôle de plus en plus important dans la mise en œuvre de ces programmes. Certaines d'entre elles ont des capacités réelles en termes de d'exécution d'infrastructures scolaires (*Plan Guinée, entre autres*), de mobilisation et de sensibilisation des populations. Les ONG peuvent ainsi appuyer le FoCEB dans l'exécution des activités scolaires ; la planification, l'organisation et l'intervention et la coordination ; le renforcement des capacités et dans la mobilisation communautaire, le suivi des indicateurs et la construction de mouvements citoyens en milieu scolaire.

#### ***Les Associations de Parents d'Elèves et Amis de l'Ecole (APEAE)***

Les activités des APEAE s'orientent vers la mobilisation des parents autour des problèmes de l'école ; la mobilisation pour rendre le climat propice au travail ; la participation à tout cadre de concertation ou de réflexion sur l'école ; la participation au suivi et l'évaluation des activités scolaires. A ce titre, les APEAE



peuvent également jouer un rôle important dans le suivi de la mise en œuvre des programmes d'investissement du FoCEB, la prise de décision et la mobilisation et la gestion des ressources destinées aux écoles.

### ***Les Comités de Gestion scolaires***

Ces structures de proximité ont été mis en place par les collectivités au niveau des écoles pour assurer : l'entretien des infrastructures ; la gestion de l'école ; le recrutement des élèves ; la participation au recrutement des enseignants ; la sensibilisation des populations ; la formulation de propositions relatives aux sites et aux équipements. Ces structures de proximité peuvent jouer un rôle important dans le suivi de la mise en œuvre des programmes d'investissement du FoCEB.

### ***Les syndicats d'enseignants***

Les syndicats d'enseignants jouent aussi un rôle relativement important dans : la mobilisation des enseignants autour des problèmes de l'école ; l'encadrement et l'éducation de leurs militants ; la participation à l'animation de la vie scolaire ; la participation à tout cadre de concertation ou de réflexion sur l'école. A ce titre, ils constituent des partenaires privilégiés dans la mise en œuvre du FoCEB.

## **6.5. Le secteur privé**

### ***Les Bureaux d'étude et de contrôle des travaux***

Dans le suivi des travaux, le FoCEB fait appel à des Bureaux d'études et de contrôle qui mettent principalement l'accent sur les caractéristiques techniques des projets. Très peu d'attention est portée sur les aspects environnementaux et sociaux. Les clauses environnementales et sociales seront inscrites dans les DAO dans le cadre du FoCEB.

### ***Les Entreprises de BTP***

Au niveau de l'exécution des travaux, les entreprises de BTP privilégient davantage la bonne exécution des infrastructures, objet de leur marché, et pour lesquels elles disposent d'une certaine expérience. L'absence, en général, de mesures environnementales précises et de guides de bonnes pratiques (expliquant ce qu'il faut faire et ce qu'il ne faut pas faire) constitue une contrainte majeure dans la prise en compte de l'environnement lors des travaux et limite la qualité « environnementale » de leur intervention. Pour la seconde phase du PSE, l'EES veillera à inscrire et à faire appliquer les mesures environnementales et sociales dans les DAO des entreprises et prestataires.

## 8.1. Mesures de renforcement des capacités de gestion environnementale et sociale

Au vu de ce qui précède, la gestion environnementale et sociale du PSE 2 mérite d'être renforcée pour gérer les risques environnementaux et sociaux et permettre aux responsables locaux de jouer pleinement leurs rôles dans la planification, la réalisation et la gestion des infrastructures scolaires au niveau local. Pour atteindre ce but, le PCGES suggère des mesures de renforcement des capacités, d'informations et de sensibilisation, mais aussi des mesures d'ordre institutionnel et technique.

### Mesures de renforcement des capacités institutionnelles :

#### • **Renforcement de l'expertise environnementale et sociale du SNIES et de la DGPSDE**

Au niveau national, les points focaux du SNIES et de la DGPSDE sont les bras techniques du projet et vont assurer la continuité du service après le décrochage de l'EES de l'UCP du PSE 2. Pour cela, ces structures devront être renforcées en capacités en gestion environnementale et sociale pour bien assurer sa fonction de supervision. Cette formation des points focaux sera assurée par l'Expert Environnement et Social (EES) qui sera recruté à temps partiel sur financement du FoCEB. Au niveau régional, le renforcement visera les Directions Régionales de l'Education (DRE). Il s'agira en fait de former les agents sur les questions de sauvegarde environnementales et sociales.

#### • **Renforcement de l'expertise environnementale et sociale des DPE et des DCE**

Au niveau préfectoral et communal, les PFS du SNIES et de la DGPSDE, seront désignés, formés en gestion environnementale et sociale et responsabilisés dans (i) le remplissage des fiches de sélection et la classification environnementale et sociale des projets ; et (ii) dans la surveillance de proximité de la mise en œuvre. Leur formation sera assurée par l'EES recruté à temps partiel sur financement du FoCEB.

### Provision pour la réalisation et la mise en œuvre des EIES :

#### • **Provision pour la réalisation des Etudes d'Impact Environnemental et Social et leur mise en œuvre**

Des EIES et PGES pourraient être requises pour le FoCEB. Dans ces cas, le projet devra faire une provision pour recruter des consultants pour réaliser ces études et mettre en œuvre les PGES afférents.

### Mesures de renforcement des capacités techniques :

Les mesures de renforcement technique concernent les activités suivantes :

#### • **Actions environnementales et sociales**

Il s'agit des actions de reboisement et d'appui à la réalisation de jardins scolaires pour développer la culture environnementale et sociale au sein des écoles (confection de support éducatifs ; jardins scolaires, assainissement des écoles entre autres.). Pour cela, les collectivités bénéficiaires devront établir des partenariats avec les services forestiers (appui au reboisement) et les services sanitaires (hygiène et suivi sanitaire des écoles).

#### • **Surveillance - Suivi et Evaluation des activités du projet**

Le programme de suivi portera sur le suivi permanent, la supervision et l'évaluation. Les mesures incluent également la mise en place d'un système de suivi des milieux sensibles (milieu urbain, mangroves, forêts, entre autres.). Le programme de suivi portera sur le suivi permanent, la supervision, l'évaluation finale. La surveillance de proximité (suivi interne) est confiée aux bureaux de contrôle, sous la supervision du PFES/DPE ou DCE, avec l'implication des collectivités locales. Il est nécessaire de prévoir un budget relatif à ce suivi. Le suivi externe devra être assuré par les Directions préfectorales de l'environnement et les diverses commissions locales chargées de l'éducation. Tous ces acteurs impliqués dans le suivi, qui

n'ont pas toujours les moyens logistiques appropriés, devront être appuyés notamment lors de leurs déplacements. Le projet devra prévoir une évaluation à mi-parcours et à la fin du projet.

#### Formation des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du Projet :

Pour faire en sorte que les activités du FoCEB soient effectuées d'une manière durable au point de vue environnemental et social, un programme de renforcement des capacités environnementales et sociales, sur l'hygiène et la sécurité des travaux de construction/réhabilitation des infrastructures scolaires a été proposé :

#### • **Organisation d'ateliers régionaux de restitution du PCGES et de formation des agents**

Il s'agira d'organiser des ateliers régionaux de restitution du PCGES et de formation des agents dans chaque région et préfecture pour permettre aux agents de la DRE, des DPE et des DCE ainsi que des services de l'environnement de s'impliquer dans la gestion environnementale et sociale du projet.

#### **Modules de formation**

##### ***Etudes d'Impact Environnemental et Social***

- Bonne connaissance des procédures d'organisation et de conduite des EIES ;
- Appréciation objective du contenu des rapports d'EIES ;
- Connaissance des procédures environnementales et sociales de la Banque Mondiale ;
- Connaissance du processus de suivi de la mise en œuvre des EIES ;

##### ***Formation sur le suivi environnemental***

- Comment vérifier l'introduction dans les contrats de l'OPS chargé des travaux des clauses environnementales et vérifier la conformité de ces dites clauses ;
- Comment recommander des mesures appropriées en vue de minimiser les impacts ;
- Comment faire le suivi général des mesures environnementales et sociales ;
- Comment s'assurer de l'effectivité de la prise en compte du genre et de l'équité dans les travaux.

#### Programmes de sensibilisation et de mobilisation au niveau régional et local :

Dans un souci d'appropriation et de pérennisation des acquis du projet par les communautés de base, mais aussi d'accompagner le processus de préparation et de mise en œuvre des activités, les DPE et les DCE devront également mener des campagnes d'information et de sensibilisation notamment sur la nature des travaux et les enjeux environnementaux et sociaux lors de la mise en œuvre des activités du projet auprès des collectivités locales bénéficiaires des écoles (en rapport avec les Inspections de l'éducation) pour un changement des comportements. Dans ce processus, les associations de parents d'élèves, les comités de gestion des écoles et les ONG nationales et internationales intervenant dans le milieu scolaire seront impliqués au premier plan et mis à contribution dans la sensibilisation des populations, le suivi, l'accompagnement et la gestion des conflits. Il s'agit surtout de préparer la population locale bénéficiaire à participer à la surveillance, l'entretien et la gestion de ces infrastructures scolaires. La sensibilisation portera sur deux phases : lors des travaux de construction et pendant le fonctionnement des écoles. En milieu scolaire, les Inspections de l'enseignement devront veiller à mener des campagnes d'information et de sensibilisation des professeurs et des élèves en éducation environnementale, sur l'hygiène (notamment l'hygiène alimentaire au niveau des cantines scolaires), l'assainissement, la gestion des déchets solides et liquides, les maladies diarrhéiques et parasitaires, la déforestation, les grossesses précoces, les IST/MST/SIDA. Au niveau des écoles, une stratégie à privilégier est la sensibilisation par les pairs (certains élèves sensibilisent leurs camarades, et font même des inspections dans les domiciles).

## Information et Sensibilisation

Acteurs concernés	Thèmes
Membres des Conseils locaux Associations locales (APE, Comités de Gestion des écoles, etc.) Enseignants, personnels administratifs et d'appui des écoles, cuisiniers, gardiens Populations riveraines Elèves	Avant et durant les travaux de construction : Campagnes d'information et de sensibilisation sur le choix des sites, la nature des travaux, l'implication des acteurs locaux Sensibilisation sur la sécurité et l'hygiène lors des travaux Prise en compte des spécificités des élèves handicapés  Lors de la mise en service des écoles : Sensibilisation sur l'hygiène en milieu scolaire et les IST/VIH/SIDA Sensibilisation sur grossesses précoces, les violences scolaires et le travail domestique

## 7. PROGRAMME DE SUIVI DU PCGES

Le suivi et l'évaluation sont complémentaires. Le suivi vise à corriger en temps réel, à travers une surveillance continue, les méthodes d'exécution des interventions et d'exploitation des infrastructures. Quant à l'évaluation, elle vise (i) à vérifier si les objectifs ont été respectés et (ii) à tirer les enseignements d'exploitation pour modifier les stratégies futures d'intervention.

### 7.1 Surveillance et suivi

Le premier niveau de suivi concerne la surveillance ou le contrôle de proximité. Il est essentiellement réalisé par les missions de contrôle simultanées à leur mission technique, sous l'autorité des DPE et DCE qui doivent s'assurer que le prestataire respecte ses clauses contractuelles. Le contrôle environnemental et social sert à vérifier la mise en œuvre des mesures d'atténuation environnementale et sociale qui doivent être réalisées lors des travaux. Les missions de contrôle devront faire remonter de façon mensuelle les informations issues de leur contrôle à l'UCP/FoCEB notamment à l'EES et aux PFS du SNIES et de la DGSPDE.

Le second niveau est le suivi environnemental et social. Il est réalisé tous les trois mois par les Directions Régionales de l'Environnement et les Inspections Régionales de l'Education. Ce suivi sert à vérifier la qualité de la mise en œuvre des mesures d'atténuation et les interactions entre le projet et la population environnante. Dans le présent cas, les DRE doivent s'assurer que les politiques de sauvegarde sont respectées et du respect de la réglementation nationale en matière de protection environnementale. Les rapports des DRE devront être transmis à l'EES du FoCEB et au BGEEE.

Le troisième niveau est celui de l'inspection (supervision) qui est réalisé au moins tous les six (6) mois par l'UCP/FoCEB et l'EES pour le compte de la coordination nationale du projet.

*NOTA* : Le suivi environnemental et social devra aussi impliquer les collectivités locales. Dans le cadre du suivi, il est recommandé que le suivi comporte au moins une session conjointe annuelle avec tous les acteurs concernés, laquelle peut coïncider avec la (les) mission (s) de supervision du projet.

### 7.2. Evaluation

L'évaluation sera faite par des Consultants indépendants (pour l'évaluation à mi-parcours et à la fin du projet). Les rapports d'évaluation seront transmis à la coordination nationale du projet et à la Banque mondiale.

### 7.3. Indicateurs de suivi

Les indicateurs sont des paramètres dont l'utilisation fournit des informations quantitatives ou qualitatives sur les impacts négatifs et les bénéfiques environnementaux et sociaux du projet. Dans le cadre du projet, les indicateurs suivants sont proposés pour être suivis :

Les indicateurs d'ordre stratégique à suivre par l'EES et les PFS du SNIES et de la DGSPDE du MEPU-A sont les suivants:

- Effectivité de la sélection environnementale et sociale des activités du projet ;
- Effectivité de l'insertion de clauses environnementales et sociales dans les dossiers d'exécution ;
- Nombres d'acteurs formés/sensibilisés en gestion environnementale et sociale ;
- Nombre de rapports élaborés sur le suivi environnemental et social.

Les indicateurs à suivre par les DCE et DPE (PFES locaux du SNIES et de la DGSPDE) sont les suivants :

- Nombre de missions de suivi environnemental et social réalisées

- Existence de systèmes d'élimination des déchets issus des travaux de chantier
- Nombre de carrières ouvertes et remises en état par les entreprises de travaux publics
- Taux de déboisement et de reboisement compensatoire
- Nombre de personnes affectées et compensées par le projet

Ces indicateurs seront régulièrement suivis au cours de la mise en place et de l'avancement des sous-projets et seront incorporés dans le Manuel d'Exécution du Projet.

## **8. ARRANGEMENTS INSTITUTIONNELS DE MISE EN ŒUVRE ET SUIVI ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL**

Dans le cadre du Projet, la fonction « environnementale et sociale » devra être assurée aussi bien pour la mise en œuvre que pour le suivi. Les arrangements institutionnels sont proposés pour le projet en ce qui concerne les rôles et responsabilités de mise en œuvre et de suivi aux niveaux suivants : Coordination et supervision externe, préparation et suivi « interne » de la mise en œuvre, exécution des activités, suivi environnemental et social « externe ».

### **8.1. Fonction environnementale et sociale**

Dans le cadre du Projet, la fonction « environnementale et sociale » sera assurée comme suit:

- par le Comité de Pilotage du Projet (par le biais de l'Unité de coordination du projet), pour une coordination d'ordre stratégique (s'assurer que tous les acteurs concernés sont bien impliqués et ont des rôles à jouer). Ce comité va regrouper toutes les institutions impliquées dans le suivi. Dans le cadre de ce comité, les structures membres effectueront des missions de supervision ;
- par les Points Focaux Environnement et Social (PFES) des DPE et DCE. Ces Experts vont coordonner respectivement la préparation et le suivi de proximité de la mise en œuvre, en rapport avec les institutions locales et les services techniques concernés (environnement, agriculture, forêt, hydraulique, etc.). Ces PFES/DPE et DCE ne disposent pas d'une autonomie au plan environnemental et social. Ils devront travailler en étroite collaboration avec les services préfectoraux de l'environnement et sous leur supervision. Ces derniers effectueront le suivi externe de la mise en œuvre du PCGES.

### **8.2. Arrangements institutionnels**

Les arrangements institutionnels ci-dessous sont proposés pour le projet en ce qui concerne les rôles et responsabilités de mise en œuvre et de suivi.

#### **8.2.1. Coordination et supervision**

##### **• Le Comité de Pilotage du Projet**

Ce Comité décidera des grandes orientations stratégiques pour la mise en œuvre du projet et des modalités d'exécution afférentes. Le comité devra veiller à assurer en son sein la présence de représentants du Ministère chargé de l'environnement.

##### **• La Coordination du Projet**

La Coordination du projet va s'appuyer sur l'EES de l'UCP du PSE 2 pour assurer la supervision environnementale et sociale du projet. Pour cela l'UCP devra disposer « à temps partiel » de services d'expert environnemental et social qualifié pour l'appuyer dans cette tâche.

### 8.2.2. Préparation et suivi interne de la mise en oeuvre

- ***Le Bureau de Contrôle (suivi des travaux)***

Ce bureau devra disposer en son sein d'un expert environnement et social qui devra principalement assurer le suivi de proximité de la mise en œuvre des activités.

- ***Les PFES des DPE et des DCE :***

Les PFES/DPE et DCE vont assurer la surveillance en rapport avec les bureaux de contrôle. Ces experts sont aussi responsables de la conduite des activités de sensibilisation des acteurs et l'interface avec les autres acteurs.

### 8.2.3. Exécution des activités

Les activités du projet, y compris les mesures environnementales et sociales, seront mises en œuvre par des prestataires privés qui devront disposer d'un Responsable Hygiène Sécurité et Environnement.

### 8.2.4. Suivi environnemental et social « externe »

- ***Les Directions Régionales de l'Environnement et les directions préfectorales de l'environnement***

Les DRE et DPE procéderont aussi à l'examen et l'approbation de la classification environnementale des projets ainsi que l'approbation des études d'impact et des PGES. Elles participeront au suivi externe, notamment en ce qui concerne les pollutions et nuisances, et l'amélioration du cadre de vie. Les DRE et les DPE vont assurer le « suivi externe » de la mise en œuvre des activités du PCGES. Le suivi des DRE sera en fait une vérification contradictoire basée sur les rapports de suivi interne fait par les PFES/DPE et DCE. Le projet apportera un appui institutionnel aux DRE dans ce suivi (logistique). Les DRE vont transmettre leurs rapports à l'EES de la coordination du projet et au BGEEE pour disposition à prendre.

- ***Autres acteurs à impliquer dans le suivi environnemental et social externe***

Le suivi externe impliquera les acteurs non gouvernementaux suivants :

- ***les collectivités locales (suivi des travaux, sensibilisation et mobilisation sociale) ; les ONG et les organisations locales de la société civile*** (suivi de l'IEC, pour l'implication des populations). Le FoCEB appuiera si possible ces structures en moyens d'intervention et de suivi ;

- ***Les services forestiers*** : superviseront les activités de déboisement, d'égavage, de reboisement, lors de travaux des écoles ;

- ***Les Services du Ministère de la Santé à travers la direction de la santé scolaire*** : Ils participeront au suivi des questions d'hygiène et de santé publique (suivi des maladies liées à l'eau) et contribueront aux actions de lutte anti-larvaires (paludisme, schistosomiase, etc.) au niveau des écoles.

- ***Les Collectivités ciblées par le projet*** : Elles participeront à la sensibilisation des populations, aux activités de mobilisation sociale. Dans chaque collectivité ciblée, les services techniques locaux vont assurer le suivi de proximité de la mise en œuvre des recommandations du PCGES. Elles participeront à la mobilisation sociale, à l'adoption et la diffusion de l'information contenue dans le PCGES et veilleront à la gestion et à l'entretien des infrastructures scolaires.

- ***Les Associations des parents d'élèves et Comités de Gestion des Ecoles*** : Ces organisations pourront aussi participer à informer, éduquer et conscientiser la population sur les aspects environnementaux et

sociaux liés à la mise en œuvre du projet, mais aussi au suivi de la mise en œuvre des mesures du PCGES.

- **Les ONG et Autres associations** : Les ONG (nationales et internationales) pourront aussi participer à informer, éduquer et conscientiser les acteurs du système éducatif et les populations des zones bénéficiaires sur les aspects environnementaux et sociaux liés à la construction et la mise en service des écoles. L'Association de Handicapés devra veiller à la meilleure prise en charge et au suivi des élèves handicapés dans le cadre du projet.

## **9. CONSULTATION DES DOCUMENTS DE SAUVEGARDES**

### **9.1. Consultations des rapports et diffusion de l'information au public**

Sur la diffusion des informations au public, il est important de mentionner que tout le pays est concerné par le projet. Il faut ainsi assurer que toute la population soit informée de cet investissement et de son importance sur le plan socio-économique.

Pendant la mise en œuvre du projet, tous les acteurs et partenaires devront être régulièrement consultés. Le PCGES devra être mis à la disposition du public, pour des commentaires éventuels, par la coordination du Projet, les DCE et les DPE et les DRE, à travers la presse publique et au cours des réunions de sensibilisation et d'information dans les localités où les activités du projet seront réalisées.

Par ailleurs, le PCGES devra aussi être publié dans le centre d'information INFOSHOP de la Banque mondiale. En termes de diffusion publique de l'information, la présente étude doit être mise à la disposition des personnes affectées et des ONG locales, dans un lieu accessible, sous une forme et dans une langue qui leur soient compréhensibles. Dans le cadre du projet, la diffusion des informations au public passera aussi par les médias tels que les journaux, la presse, les communiqués radio diffusés en langues nationales pour aller vers les autorités administratives et locales qui à leur tour informent les collectivités locales avec les moyens traditionnels dont elles font usages.

En outre, la diffusion des informations doit se faire en direction de l'ensemble des acteurs : autorités administratives et municipales, associations communautaires de base, etc. L'information aux utilisateurs, sert également à s'assurer que les réalisations du Projet ne feront pas l'objet de pillage, de vol et de vandalisme. La coordination du Projet devra établir toutes les minutes relatives aux observations issues du processus final de consultation, et qui seront annexées à la version définitive du PCGES. Avant la réalisation des sous projets, lors des EIES, des consultations plus ciblées devront être effectuées sur les sites concernés par le projet en présence des élus locaux, des associations de locales, de l'administration locale et des représentants des ministères concernés.

### **9.2. Mécanismes en place dans le projet pour le recueil et le traitement des doléances**

L'information des populations sur le mécanisme de gestion de plaintes se fera à travers la mise en place d'un registre de doléances auprès des autorités locales ou délégués de quartiers concernés. Ensuite, le projet informera les populations sur la procédure à suivre pour pouvoir se plaindre.

#### ***Recueil et traitement des doléances***

Au niveau de chaque collectivité locale concernée par les activités du FoCEB, il sera mis à la disposition du public en permanence un registre de plainte au niveau de la mairie de la localité ou de la préfecture ou



de la sous préfecture. Ces institutions recevront toutes les plaintes et réclamations liées aux travaux, analyseront les faits et statueront en même temps et veilleront à ce que les travaux soient bien menés par le projet dans la localité. Une information du public sur la permanence des recueils des plaintes et sur ce cahier de doléance sera entreprise, notamment par les DCE et DPE, en rapport avec les collectivités concernées, avec l'appui au besoin d'ONG locales.

Les doléances seront traitées d'abord au niveau des collectivités communales. En cas de désaccord, le problème sera soumis au niveau de l'Autorité Administrative (Préfet ou Sous Préfet). Cette voie de recours est à encourager et à soutenir très fortement. Si le requérant n'est pas satisfait, il peut saisir la justice.

## 10. CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE ET COUT DU PCGES

### 10.1. Calendrier de mise en œuvre des mesures

Mesures	Actions proposées	An 1	An 2	An 3
<b>Mesures institutionnelles, et techniques de capacitation</b>	Formation des agents sur l'opérationnalisation du PCGES			
	Sélection environnementale et sociale			
	Réalisation des EIES/PGES et mise œuvre des mesures d'atténuation des impacts négatifs			
	Suivi de proximité			
	Evaluations périodiques		Fin 1 <sup>ère</sup> année	Fin 3 <sup>ème</sup> année
<b>Actions environnementales et sociales</b>	Reboisement et jardins scolaires			
	Sensibilisation et mobilisation des populations locales			

### 10.2. Coûts estimatifs des mesures environnementales et sociales

Les coûts estimatifs de la prise en compte des mesures d'atténuation environnementales et sociales, d'un montant global de 300 000 USD comprennent essentiellement les activités suivantes :

Activités	Coûts (USD)
<b>1. Provision pour préparation EIES/PGES et mise en œuvre (environ 05)</b>	60 000
<b>2. Formation et renforcement capacités</b> Ateliers régionaux de restitution du PCGES et de Formation des agents sur l'opérationnalisation du PCGES	40 000
<b>3. Campagnes d'information et de sensibilisation</b> (éducation environnementale, hygiène, violences sexuelles, grossesses précoces, IST/VIH/SIDA ; confection de supports, etc.)	30 000
<b>4. Reboisement compensatoire et appui aux jardins scolaires</b>	50 000
<b>5. Suivi permanent de proximité</b>	60 000
<b>6. Appui à la supervision de l'UCP/FoCEB</b>	20 000
<b>7. Evaluation (mi-parcours et finale)</b>	40 000

<b>Total</b>	<b>300 000</b>
--------------	----------------

NB : Tous ces coûts devront être inclus aux coûts du projet.

## 11. SYNTHÈSE DES CONSULTATIONS DU PUBLIC

### 11.1. Les objectifs de la consultation

L'objectif général des consultations publiques est d'assurer la participation des populations au processus de planification des actions du projet et de permettre la prise en compte de leurs avis dans le processus décisionnel. Il s'agit plus exactement i) d'informer les populations sur le projet FoCEB, notamment sur ses activités relatives à la construction/ réhabilitation d'infrastructures scolaires, ii) de permettre aux populations de se prononcer et d'émettre leur avis sur le projet, iii) d'identifier et de recueillir les préoccupations (besoin, attentes, etc.).

### 11.2. Stratégie et démarche de la consultation

L'approche participative a constitué la trame d'intervention de cette étude. La démarche méthodologique de cette étude s'est appuyée sur un processus qui, dès le départ, a impliqué les acteurs à la base (services techniques, collectivités locales, élus locaux, ONG et associations de parents d'élèves, partenaires sociaux, société civile, ONG etc.). Des consultations collectives se sont déroulées sous le mode du focus group au niveau national et avec les acteurs de la commune de Matoto et de la préfecture de Dubréka. Les différents acteurs ont réagi à une thématique articulée autour des points suivants : les enseignements et capitalisation du PSE 1, les perceptions du PSE 2, les impacts du Projet (FoCEB), les préoccupations (craintes, besoins, attentes etc.), la situation foncière sur les sites potentiels du projet; les mécanismes sociaux de résolution des conflits ; les personnes vulnérables et les suggestions et recommandations à l'endroit du projet.

Cette démarche a permis aux différents acteurs de donner leur point de vue et leurs préoccupations sur les activités prévues et de s'impliquer dans la formulation de recommandations pour assier les bases d'une mise en œuvre concertée du programme.

Ces rencontres ont permis d'analyser le niveau d'acceptabilité sociale du projet, d'appréhender les préoccupations et craintes autour du programme et de capitaliser les diverses expériences dans le suivi et la mise en œuvre des projets d'infrastructures éducatives.

#### Photo 1 : Quelques images des consultations avec les acteurs



<p>Consultation avec la Direction Nationale de la construction le 16/02/15</p>	<p>Consultation avec la DGPSDE le 17/02/15</p>
 <p>Visite du site et échanges avec la DCE de Matoto et le comité de quartier le 18/02/15</p>	 <p>Consultation avec les populations de Dapomba Mangrove le 18/02/15</p>
 <p>Consultation avec la Direction Communale de l'Education de Dubréka 19/02/15</p>	 <p>Consultation avec le Conseil Communal de Dubréka le 19/02/15</p>
 <p>Visite du site de l'Ecole Elémentaire de Dentenya le 19/02/15</p>	 <p>Consultation avec les populations du village de Dentenya 19/02/15</p>

**11.3. Enseignements et capitalisation à tirer du PSE 1**  
Les acquis et points positifs

En terme d'enseignements et de capitalisation, la mise en œuvre du PSE 1 est perçue par les divers acteurs comme un programme qui a connu un net succès au regard des résultats enregistrés et du contexte d'intervention caractérisé par une crise politique et institutionnelle vécue par le pays durant deux ans (coup d'Etat). Les résultats atteints par le projet en terme de taux de réalisation et de qualité des infrastructures sont sans commune mesure comparés aux programmes antérieurs dans le domaine de l'éducation. Tous les équipements prévus ont été réalisés à temps avec des coûts maîtrisés. De l'avis des acteurs institutionnels, l'implication des acteurs clés et une mise en œuvre concertée ont été les facteurs déterminants de réussite du programme. L'engouement et l'adhésion des populations autour du programme et l'appui des structures techniques locales ont favorisé un consensus autour des sites ciblés et permis une mise en œuvre apaisée.

Toutefois, si les investissements physiques ont été un succès dans le cadre du PSE 1, tout le monde s'accorde à reconnaître que la prise en compte des aspects environnementaux a été défailante dans ce programme.

#### Les aspects à améliorer

Parmi les points saillants à améliorer dans le PSE 1, l'environnement a été le point le plus important qui a été identifié par la plupart des acteurs. En effet, les aspects environnementaux n'ont pas été pris en compte aussi bien dans la planification que dans la mise en œuvre des activités du projet. Au niveau institutionnel, le BGEEE a déploré la non implication de sa structure. Les acteurs de mise en œuvre (SNIES, Plan Guinée, UNICEF entre autres) ont relevé l'absence de prescriptions environnementales dans les dossiers d'exécution des sous-projets. De sorte que cela s'est traduit sur le terrain par :

- Une faible voire une absence d'intégration de mesures environnementales à la conduite des chantiers;
- Une absence d'activité de reboisement dans les écoles ;
- Un mauvais repli de chantier ;
- Des puits non sécurisés ;
- Des déblais non enlevés ;
- Des mesures de gestion des latrines non définies etc.

Par ailleurs, d'autres aspects comme le renforcement de l'implication des structures locales d'éducation dans le suivi des travaux (DCE, DPE), la sensibilisation des acteurs locaux sur les questions environnementales et de sécurité ont été soulignés. Tous ces points devront être améliorés dans le cadre du PSE 2.

#### **11.4. Perceptions et préoccupations au sujet du PSE 2**

L'acceptabilité sociale du PSE ne souffre d'aucune ambiguïté. En effet, la plupart des acteurs sont unanimes à reconnaître l'importance et la pertinence d'un tel programme pour le pays eu égard au déficit relativement important que connaît la Guinée concernant les infrastructures scolaires, cette insuffisance des équipements d'accueil se manifestant à tous les niveaux (primaire, moyen et secondaire). Malgré une forte demande, le taux d'accès reste encore relativement faible à cause du déficit d'infrastructures à travers le pays. Pour combler l'écart et escompter atteindre les OMD, les acteurs de l'éducation voient le PSE comme la meilleure réponse aux contraintes que traverse le secteur de l'éducation en Guinée.

Toutefois, en dépit des espoirs immenses qu'il suscite, le PSE nourrit quelques appréhensions auprès des acteurs de l'éducation et des populations qu'il convient de souligner. Ces craintes sont entre autres que :

- Les écoles construites ne soient pas fonctionnelles faute d'instituteurs ;
- Les bâtiments ne soient pas de qualité ;
- Les promesses de construction ne soient pas suivies d'effets ;
- L'emplacement ne soit pas conforme à la carte scolaire ;

- Les sites ne conviennent pas au MEPU-A ;
- Les contraintes d'accès ne jouent en défaveur de certaines zones enclavées etc.

#### **11.5. Suggestions et recommandations des acteurs**

Les différentes rencontres du Consultant avec les autorités et responsables aux niveaux national et local ont permis de noter que le projet constituait une priorité du Gouvernement et des partenaires (élus locaux, enseignants, structures chargées de l'éducation, parents d'élèves, ONG, etc.). Globalement, les recommandations suivantes ont été formulées pour la préparation et la mise en œuvre du PSE 2 :

- Démarrage des activités du projet le plus rapidement possible ;
- Construction de classes suffisantes pour faire face à la demande nationale tout en respectant les normes d'apprentissage (capacité, aération, etc.) ;
- Infrastructures d'accompagnement pour les écoles construites/réhabilitées (clôture, etc.) ;
- Mesures de sécurité, de lutte contre les pollutions et nuisances lors des travaux ;
- Gestion et maintenance des écoles construites/réhabilitées (favoriser l'approche participative) ;
- Logement pour les enseignants (Directeurs d'écoles et maîtres) ;
- Appui en matériel didactique, fournitures scolaires, etc. ;
- Motivation des enseignants affectés aux écoles (prime d'éloignement, logements, etc.) ;
- Choix judicieux des sites en rapport avec la municipalité, les parents d'élèves et l'Habitat ;
- Evitement des terrains rocailleux, à grande pente, marécageux ;
- Sécurisation des sites retenus pour éviter leurs occupations (marchands, ateliers, etc.) ;
- Indemnisation en cas de déplacement de population ou d'occupation de terres privées ;
- Sites rapprochés des lieux d'habitation et des populations ;
- Meilleure gestion des espaces en cas d'extension (construction en hauteur en ville, etc.) ;
- Accessibilité des sites et praticabilité des routes d'accès ;
- Appui aux associations de parents d'élèves (mise en place des comités de gestion, encadrement, mobilisation, plaidoyer, etc.) et meilleure implication dans le suivi des travaux ;
- Sensibilisation au reboisement en milieu scolaire ;
- Renforcement des écoles professionnelles pour lutter contre les déperditions ;
- Implication des services techniques municipaux dans le suivi de la mise en œuvre ;
- Prise en compte du genre dans la construction des blocs sanitaires au niveau des écoles ;
- Prise en compte de l'équité (éviter les discriminations) dans le choix des écoles à construire ;
- Réalisation de forages au lieu de puits dans certaines zones ;
- Equipement des antennes régionales du SNIES pour le suivi des travaux ;
- Renforcement du système de cantines scolaires ;
- Davantage d'implication des services des DPE dans le suivi de proximité des travaux.

## **12. ANNEXES**

**Annexe 1: Formulaire de sélection environnementale et sociale**

**Annexe 2 : Liste de contrôle environnemental et social**

**Annexe 3 : Liste des mesures d'atténuation**

**Annexe 4 : Directives pour les contractants**

**Annexe 5 : Références bibliographiques**

**Annexe 6 : Compte rendu des consultations**

**Annexe 7: Personnes rencontrées**

**Annexe 8 : TDR types pour une EIE pour le secteur de l'éducation**

**Annexe 9 : Arrangement institutionnel de mise en œuvre des activités du FoCEB**

**Annexe 10 : Termes de référence**

**Annexe 1. : Formulaire de sélection environnementale et sociale**

Le présent formulaire de sélection a été conçu pour aider dans la sélection initiale des projets du PSE devant être exécutés sur le terrain (vulgarisation/diffusion). Le formulaire a été conçu pour mettre les informations entre les mains des exécutants et des agences d’exécution afin que les impacts environnementaux et sociaux et les mesures d’atténuation afférentes, s’il y en a, soient identifiés et/ou que les exigences en vue d’une analyse environnementale plus poussée soient déterminées. Le formulaire de sélection contient des informations qui permettront aux structures de mise en œuvre de déterminer les caractéristiques de l’environnement biophysique local et social aux fins d’évaluer les impacts socio-économiques potentiels de l’activité sur lui. Si le formulaire de sélection contient des réponses affirmatives quelconques « Oui », ou celles négatives apparemment injustifiées « Non », la demande du projet devrait expliquer de manière adéquate et démontrer que le sujet a été appréhendé pour éviter les effets/impacts négatifs inacceptables.

<b>Formulaire de sélection environnementale et sociale</b>		
<b>1</b>	Nom de la localité où le projet sera réalisé	
<b>2</b>	Nom de la localité	
<b>3</b>	Nom de la personne à contacter	
<b>4</b>	Nom de l’Autorité qui Approuve	
<b>5</b>	Nom, fonction, et informations sur la personne chargée de remplir le présent formulaire.	
	Nom:	
	Fonction :	
	N° de Téléphone/Email/etc.	
<b>Date:</b>		<b>Signatures:</b>

**PARTIE A : Brève description du projet agricole proposé**

Fournir les informations sur (i) le projet proposé (superficie, terrain nécessaire, taille approximative de la surface totale à occuper); (ii) les actions nécessaires pendant la mise en œuvre des activités et l’exploitation du projet.

**Partie B : Brève description de la situation environnementale et identification des impacts environnementaux et sociaux**

**1. L’environnement naturel**

(a) Décrire la formation du sol, la topographie, la végétation de l’endroit/adjacente à la zone d’exécution du projet agricole \_\_\_\_\_

(b) Faire une estimation et indiquer la végétation qui pourrait être dégagée \_\_\_\_\_

(c) Y a-t-il des zones sensibles sur le plan environnemental ou des espèces menacées d’extinction (spécifier ci-dessous) qui pourraient être affectées négativement par le projet éducatif?

- Forêts naturelles intactes    Oui \_\_\_\_\_ Non \_\_\_\_\_
- Forêts riveraines     Oui \_\_\_\_\_ Non \_\_\_\_\_
- Zones humides (lacs, rivières, zones inondées par saison)    Oui \_\_\_\_\_ Non \_\_\_\_\_

- A quelle distance se trouvent les zones humides les plus proches (lacs, rivières, zones inondées par saison)? \_\_\_\_\_ km
- Habitats des espèces menacées d'extinction pour lesquelles une protection est requise par les lois nationales et/ou les accords internationaux ? Oui\_\_\_\_Non\_\_\_\_\_
- Autres (décrire). Oui\_\_\_\_\_Non\_\_\_\_\_

## 2. Ecologie des rivières et des lacs

Y a-t-il une possibilité que, du fait de l'exécution et de l'exploitation du projet, l'écologie des rivières ou des lacs puisse être affectée négativement (l'attention devrait être accordée à la qualité et la quantité de l'eau ; la nature, la productivité et l'utilisation des habitats aquatiques ; et leur variation dans le temps) ?

Oui\_\_\_\_\_ Non\_\_\_\_\_

## 3. Aires protégées

La zone se trouvant autour du site du projet se trouve-t-elle à l'intérieur ou est-elle adjacente à des aires protégées quelconques tracées par le gouvernement (parc national, réserve nationale, site d'héritage mondial, etc.)?

Oui\_\_\_\_\_ Non\_\_\_\_\_

Si l'exécution/exploitation du projet s'effectuent en dehors d'une aire protégée (ou dans ses environs), sont-elle susceptible d'affecter négativement l'écologie de l'aire protégée (exemple : interférence avec les routes de migration de mammifères ou d'oiseaux)?

Oui\_\_\_\_\_ Non\_\_\_\_\_

## 4. Géologie et sols

Sur la base de l'inspection visuelle ou de la littérature disponible, y a-t-il des zones de possible instabilité géologique ou du sol (prédisposition à l'érosion, aux glissements de terrains, à l'affaissement)?

Oui \_\_\_\_\_ Non\_\_\_\_\_

## 5. Paysage/esthétique

Y a-t-il possibilité que le projet agricole affecte négativement l'aspect esthétique du paysage local?

Oui\_\_\_\_\_ Non\_\_\_\_\_

## 6. Site historique, archéologique ou d'héritage culturel.

Sur la base des sources disponibles, des consultations avec les autorités locales, des connaissances et/ou observations locales, le projet pourrait-il altérer des sites historiques, archéologiques ou d'héritage culture ou faudrait-il faire des fouilles tout près ?

Oui\_\_\_\_\_ Non\_\_\_\_\_

## 7. Compensation et ou acquisition des terres

L'acquisition de terres ou la perte, le déni ou la restriction d'accès au terrain ou aux autres ressources économiques seront-ils le fait du projet concerné?

Oui\_\_\_\_\_ Non\_\_\_\_\_

## 8. Perte de récoltes, arbres fruitiers, et infrastructures domestiques

Le projet concerné provoquera-t-il la perte permanente ou temporaire de récoltes, arbres fruitiers, ou infrastructures domestiques ?

Oui\_\_\_\_ Non\_\_\_\_\_

## 9. Pollution par bruit pendant l'exécution et la mise en œuvre du projet



Le niveau de bruit pendant la mise en œuvre du projet concerné va-t-il dépasser les limites de bruit acceptables?

Oui\_\_\_\_ Non\_\_\_\_\_

### 10. Déchets solides ou liquides

L'activité concernée va-t-elle générer des déchets solides ou liquides?

Oui\_\_\_\_ Non\_\_\_\_\_, Si "Oui", le projet dispose-t-il d'un plan pour leur ramassage et leur évacuation?

Oui\_\_\_\_ Non\_\_\_\_\_

### 11. Consultation du public

Lors de la préparation et de la mise en œuvre du projet, la consultation et la participation du public ont-elles été recherchées?

Oui\_\_\_\_ Non\_\_\_\_\_, Si "Oui", décrire brièvement les mesures qui ont été prises à cet effet.

### 12. Critères d'inéligibilité

Les microprojets ci-dessous ne seraient pas éligibles au financement du PSE :

- micros projets susceptibles d'être mise en œuvre ou situés dans des zones classées « habitats naturels » (question 3 ci-dessus)
- micros projets susceptibles de porter atteinte aux ressources classées « patrimoine culturel national » (question 6 ci-dessus)

### Partie C : Mesures d'atténuation

Pour toutes les réponses « Oui », les PFE, en consultation avec les institutions techniques locales, en particulier celles qui sont chargées de l'environnement, devront décrire brièvement les mesures prises à cet effet.

### Partie D : Classification du projet et travail environnemental

*Projet de type :*      A                       B1                       B2                       C

#### *Travail environnemental nécessaire :*

- Pas de travail environnemental
- Simples mesures d'atténuation
- Etude d'Impact Environnemental

**NOTA :** Les sous-projets ayant été classés en catégorie A ne pourront pas être financés dans le cadre du PSE car ce dernier a été classé comme un projet de catégorie B.

## Annexe 2 : Liste de contrôle environnemental et social

Pour chaque activité de construction ou de réhabilitation proposée, remplir la section correspondante de la liste de contrôle ; L'Annexe 3 présente plusieurs mesures d'atténuation; celle-ci peut être amendée si nécessaire.

Activité PSE	Questions auxquelles il faut répondre	OUI	NON	Si OUI,
Construction & Réhabilitation d'infrastructures éducatives	<p>Y a-t-il des terres cultivées ou non cultivées, des ressources naturelles, des structures ou autres propriétés, utilisées ou non utilisées à des fins quelconques, d'une manière quelconque ?</p> <p>Y aura-t-il perte de végétation quelconque pendant la réhabilitation ?</p> <p>Y a-t-il des services adéquats pour l'évacuation des déchets prévus pendant la réhabilitation ?</p> <p>Le site de construction sera-t-il nettoyé régulièrement, en utilisant de l'eau pour maîtriser la poussière ?</p> <p>Les détritiques générés pendant les activités de construction seront-ils nettoyés ?</p> <p>Les matières ou installations de secours seront-elles disponibles pendant la réhabilitation ?</p> <p>Y a-t-il production de déchets d'amiante ?</p>			S'inspirer des mesures générales d'atténuation (Annexe 3) et des Directives Environnementales pour les Contractants (Annexe 4)
Fonctionnement des infrastructures éducatives	<p>Y a-t-il des risques de pollution des eaux souterraines ?</p> <p>Y a-t-il des zones écologiques sensibles dans les environs de l'infrastructure éducative qui pourraient être impactés négativement ?</p> <p>Y a-t-il des impacts causés par les polluants par fumée ou par air, des gaz toxiques ou des résidus de cendres provenant des destructions par le feu?</p> <p>Y a-t-il des impacts sur la santé du public et la santé du personnel des infrastructures éducatives?</p> <p>Y a-t-il des impacts visuels sur les pratiques de transport, de traitement et d'évacuation des déchets?</p> <p>Y a-t-il des odeurs provenant de la dégradation des déchets?</p> <p>Y a-t-il des établissements humains et des usages de la terre (comme l'agriculture, le pâturage, les terrains de récréation) près des infrastructures éducatives, ou des sites d'importance culturelle, religieuse, ou historique?</p>			se référer au Plan pour les mesures adéquates d'atténuation et de suivi et des Directives Environnementales pour les Contractants (Annexe 4)

### Annexe 3 : Liste des mesures d'atténuation

#### a. Mesures spécifiques de renforcement des impacts positifs

Phase	Impacts positifs	Mesures de bonification
Préparation et construction des bâtiments	Elimination de zones de dépôts d'ordures dans la localité	Construire un mur de clôture pour sécuriser l'enceinte de l'école ou mettre en place des haies vives autour de l'école
	Embellissement du milieu scolaire	L'aménagement des cours des écoles avec un impact positif certain sur le paysage et l'environnement (plantation d'arbres, fleurs, dessins éducatifs sur les murs). Cet aménagement notamment paysager peut créer un équilibre dynamique de l'environnement scolaire.
	Engouement chez les parents pour la scolarisation des enfants Destruction des abris provisoires remplacés et évacuation des matériaux	
Construction de latrine et point d'eau	Accroissement de la conscience hygiénique chez les élèves et des conditions d'hygiène dans l'école	Aménager les puits de sorte à éviter leur pollution par la création de pourtour cimenté et de margelle pour faciliter la prise d'eau Approvisionner les latrines en eau Organiser un système de maintenance des latrines avec les élèves (nettoyement quotidien) Sensibilisation des enfants à leur bonne utilisation

#### b. Mesures d'atténuation des impacts négatifs

##### Phase de préparation des sites

Impacts négatifs	Mesures de mitigation
Mauvais emplacement du site de construction des nouvelles créations d'école	Respecter la procédure du choix des sites proposée par le MEPU-A
Conflits pour l'acquisition du site d'installation de l'infrastructure scolaire	Développement d'un processus consensuel pour l'acquisition des sites
Déplacement involontaire de populations ou d'activités économiques (Implantation des classes sur l'emprise des sites d'habitations ou d'activités)	cf. Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) qui sera mis en œuvre par les municipalités Identification et recensement de tous les propriétaires et locataires des habitations, bâtiments ou terrains Organisation de séances d'informations sur les futurs travaux, leur durée, etc. afin de leur permettre de s'organiser en temps utile Procéder à leurs indemnités correctes. Relocaliser les déplacés
Abattage d'arbres	Plantation de compensation
Poussière et gaz d'échappement des engins de préparation du terrain	Doter les conducteurs d'engins de masques à poussière et exiger leur port

Phase de construction

<b>IMPACTS NEGATIFS</b>	<b>Mesures de mitigation</b>
Utilisation de site occupé ou privé pour l'ouverture de carrière	Faire respecter les mesures réglementaires pour l'ouverture de carrières
Déforestation et défiguration du paysage, autres dégradations du sol et développement de risques sanitaires dus à l'ouverture de carrière	Réhabiliter les carrières à la fin des travaux Procéder à la fermeture par reboisement des pistes ouvertes pour acheminer le matériel de construction
Rejet anarchique de déchets d'amiante	Mettre les déchets d'amiante dans des sachets en plastique et les enfouir dans des décharges municipales d'ordures
Pollution par les déchets solides et liquides lors des travaux de construction	Evacuer les déchets solides dans les décharges officielles ou dans les carrières désaffectées aménagées au préalable Doter les chantiers d'un nombre suffisant de latrines
Risques d'accidents pour les ouvriers	Doter les ouvriers d'un équipement de sécurité tel que casques et souliers de sécurité de façon à éviter au maximum les accidents Bien signaler la présence des travaux afin d'éviter tout risque d'accident ou de collision à l'origine de dommages corporels Bien signaler la zone de chantier, les sorties de camions
Risques d'accidents pour les élèves du fait du stockage des matériaux et des déchets de construction dans les cours	Définir des règles et normes de stockage qui feront partie intégrante des clauses du contrat de l'entreprise
Pollutions et nuisances ; dégradation du cadre de vie due au transport des matériaux et à leur manipulation	Exiger la couverture des camions de transport (bâches)
Non utilisation de la main d'œuvre locale	Recruter par l'entreprise des tâcherons au niveau local ou des ouvriers spécialisés
Mauvaises qualité des ouvrages (salles de classes, points d'eau, latrines)	Mettre en place un dispositif rigoureux de contrôle des chantiers en recrutant un maître d'œuvre commis à cet effet Utiliser des ouvriers qualifiés Impliquer un technicien Définir les mécanismes pour les parents d'élèves afin qu'ils puissent signaler les manquements de l'entrepreneur et/ou les dégâts causés par les travaux Lier le paiement de la dernière tranche du contrat à la réception définitive des travaux
Propagation des IST / VIH-SIDA	Sensibilisation des ouvriers et de la population du site

## Phase d'exploitation

<b>Impacts négatifs</b>	<b>Measures de mitigation</b>
Pollutions et nuisances en milieu scolaire par les mauvaises odeurs des déchets et des latrines insalubres	Sensibiliser les élèves à l'usage des latrines ainsi que la gestion des ordures à l'école Entretien quotidiennement des latrines Elaborer un code de bonne conduite pour les élèves Mettre en œuvre un programme de gestion des déchets Mettre des poubelles dans chaque classe, installer des demi-fûts dans la cour de l'école et au niveau de la cantine scolaire s'il en existe Collecter régulièrement ces déchets et les acheminer vers un site choisi méticuleusement au sein de l'école pour enfouissement si un service de collecte ne dessert l'école, Pour les déchets biodégradable un programme de compostage pourrait être mis en place utilisant aussi les déchets verts (feuilles mortes) et restes de nourriture ; le compost pourrait être utilisé dans le jardin potager de l'école à développer (les produits de la vente peuvent contribuer à l'entretien des infrastructures)
Développement de maladie hydrique	Raccorder les latrines à l'eau Sensibiliser les élèves sur le lavage des mains
Pollution du sol et de l'eau par les latrines non étanches	Placer les latrines à une distance minimale de 3 à 10m par rapport au point d'approvisionnement en eau Equiper les latrines de fosses étanches
Eau des puits non potable	Effectuer le contrôle de qualité des eaux de puits (chloration continue des puits)
Non fonctionnalité des équipements due à un défaut d'exécution des travaux	Mettre en pratique les délais de garanti après réception définitive
Equipements non réceptionnés et non utilisés	Contraindre l'entreprise à réparer des vices constatés (sous menace d'exclusion pour les futures activités du PSE)
Mauvais entretien des bâtiments	Entretien régulièrement des bâtiments et équipements

#### **Annexe 4 : Directives Environnementales pour les Contractants**

Les directives ci-après seront parties intégrantes des contrats des entreprises

Doter la base vie d'équipements sanitaires et d'installations appropriés ;  
Disposer des autorisations nécessaires en conformité avec les lois et règlements en vigueur ;  
Veiller au respect des mesures d'hygiène et de sécurité des installations de chantiers ;  
Etablir un règlement de chantier (ce que l'on permet et ne permet pas dans les chantiers) ;  
Protéger les propriétés avoisinantes du chantier ;  
Assurer la permanence du trafic et l'accès des populations riveraines pendant les travaux ;  
Installer des conteneurs pour collecter les déchets produits à côté des secteurs d'activité ;  
Ne pas procéder à l'incinération sur site ;  
Assurer la collecte et l'élimination des déchets issus des travaux ;  
Informier et sensibiliser les populations avant toute activité de dégradation de biens privés ;  
Eliminer convenablement les huiles et les déchets solides ;  
Procéder à l'ouverture et la gestion rationnelle des carrières en respect avec la réglementation notamment le code minier ;  
Procéder à la réhabilitation des carrières temporaires ;  
Effectuer une plantation de compensation après les travaux en cas de déboisement ou d'abattage d'arbres ;  
Prévenir les défrichements et mesures de protection sur les essences protégées ou rares, le cas échéant, reboiser avec des essences spécifiques ;  
Adopter une limitation de vitesse pour les engins et véhicules de chantiers ;  
Procéder à la signalisation des travaux ;  
Veiller au respect des règles de sécurité lors des travaux ;  
Sensibiliser le personnel de chantier sur les IST/VIH/SIDA ;  
Installer des panneaux de signalisation et des ralentisseurs à la traversée des villages ;  
Organiser le stockage de matériaux, le stationnement et les déplacements de machines de sorte à éviter toute gêne ;  
Respecter les sites culturels ;  
Organiser les activités du chantier en prenant en compte les nuisances (bruit, poussière) et la sécurité de la population environnante ;  
Protéger le sol pendant la construction et procéder au boisement ainsi qu'à la stabilisation des surfaces fragiles ;  
Assurer le drainage approprié lorsque nécessaire ;  
Eviter la stagnation des eaux dans les fosses de construction et les carrières, source de contamination potentielle de la nappe d'eau et de développement des insectes vecteurs de maladie ;  
Eviter tout rejet d'eaux usées, déversement accidentel ou non d'huile usagée et déversement de polluants sur les sols, dans les eaux superficielles ou souterraines, dans les égouts, les fossés de drainage, etc. ;  
Eviter au maximum la production de poussière ;  
Employer la main d'œuvre locale en priorité ;

## Annexe 5 : Références bibliographiques

- République de Guinée. Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et des Forêts. Juin 2006.
- Programme d'Action National de Lutte contre la désertification (PAN/LCD), 120 pages.
- République de Guinée. Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage, de l'Environnement, des Eaux et Forêts. Juillet 2007. Plan d'Action National d'adaptation aux changements climatiques (PANA de la Guinée) ; 128 pages.
- Rapport USAID/GUINEE. Avril 2007. Etude d'impact environnemental Programmatique de la Cogestion des Forêts Classées de Guinée. 176 pages.
- République de Guinée-Organisation Mondiale de la Santé (OMS). 2005. Document Profil de Systèmes de Santé des Pays. 122 pages.
- Solidarité Laïque. Juillet 2013. Dossier Pédagogique : Panorama de l'éducation en Guinée Conakry, 20 pages.
- République de Guinée. Ministère de l'enseignement pré-universitaire et de l'éducation civique. Octobre 2013. Rapport d'analyse des statistiques scolaires 2012-2013. 76 pages.
- République de Guinée. Septembre 2014. Rapport Programme Sectoriel de l'Education (2008-2013). 52 pages.
- Rapport Fond Monétaire International (FMI). Juillet 2013. Guinée : Stratégie de Réduction de la Pauvreté, 152 pages.
- Rapport UNESCO. Version révisée décembre 2010. Données mondiales de l'éducation, VII édition 2010/2011. 25 pages.
- République de Guinée-Union Européenne (UE). Décembre 2012. Document de Stratégie Pays et Programme Indicatif National pour la période 2012/2013. 111 pages.
- République de Guinée, Ministère de l'Economie, des Finances et du Plan, Stratégie de Réduction de la Pauvreté, 2007-2010.
- École propre –Ecole verte : une voie pour qualifier l'école - Mobiliser la communauté et protéger l'environnement – une expérience guinéenne à partager, Lamine Barry/ UNESCO, 2001.
- Plan National d'Action pour l'Environnement, République de Guinée.
- Atlas Economique de la Guinée, GTZ, 2001.
- Ministère des Mines, de la Géologie et de l'Environnement, janvier 2002.
- République de Guinée, Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat, Schéma national D'aménagement du Territoire, décembre 1991.
- The World Bank Operational Manuel Bank Procedures Environmental Assessment BP 4.01 January 1999 ; The World Bank Operational Manuel Bank Procedures Environmental Assessment BP 4.01 Annex A January 1999.
- République de Guinée/Ministère du Plan – Observatoire de Guinée maritime, Rapport d'étape (Volumes 1, 2 et 3), mai 2005-10-11.
- Loi portant Code de l'Environnement, République de Guinée.
- Manuel d'Evaluation Environnementale. Vol.1 : Politiques, procédures et questions intersectorielles ; Banque Mondiale / Secrétariat francophone de l'Association Internationale pour l'Evaluation d'Impacts ; Montréal, 1999.
- Manuel d'Evaluation Environnementale, Vol.2 : Lignes directrices sectorielles Banque Mondiale / Secrétariat francophone de l'Association Internationale pour l'Evaluation d'Impacts, Montréal, 1999.
- Manuel Opérationnel de la Banque Mondiale – Politiques Opérationnelles, Banque Mondiale, Washington, 1999.

## Annexe 6: Compte rendu des consultations

### Compte rendu des consultations dans le cadre de la préparation du PCGES et du CPR du FoCEB

Acteurs/institutions/date	Perceptions et préoccupations	Suggestions et recommandations
<p><b>Direction Nationale de la Construction du Logement et du Cadre de Vie</b> (16/02/15)</p>	<p>On se félicite de la démarche de concertation initiée par projet ; La division habitat de la direction s'occupe de tous les aspects concernant l'expertise des bâtiments impactés par un projet de développement ; La saisine de la direction est faite par la structure chargée de la mise en œuvre du projet ; Un barème est disponible pour tous les équipements qui devront faire l'objet de démolition ; Dans la préparation et la mise en œuvre du PSE 1 les services du ministère de la construction n'ont pas été associés sauf dans certains projets où à la réception les services ont été impliqués ; Pour le PSE 2, le ministère devra être rétabli dans son mandat de maître d'ouvrage délégué ; Les démembrements du ministère sont présents à tous les échelons des découpages administratifs : régions, communes et préfectures.</p>	<p>Rétablir le ministère et ses services déconcentrés dans leur mandat originel de maître d'ouvrage ;</p> <p>Impliquer en amont le ministère surtout dans la préparation des Dossiers d'Appel d'Offre ;</p> <p>Impliquer le ministère dans l'identification des sites qui devront abriter les écoles pour établir une cohérence avec les plans d'aménagement national;</p> <p>Impliquer les services déconcentrés du ministère dans la préparation et la mise en œuvre des projets ;</p> <p>Adapter les équipements avec les réalités écologiques locales.</p>
<p><b>Bureau Guinéen d'Etudes et d'Evaluation Environnementales</b> (17/02/15)</p>	<p>Le respect de la procédure environnementale est une exigence très importante pour assurer la durabilité du projet ; Le guide général d'évaluation environnemental classe les différents projets en fonction des types d'études à mener ; L'envergure du projet détermine le type d'étude à faire ; Généralement pour les projets de construction d'équipements scolaires, une notice d'impact est requise ; Les TDR pour les EIES ou les PGES doivent être conformes aux enjeux du projet.</p>	<p>Se rapprocher du BGEEE pour toute information concernant la procédure environnementale ;</p> <p>Respecter la procédure environnementale concernant la mise en œuvre des activités du projet ;</p> <p>Veiller à s'assurer de la conformité des projets avec les exigences de la procédure nationale.</p>
<p><b>Direction Générale de la planification des statistiques et du développement de l'éducation (DGPSDE)</b> (17/02/15)</p>	<p>On se félicite de la démarche de consultation qui est menée autour du projet ; Le PSE est un cadre d'intervention synergique qui mobilise plusieurs intervenants ; Dans ce travail, la DGPSDE a un rôle très important à mener que tout le monde doit comprendre ; Rapprocher l'école de la communauté requiert un travail de planification très rigoureux ; La direction n'est sollicitée que pour donner des normes alors que son mandat va au-delà ; Le rôle du PSE devrait se limiter à la</p>	<p>Travailler sur des critères clairs pour la construction établissements scolaires ; Tenir compte de l'accessibilité des sites pour les élèves ; Discuter avec toutes les directions concernées des choix d'implantation des écoles ; Privilégier les villages qui ont érigé des abris provisoires comme école ; Impliquer les populations dans l'expression des besoins ;</p>



	<p>coordination des opérations d'identification mais parfois il outrepassé ses prérogatives ; Les écoles ne doivent pas être construites n'importe où !</p>	<p>Mettre en place des critères objectifs pour le choix des sites.</p>
<p><b>Service National des Infrastructures et Equipements Scolaires (17/02/15)</b></p>	<p>Globalement nous estimons que le PSE 1 a été un succès et qu'il faut capitaliser les expériences de cette initiative ; Dans certaines zones, des problèmes d'accès se sont posés ce qui a rendu la réalisation très complexe ; La réalisation des projets dans les îles a été très contraignante ; La prise en compte des besoins sociaux exprimés par les populations lors de la mise en œuvre n'a pas été effective ; Certaines réalisations ont engendré des surcoûts à cause des contraintes d'accès.</p>	<p>Réfléchir dans le cadre du PSE 2 à des projet mixte par exemple : piste, école, agriculture pour lutter contre le désenclavement ;</p> <p>Impliquer les populations dans le reboisement des écoles ;</p> <p>Redynamiser le volet animation communautaire pour mobiliser les populations autour de l'école.</p>
<p><b>Agence Française de Développement (AFD) (17/02/15)</b></p>	<p>Le PSE 1 est globalement satisfaisant dans sa mise en œuvre ;</p> <p>Quoique marginale, la double implantation devra être évitée dans le cadre du PSE 2 ;</p> <p>Les puits dans les écoles qui n'ont pas d'eau peuvent être un risque pour les élèves ;</p> <p>Lors des travaux de construction des puits des mesures de sécurité ne sont pas souvent prises.</p>	<p>Renforcer la coordination entre les différents échelons de planification pour éviter la double implantation ; Refermer les puits non productifs pour prévenir les risques d'accidents ; Mettre en place des mesures de sécurité lors de la construction des puits ; Veiller à sécuriser l'intégrité des domaines de l'école pour éviter son occupation par des tiers.</p>
<p><b>Plan Guinée (17/02/15)</b></p>	<p>On se réjouit de la démarche participative qui guide le programme ; Jusqu'à présent, on n'a pas une stratégie claire dans le domaine de l'éducation de base ; Les coûts initiaux de certains ouvrages ont été revus à la hausse ; Sur certains sites, on a eu d'autres intervenants avec un risque de doublon ; Des forages ont été réalisés à la place des puits dans certains villages ; Quelques 182 salles de classe ne disposaient pas encore d'enseignants, ce qui pose le problème de la fonctionnalité des ouvrages ; En plus des rampes d'accès aux écoles pour les enfants handicapés, les toilettes doivent être adaptés pour que l'école devienne inclusive ;</p>	<p>Définir une stratégie claire pour une politique d'accès à l'éducation de base en Guinée ; Doter les salles de classes déjà construites d'enseignants pour éviter la déception des parents ; Mettre en place des infrastructures qui permettent à tous les enfants de s'épanouir à l'école ; Former les enseignants pour leur permettre une meilleure intégration des handicapés</p>
<p><b>UNICEF (17/02/15)</b></p>	<p>A part les lenteurs qui ont été notées dans la délivrance des actes de donation le projet s'est bien déroulé ;</p>	<p>Mettre en place un programme de sensibilisation pour accompagner le volet « gestion des excréta issus des</p>

	<p>L'absence de cadastre rural explique souvent les lenteurs qui sont notées dans la transmission des actes ;</p> <p>Nous intervenons souvent en zone rurale où l'on n'a pas de problème contrairement aux zones urbaines ;</p> <p>Les questions de vidanges et de gestion des fosses des latrines n'ont pas été clarifiées dans le projet ;</p> <p>Les populations ont souvent des préjugés pour l'utilisation des produits de vidange des latrines pour la fertilisation des champs ;</p> <p>Certaines zones où la réalisation de forages était prévue, n'étaient pas accessibles pour les engins ;</p> <p>Les points d'eau qui sont créés dans les écoles ont un double avantage : permettre aux enfants d'avoir accès à l'eau et réduire la corvée d'eau après l'école pour les filles.</p>	<p>latrines » ;</p> <p>Mettre en place un dispositif de gestion du chlore utilisé pour les eaux de lavage ;</p> <p>Renforcer et pérenniser le dispositif de lavage des mains pour lutter efficacement contre les maladies hydriques ;</p> <p>Mettre en place un dispositif de surveillance des bassins laissés en place par les entreprises chargées des travaux ;</p> <p>Valoriser bassins comme bacs à ordures pour l'école ;</p> <p>Privilégier le mobilier préfabriqué pour réduire les impacts sur l'environnement</p>
<p><b>Commune de MATOTO Populations de Dabompa Mangrove (18/02/15)</b></p>	<p>Nous sommes très heureux d'accueillir la mission dans notre quartier ;</p> <p>Ce site appartient au quartier, nous l'avons à la disposition du ministère pour abriter un lycée ;</p> <p>C'est en tout six (06) parcelles dont le plan de masse est disponible ;</p> <p>Le projet de lycée nous tient à cœur car dans toute la zone il n'y en a pas ;</p> <p>Le terrain ne fait l'objet d'aucune prétention ni de contestation depuis la préparation du plan de lotissement, on avait prévu d'y ériger un lycée ;</p> <p>Toute la commune est derrière le projet et le soutien activement.</p>	<p>Réaliser le projet dans les plus brefs délais car la commune en a grandement besoin ;</p> <p>Impliquer les populations dans tout le processus de mise en œuvre ;</p> <p>Associer la mairie qui est en partenaire de premier plan ;</p> <p>Informez la direction communale de l'éducation sur l'évolution du dossier.</p>
<p><b>Quartier Enta Marché Site projet Ecole élémentaire (18/02/15)</b></p>	<p>Nous sommes très contents de la visite ;</p> <p>Nous vous confirmons que c'est le quartier qui a décidé de mettre le terrain à la disposition du ministère de l'éducation ;</p> <p>Les formalités d'attribution du terrain sont en cours.</p>	<p>Informez les populations du démarrage du projet ;</p> <p>Recruter les jeunes du quartier dans la réalisation du projet.</p>
<p><b>Quartier de Yimbaya (18/02/15)</b></p>	<p>Nous vous remercions de la visite ;</p> <p>Le site fait partie du domaine de l'école sans aucun doute.</p>	<p>Renforcer l'équipement du collège en tables bancs.</p>
<p><b>Ecole Primaire de Dabomdy 3</b></p>	<p>On se réjouit de votre visite qui nous donne beaucoup d'espoir ;</p> <p>Durant l'hivernage toute l'école est inondée ;</p> <p>Les eaux usées de ruissellement transitent par l'école et sont une source de maladie pour les enfants ;</p> <p>L'école n'a pas de point d'eau, les latrines sont dans un état exécrable.</p>	<p>Reconstruire l'école et son mur de clôture ;</p> <p>Canaliser les eaux usées qui transitent par la cour ;</p> <p>Mettre en place un point d'eau et des latrines.</p>
<p><b>Préfecture de</b></p>	<p>La zone de Dubreka ne connaît pas de tension</p>	

<b>DUBREKA : Direction Préfectorale de l'éducation (19/02/15)</b>	foncière ; Tous les quartiers qui sont érigés prévoient un espace pour abriter les infrastructures éducatives ; Il n'a jamais été noté de conflits concernant des sites pour les écoles ; Un consensus au niveau communautaire est noté pour les équipements collectifs.	Impliquer les autorités locales dans la mise en œuvre des projets.
<b>Population de Dentenya (19/02/15)</b>	Nous sommes très heureux d'accueillir la mission ; L'école nous tient à cœur et nous attendons le soutien de l'Etat pour sa reconstruction ; Nous avons une disponibilité de terre d'une superficie d'un (01) ha qu'on a mis à la disposition de l'Ecole ; Toute la communauté forme un consensus sur cette question.	Accompagner le projet pour sa réalisation ;  Mettre les jeunes du village à contribution pour aider à la construction de l'école ;  Démarrer le projet dans les meilleurs délais
<b>Site de Tanene projet Ecole élémentaire (19/02/15)</b>	Le site ne fait pas l'objet de litige ; Le propriétaire du terrain est un patriarche du village qui a décidé de mettre une partie de son domaine au profit de la communauté pour y ériger une école ; L'acte de donation a été déjà transmis à la Direction Communale de l'éducation de Dubréka	Réaliser le projet dans les meilleurs délais
<b>Commune de Dubreka : Conseil Municipale de Dubreka (19/02/15)</b>	Le conseil municipal se réjouit de la mission et encourage les autorités de l'éducation dans leur travail ; Le conseil a exprimé son adhésion à la démarche ; Le maire s'est dit ouvert à toutes les sollicitations du projet pour les sites à travers la commune.	Travailler en étroite collaboration avec les autorités municipales ;  Impliquer les populations locales dans l'identification des sites.
<b>Quartier Ansoumania Dubreka (projet de Lycée) (19/02/15)</b>	Le site où nous prévoyons d'ériger le lycée est un domaine que le quartier avait donné au ministère des télécommunications ;  Toutes les démarches sont actuellement en train d'être menées pour la rétrocession d'une partie du domaine pour la mise en œuvre du projet ;  On est en discussion avec le ministère des télécommunications qui est d'accord pour la rétrocession	Augmenter les capacités de l'école élémentaire ;  Construire le lycée car dans toute la zone et sur un rayon de 10 km il n'y a pas de lycée.
<b>Fédération Guinéenne des parents et amis de l'école FEGUIPAE (20/02/15)</b>	Le FEGUIPAE n'était pas associé de façon directe dans la préparation et la mise en œuvre du PSE1 ; Ce n'est que tardivement vers la fin que la fédération a été associée ; Dans la préparation du PSE 2 la fédération a été impliquée et on s'en félicite ;	

	<p>Les constats généraux que nous avons faits dans le secteur de l'éducation sont qu'en zone urbaine les écoles étouffent dans la promiscuité, dans le manque d'espace et dans l'envahissement des alentours par des débits de boisson ;</p> <p>En zone rurale, l'éloignement des écoles est le principal facteur à corriger ;</p> <p>L'accès à l'eau se pose aussi bien en zone urbaine qu'en zone rurale avec la résurgence des maladies hydriques la question redevient centrale.</p>	<p>Décongestionner les écoles en procédant à un désencombrement de toutes les activités annexes qui polluent le milieu scolaire ;</p> <p>Rapprocher l'école de la communauté en milieu rural afin de renforcer le maintien de certains groupes à l'école ;</p> <p>Systématiser la réalisation de points d'eau et de latrines dans toutes les écoles qui seront construites dans le cadre du PSE ;</p>
<p><b>Service National de la Santé Scolaire</b> (20/02/15)</p>	<p>La santé scolaire occupe une place centrale dans le domaine de l'éducation ;</p> <p>Depuis quelques années, on a été systématiquement écarté dans la préparation des programmes d'éducation ;</p> <p>Dans le cadre du PSE, on n'a pas été associé ;</p> <p>Les questions d'hygiène et d'environnement doivent revenir dans les programmes éducatifs ;</p> <p>Des mesures de formation en santé et sécurité doivent accompagner la mise en œuvre du PSE.</p>	<p>Apprécier la qualité de l'eau dans les écoles et prendre les mesures nécessaires pour sa consommation sans risque pour les élèves ;</p> <p>Favoriser l'acquisition de compétences pour les enseignants sur les questions d'hygiène et d'environnement ;</p> <p>Restaurer la vocation de l'INEAD dans la formation sur les questions d'hygiène et d'assainissement ;</p> <p>Renforcer les mesures de sécurité surtout pour les puits qui sont réalisés dans les écoles.</p>
<p><b>Direction Nationale de l'Enseignement Élémentaire</b> (20/02/15)</p>	<p>Globalement le PSE 1 s'est bien déroulé au regard des conditions dans lesquelles le programme a été exécuté ;</p> <p>Sur le plan environnemental il n'y a pas eu de contraintes majeures avec la mise en œuvre du PSE 1 ;</p> <p>La section environnement de l'INEAD a développé des modules de formation sur l'environnement et le rapprochement de l'école de la communauté ;</p> <p>La réintroduction de l'éducation environnementale sur le lavage des mains est devenue plus d'actualité avec l'épidémie Ebola.</p>	<p>Redynamiser les programmes de reboisement communautaire pour clôturer les écoles avec les haies vives ;</p> <p>Introduire des essences à croissance rapide tel que les eucalyptus dont le bois pourrait être réutilisé pour le service.</p>

## Annexe 7 : Listes des personnes rencontrées

### Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES) et Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) du Fonds Commun Pour l'Éducation de Base (FoCEB)

Acteurs : Population locale, Lieu: TENYA, Date : 19 /02/15

N°	Prénom Nom	Fonction/Institutions	Contacts téléphone
01	Yayah Guéyah	Président du District	666 77 30 02
02	Fodé Sylla	Chef Secteur	669 04 53 34
03	Aboubacar Camara	APEAE	664 70 82 74
04	Mohamed Diaby Camara	Président Jeunesse	669 98 88 57
05	Mamaissata Sylla	Présidente Des Femmes	
06	El hadji Ibrahima Souf Gar Sylla	Imam (Sage)	
07	Djibril Camara	DSEE	621 92 08 31
08	Yolla Camara	Chef secteur	
09	Youssef Camara	Habitant quartier	620 26 28 86
10	Baugaly Youla	Habitant quartier	664 74 16 27
11	Camara Ousmane	Habitant quartier	664 78 32 89
12	Mamadou Ba Camara	APEAE	662 78 23 92
13	Aboubacar Soumah	Habitant	
14	Abdoulaye Soumah	Habitant	666 927435
15	Mariama Camara	Habitant	
16	Boun Tourasy Sylla	Habitant	
17	Moussa Douba Soumah	Habitant	669 04 91 94
18	Kadiatou Camara	Habitant	
19	Boclia Camara	Habitant	
20	Mamaissata Camara	Habitant	

**Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES) et Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) du Fonds Commun Pour l'Éducation de Base (FoCEB)**

**Acteurs : Staff DEP Dubréka, Lieu: DEP de DUBREKA, Date : 19/02/15**

<b>N°</b>	<b>Prénom Nom</b>	<b>Fonction/Institutions</b>	<b>Contacts téléphone</b>
01	Habib Sylla	Directeur	6574740
02	Mamadou Dian Diallo	C/FC	628420149
03	Fodé Amadou Somuh	DSEE(CEE)	622 99 2476
04	Ousmane N'biaye	Chargé des Ressources humaines et construction scolaire	664 66 89 82
05	Mohamed Diaby	C/S Pédagogique	628 26 43 90
06	Th. Amadou S Diallo	SPDE	621033713
07	Mohamed Camara	C/SPDE	628 28 12 94
08	Mamadouha Camara	C.I	628 12 27 31
09	Moiciré Sylla	S.A.F	657 05 72 23
10	Mamadou Aliou Barry	Principal college Ansoumanis	622 20 13 62
11	Mouhamed Banghoura	Directeur des études Qnsoumanis	622 26 62 96
12	Mamadouba Sylla	Affaires sociales quartiers	657 33 06 21
13	Ali Cissé	Secrétaire aménagement	622 87 30 31
14	Ibrahima Soumah	Photographe	664 36 13 69
15	Toumany Camara	Chef de quartier	664 87 22 49

**Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES) et Cadre de Politique de Réinstallation(CPR) du Fonds Commun Pour l'Éducation de Base(FoCEB)**  
**Acteurs: MATOTO, Lieu : DABOMPA, Date :18/02/15**

N°	Prénom Nom	Fonction/Institutions	Contacts téléphone
01	Ibrahima Kalil Konaté	DCE Matoto	622 26 14 22
02	Souleymane Coker Bangoura	CH/SSPD	655 65 12 91
03	Adama Sangaré	Ad/SSPD	628 11 15 35
04	Kadiatou Touré	A/SSPD	628 30 08 11
05	Adama Haura Diallo	A/SSPD	622 59 58 09
06	Alpha Bacar Diallo	Chef de quartier	664 80 25 17
07	Yaya Camara	Chef secteur/mangrove	669 28 52 31
08	Aboubacar Sylla	Chef secteur dispensaire	655 25 85 26
09	Mamadou Bangoura	Chef secteur village	655 60 38 25
10	Demba Sylla	Chef secteur école	657 38 23 31
11	Alsény Sylla	Imam du secteur	664 45 82 00
12	Naby Kaloko Camara	Conseil APEAE	657 27 70 48
13	Almamy Daouda Souaré	Chef Secteur Enta Marché	655 40 09 39
14	Youssouf Koulibaly	Principal Ecole. Y. Fodé	655 64 12 56
15	Clécaut Doré	D.E.7 et 8 A	628 77 31 06
16	Sory Camara	DSEE Dabondy3	622 96 89 02
17	Mady Camara	Membre de l'APEAE	664 25 82 82
18	Naby Soumah	Membre de l'APEAE	664 38 97 32

**Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES) et Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) du Fonds Commun Pour l'Education de Base (FoCEB)**

**Acteurs:** Populations Tanéne, **Lieu :** site de TANEN, **Date :** 19/02/15

<b>N°</b>	<b>Prénom Nom</b>	<b>Fonction/Institutions</b>	<b>Contacts téléphone</b>
01	Fodé Amadou Soumah	DSEE/ eu	622 99 24 76
02	Aboubacar Sidiki T	DE Eh/cf seet	666 38 24 28
03	Demba Konté	Sonti Kemo	664 28 38 16
04	Daouda Camara	Doyen	656 16 60 73
05	Mamadouba Fofana	Citoyen	655 37 18 35
06	Allassane Sylla	Citoyen	666 60 56 18
07	Mouhamed Lanné Yen	Citoyen	655 48 64 90
08	Mouhamed Soumah	Citoyen	623 83 83 16
09	Allassane Youla	Citoyen	657 38 83 62
10	Ousmane Soumeh	Citoyen	656 21 64 75



**Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES) et Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) du Fonds Commun Pour l'Éducation de Base (FoCEB)**

**Acteurs:** Services techniques nationaux, **Lieu:** Conakry, **Date :** du 16 au 20 février 2015

<b>N°</b>	<b>Prénom Nom</b>	<b>Fonction/Institutions</b>	<b>Contacts téléphone</b>
01	Sylla Moustasha	DM/CLOCAV/MVAT	664 31 40 53
02	Alpha Kouraba Bah	CD/Habitat MVAT	622 26 00 67
03	Daouda Coumbabba	Chef division Construction	622 54 16 49
04	Sidiki Condé	DGA/BGEEE	623 44 80 66
05	Souleymane Camara	DG/PSDE	628 28 08 62
06	Edouard Théor	C/S carte/DGPSDE	664 29 73 78
07	Moustapha Doumbouya	DGA/PSDE	622 27 80 08
08	Ibrahima Cissé	DG/SNIES	622 18 24 61
09	Molou Alpha Doumbouya	Chef des opérations SNIES	622 62 86 79
10	Moussa Doumbouya	Chargé de mission AFD	628 35 02 95
11	Jacques Tounkar	Plan Guinée	664 02 00 01
12	Juhin Ybouno	Plan Guinée	662 99 96 77
13	Gervais Hav Yarimana	Chef éducation/UNICEF	622 35 02 95
14	Abdel Kose Mené Joil	Spécialiste UNICEF	621 35 62 12
15	Dr Balla Camara	Directeur service SN Santé Scolaire	664 25 17 40
16	Alpha Mahmoudou Diallo	Directeur DNEE	622 84 51 21
17	Mme Jeanne Soumah	Chargé de l'éducation et du Genre FEGUIPAE	657 77 17 07
18	Dr Alpha Barry	Services de santé scolaire	664 25 73 40

**Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES) et Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) du Fonds Commun Pour l'Éducation de Base (FoCEB)**

**Acteurs: ELUS LOCAUX, Lieu : MAIRIE DUBREKA, Date :19/02/15**

N°	Prénom Nom	Fonction/Institutions	Contacts Téléphone
01	Sylla Salifou	Maire	655 65 26 06
02	Kasiné Bayo	S/G CU	622 56 90 13
03	El Hadj Abdoulaye Camara	Conseiller	664 23 56 08
04	Yamoussa Fofana	Conseiller	628 46 70 64
05	Mdou Cellou Diallo	Conseiller	664 31 29 07
06	Had Makalé Cissé	Conseillère	622 54 95 39
07	Sylla Naby	Chargé Etat civil	655 57 06 25
08	Seydouba Sylla	Ingénieur Conseil	657 45 02 19
09	Salifou Bangoura	Maintenancier	655 12 92 86
10	Mouhamed Alkaly Camara	Chargé de communication	656 33 51 83
11	Ellrad Issiga Camara	Conseiller	664 24 20 84
12	Diallo Kaoussou	C/S DM CU	666 21 35 85
13	Nabé Sylla	Conseiller	620 05 46 18
14	Baudian Courouma	Chef cantonnier	628 66 61 23

## **Annexe 7 : TDR types pour une EIE pour le secteur de l'éducation**

### ***I. Introduction et contexte***

Cette partie sera complétée au moment opportun et devra donner les informations nécessaires relatives au contexte et aux approches méthodologiques à entreprendre.

### ***II. Objectifs de l'étude***

Cette section montrera (i) les objectifs et les activités du projet FoCEB prévus dans le cadre du PSE 2, et (ii) indiquera les activités pouvant avoir des impacts environnementaux et sociaux et qui nécessitent des mesures d'atténuation appropriées.

### ***III. Le Mandat du Consultant***

Le consultant aura pour mandat de :

- Mener une description des caractéristiques biophysiques de l'environnement dans lequel les activités du PSE 2 auront lieu, et de mettre en évidence les contraintes majeures qui nécessitent d'être prises en compte au moment de la préparation du terrain, de la construction ainsi que durant l'installation des équipements, au moment de l'exploitation.
- Evaluer les impacts environnementaux et sociaux potentiels dus aux activités du FoCEB et recommander des mesures d'atténuation appropriées y compris les estimations de coûts.
- Evaluer les besoins de collecte des déchets solides et liquides, de leur élimination ainsi que de leur gestion dans les infrastructures, et faire des recommandations.
- Mener une revue des politiques, législations, et les cadres administratifs et institutionnels en matière d'environnement ; identifier toutes les lacunes qui pourraient exister et faire des recommandations pour les combler dans le contexte des activités du PSE 2.
- Examiner les conventions et protocoles dont la Guinée est signataire en rapport avec les activités du PSE 2.
- Identifier les responsabilités et acteurs pour mettre en œuvre les mesures de mitigation proposées.
- Evaluer la capacité disponible à mettre en œuvre les mesures d'atténuation proposées, et faire des recommandations appropriées, y compris les besoins en formation et en renforcement des capacités ainsi que leurs coûts.
- Préparer un Plan de Gestion Environnementale (PGE) pour le projet. Le PGE doit indiquer (a) les impacts environnementaux et sociaux potentiels résultant des activités du projet en tenant compte des mesures d'atténuation contenues dans le check-list des mesures d'atténuation du CGES ; (b) les mesures d'atténuation proposées ; (c) les responsabilités institutionnelles pour l'exécution des mesures d'atténuation ; (d) les indicateurs de suivi ; (e) les responsabilités institutionnelles pour le suivi de l'application des mesures d'atténuation ; (f) l'estimation des coûts pour toutes ces activités ; et (g) le calendrier pour l'exécution du PGE.
- Consultations du public. Les résultats de l'évaluation d'impact environnemental ainsi que les mesures d'atténuation proposées seront partagés avec la population, les ONG, l'administration locale et le secteur privé oeuvrant dans le milieu où l'activité sera réalisée. Le procès verbal de cette consultation devra faire partie intégrante du rapport.

### ***IV. Plan du rapport***

- Page de garde
- Table des matières
- Liste des abréviations
- Résumé analytique (si nécessaire en anglais et en français)
- Introduction
- Description des activités du projet proposées dans le cadre du PDU 3

- Description de l'environnement de la zone de réalisation du projet
- Description du cadre politique, institutionnel et réglementaire
- Méthodes et techniques utilisées dans l'évaluation et analyse des impacts du projet proposé
- Description des impacts environnementaux et sociaux des diverses composantes du projet proposé
- Analyse des options alternatives, y compris l'option « sans projet »
- Plan de Gestion Environnementale (PGE) du projet comprenant les mesures d'atténuation des impacts négatifs et de bonification des impacts positifs du projet proposé, les acteurs de mise en œuvre, le suivi ainsi que les indicateurs de suivi et les différents acteurs à impliquer
- Recommandations
- Références
- Liste des individus/ institutions contactées
- Tableau de résumé du Plan d'Atténuation Environnementale

***V. Profil du consultant***

Le Consultant doit disposer d'une forte expérience en évaluation environnementale de projets.

***VI. Durée du travail et spécialisation***

La durée de l'étude sera déterminée en fonction du type de projet.

## Annexe 9 : ARRANGEMENTS INSTITUTIONNELS DE MISE EN ŒUVRE ET DE SUIVI DU PCGES ET DU CPR DU FOCEB

Structures	Missions et taches
Banque mondiale	<p>Approuver les différents rapports d'EIES et PAR éventuels ;            Approuver les rapports de suivi-évaluation ;            Réaliser des missions de supervision du projet ;            Participer au renforcement des capacités des PFES ;</p>
Expert Environnement et Social (EES) recruté à temps partiel par le FoCEB	<p>Mettre en œuvre du PCGES et du CPR en rapport avec les PFES du SNIES et de la DGPSDE ;            S'assurer de l'intégration des aspects environnementaux et sociaux dans les DAO ;            Vérifier l'effectivité du recrutement d'experts environnementaux et sociaux par les entreprises des travaux et bureau de contrôle ;            Préparer les TDR et recruter les experts environnementaux et sociaux pour réaliser les EIES et PAR éventuels ;            Former des PFES du SNIES et du DGPSDE au niveau central et local ;            Transférer ses compétence aux PFES SNIES et DGPSDE.</p>
PFES National SNIES et DGPSDE	<p>Effectuer des missions de supervision mensuelles ou bimensuelles dans les zones d'intervention du FoCEB ;            Préparer et coordonner les missions d'évaluation nationale ;            Vérifier la désignation des PFES communaux et préfectoraux dans les différentes zones du projet ;            Vérifier l'effectivité de la sélection environnementale et sociale pour tous les projets du FoCEB ;            Vérifier l'existence d'un manuel de bonnes pratiques environnementales et sociales.</p>
UCP/FoCEB	<p>S'assurer de la formalisation de la désignation des PFES ;            Mobiliser le budget de mise en œuvre (PGES, CPR) et diligenter sa mise en œuvre ;            Instruire et superviser la préparation et la mise en œuvre des activités en rapport avec l'EES, les PFES (organisation d'ateliers formation et sensibilisation, recrutement consultants, etc.) ;            Recruter un Consultant pour la réalisation des EIES, et PAR éventuels ;            Transmettre la fiche de classification au BGEEE en charge des EIES et suivre le processus (par EES et PFES) ;            Transmettre les rapports d'EIES, et PAR au BGEEE chargé des EIES et suivre le processus (par EES et PFES) ;            Elaborer des protocoles de collaboration avec les structures nationales en charge des questions environnementales et sociales ;            Tenir des réunions de coordination avec les structures impliquées ou concernées ;            Appuyer les structures nationales dans les missions de supervision et de suivi externe (environnement, santé, forêt, cadastre, urbanisme, hygiène etc.) ;            Envoyer les rapports d'évaluation et de suivi au Comité de Pilotage et à la Banque Mondiale</p>
PFES nationaux SNIES et DGPSDE	<p>Appuyer le remplissage de la fiche de sélection environnementale et sociale des projets avec l'appui de l'EES ;            S'assurer de la transmission des fiches de classification à l'UCP pour envoi au BGEEE chargé des EIES ;            Superviser la préparation des TDR en cas de travail environnemental et social requis (EIES, PAR) ;            Appuyer l'UCP /FoCEB le recrutement des consultants pour la réalisation des EIES, PAR éventuels ;            Suivre le processus de validation des fiches de sélection et des rapports des EIES, PAR ;            Vérifier l'intégration des mesures des PGES et autres clauses environnementales et sociales dans les dossiers d'appel d'offres et de travaux (en relation avec les bureaux d'étude et de contrôle) ;            Conduire les activités de formation et de sensibilisation des acteurs après le décrochage du EES ;            Assurer le suivi environnemental et social interne de la mise en œuvre des projets (EIES, PAR) ;            Participer aux missions d'évaluation à mi-parcours et finale au niveau national ;            Veiller à assurer une synergie avec les différents manuels d'exécution du projet.</p>
PFES des Directions Préfectorales de l'Education et des Directions Communales de	<p>Remplir les fiches de sélection environnementale et sociale ;            Transmettre les fiches de sélection environnementale et sociale aux DCE et aux DPE pour envoi à l'UCP / FoCEB ;            Accompagner le ou (les) consultant chargé(s) de la préparation de l'EIES et du PAR éventuels ;            Veiller à l'implication de tous les acteurs dans la mise en œuvre, le suivi et la réception des équipements ;            Participer à la formation et la mobilisation des divers partenaires aux ateliers de formation ;</p>

l'Education	Coordonner les activités de suivi de proximité du projet (travaux, respect des normes environnementales et sociales, respect du PGES ou des mesures environnementales) en rapport avec les services techniques locaux ; Elaborer en rapport avec les différents services techniques impliqués les rapports de suivi bimensuels ;
Le Bureau Guinéen d'Etudes et d'Evaluation Environnementales (BGEEE)	Vérifier la conformité de la classification environnementale et sociale ; Vérifier la conformité de la préparation et la conduite des éventuelles EIES ; Vérifier l'effectivité et l'efficience de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales (suivi) Appuyer les l'UCP / FoCEB dans la capacitation des acteurs en évaluation environnementale et sociale ; Transmettre une copie des rapports de vérification et de suivi à l'UCP /FoCEB.
Autres Services techniques de l'Etat (Agriculture, Hydraulique, Santé, Forêts, Action sociale et Genre, etc.) et acteurs de l'Ecole (ONG, association de Parent d'élèves)	Participer aux ateliers de partage et de dissémination du PCGES, CPR ; Participer aux séances de formations initiées par l'EES et les PFS du SNIES et de la DGPSDE ; Participer au processus de validation des EIES, PAR éventuels ; Participer aux rencontres de coordination régionale avec l'UCP/FoCEB ; Participer au suivi externe concernant leurs secteurs respectifs ; Transmettre une copie de leurs rapports de suivi à la direction préfectorale ou communale de l'éducation.

## **Annexe 10 : Termes de Références**

### **Termes de Reference pour le développement d'un Plan Cadre de Gestion Environnemental et Social (PCGES) Fonds Commun pour l'Éducation de Base (FoCEB)**

#### **I. CONTEXTE**

Le Gouvernement de la République de Guinée prépare, avec l'appui des Partenaires Techniques et Financiers (Banque mondiale, AFD et UNICEF notamment) le nouveau PSE dont l'objectif majeur est de soutenir la stratégie nationale pour atteindre les objectifs de développement du millénaire (OMD). L'appui financier du PSE sera en partie assuré par le Fonds Commun pour l'Education de Base (FoCEB), qui sera abondé par des contributions du Partenariat Mondial pour l'Education (dont l'entité de supervision est la Banque Mondiale), de l'AFD et de l'UNICEF.

Le PSE s'articule autour de trois composantes : l'accroissement de l'accès, l'amélioration de la qualité et le renforcement de la gouvernance.

En ce qui concerne l'accès, l'objectif primordial de cette composante est d'atteindre un taux d'accès en première année de 94 % en 2017 pour un taux d'achèvement primaire de 82% en 2020. L'accroissement des capacités d'accueil se fera à travers la réalisation d'un programme de construction/réhabilitation d'infrastructures et d'équipements en capitalisant sur les approches réussies. Dans cette même optique, la normalisation des écoles à cycle incomplet, l'amélioration de la pratique des classes multigrades et la réduction progressive de la double vacation dans les zones de forte concentration démographique seront poursuivies.

L'amélioration de la qualité de l'éducation constitue un défi majeur à relever. Les actions à mener doivent être mieux ciblées et orientées vers la qualification des apprentissages visant à former des élèves et étudiants aptes à s'insérer dans la vie active. Les approches pertinentes dans les domaines de développement de la petite enfance, de formation initiale et continue des enseignants, des apprentissages et de leur suivi-évaluation, des réformes curriculaires, de production/acquisition de manuels et matériels didactiques seront capitalisées et exploitées en un système cohérent et soutenable ayant un impact réel dans la salle de classe.

Tout en s'engageant à rehausser le financement public du secteur (à 19,2%, au moins des ressources intérieures), le Gouvernement mettra en place une série de mesures permettant d'améliorer l'efficacité, l'équité et la transparence dans la gestion des dépenses publiques afin d'assurer une bonne gouvernance.

Au niveau de la composante Accès, le FoCEB financera notamment la construction de salles de classe équipées (545 au primaire, 200 au collège), 215 blocs de latrines (séparés pour les garçons et les filles) et 386 points d'eau. Il soutiendra le renforcement de la planification et du suivi des travaux et appuiera le développement de modèles d'écoles adaptés aux zones rurales reculées.

La réalisation des infrastructures scolaires peut avoir des incidences négatives environnementales ou sociales, soit individuellement, soit de manière cumulative. En phase de mise en service, il se posera la question centrale de l'entretien et de la gestion des infrastructures réalisées. Pour prendre en compte ces aspects, il est prévu la réalisation d'un Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES) pour les trois prochaines années, qui actualise le document préparé en 2008 dans le cadre de la première phase du PSE, pour permettre de déterminer les mécanismes et procédures d'identification et de gestion de ces incidences négatives potentielles. Les activités du programme pourraient également avoir des impacts négatifs sociaux et exiger l'application des directives opérationnelles de protection environnementale et sociale. C'est pourquoi la formulation de ce programme a prévu la réactualisation du PCGES. Le PCGES qui sera préparé par le consultant doit uniquement couvrir les activités financées par le Fonds Commun pour l'Education de Base.

#### **II. OBJECTIFS DU PLAN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PCGES).**

Le PCGES est conçu comme étant un mécanisme de tri pour les impacts environnementaux et sociaux des investissements et activités inconnues avant l'évaluation du projet. Il se présente donc comme un instrument pour déterminer et évaluer les impacts environnementaux et sociaux potentiels futurs. En outre le PCGES devra définir un cadre de suivi et de surveillance ainsi que les dispositions institutionnelles à prendre durant la mise en œuvre du programme et la réalisation des activités pour atténuer les impacts environnementaux et sociaux défavorables, les supprimer ou les réduire à des niveaux acceptables. Il convient de noter que les présents TDR concernent uniquement les infrastructures et équipements scolaires.

Le PCGES permettra de guider la gestion environnementale et sociale des activités financées sur le FoCEB, d'orienter le choix des sites de construction, de limiter et gérer les enjeux environnementaux et sociaux connexes et d'aider à assurer la conformité aussi bien avec la législation environnementale et sociale de la Guinée qu'avec les exigences des Politiques de Sauvegarde de la Banque mondiale. Le PCGES comprend une analyse du cadre institutionnel et juridique environnemental et social national dans lequel le projet va s'exécuter. Si des déplacements de populations étaient identifiés, un plan d'action de réinstallation (PAR) serait à développer avec l'appui d'un consultant. Un Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) sera préparé pour guider le développement d'éventuels PAR.

Les objectifs spécifiques du PCGES incluront les mesures suivantes:

- Fixer les procédures et méthodologies explicites pour la planification environnementale et sociale ainsi que pour l'évaluation, l'approbation et la mise en œuvre des activités afférentes aux infrastructures scolaires devant être financées dans le cadre du FoCEB ;
- Préciser les rôles et responsabilités ad hoc, et d'esquisser les procédures de compte rendu impératives pour gérer et suivre les préoccupations environnementales et sociales relatives à ces activités;
- Déterminer les besoins en formation, renforcement des capacités et autre assistance technique pour la mise en œuvre adéquate des dispositions du PCGES;
- Fixer le montant du financement à pourvoir par le projet pour mettre en œuvre les conditions requises par le PCGES ; et
- Fournir les moyens d'information adaptés pour exécuter le PCGES.

### **III. PORTÉE DE L'ÉTUDE**

La portée de l'étude vise à définir un Plan Cadre de gestion environnementale et sociale (PCGES) pour la composante construction et équipement scolaire : développement institutionnel et investissements physiques en conformité avec les politiques et les lignes directrices de sauvegarde environnementale et sociale du pays et de la Banque Mondiale. Notons que ce PCGES s'applique pour les constructions prévues pour être mises en œuvre durant les trois premières années de mise en œuvre du Fonds Commun, mais qu'en tout état de cause pourra servir de référence pour les prochaines années qui suivront ultérieurement. A ce titre, il sert de guide à l'élaboration d'Études d'Impacts Environnementaux et Sociaux spécifiques des infrastructures à réaliser au cours de l'exécution des financements prévus au FoCEB.

#### ***Politique et législation environnementale et sociale nationale***

##### ***Politiques de sauvegarde de la Banque mondiale***

Les activités de construction et de réhabilitation du programme déclenche les politiques environnementales et sociales suivantes de la Banque: OP 4.01 : Évaluation environnementale ; 4.11, Ressources Culturelles physiques et OP 4.12 Réinstallation Involontaire des populations.

##### ***Impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels***

Dans le contexte du programme, les impacts pourraient dépendre de l'état, du statut et des caractéristiques du site choisi, mais aussi de l'ampleur et de l'envergure des travaux. Les impacts environnementaux et sociaux négatifs du programme proviendront surtout de la construction et la réhabilitation des infrastructures (écoles, latrines, points d'eau) mais d'autres impacts seront liés au fonctionnement des écoles. Durant les travaux, on pourra craindre les impacts négatifs suivants : déforestation et érosion des sols dues aux coupes d'arbres/déboisement et préparation des sites ; défiguration du paysage ; risques liés au mauvais choix des sites (inondation) ; pertes de terres ou d'activités économiques en cas d'expropriation ; conflits sociaux pour l'acquisition du site d'installation de l'infrastructure scolaire ; pertes de terres ou d'activités agricoles sur les sites de travaux ; pollution dues aux déchets issus des travaux ; non-respect du droit du travail (salaires, contrats de travail); risques d'accidents pour les ouvriers et les populations riveraines ; conflits sociaux en cas de non utilisation de la main d'œuvre locale ; risque de propagation des IST / VIH-SIDA.



En phase de fonctionnement des écoles, les effets négatifs attendus concernent : la précarité de l'hygiène scolaire, notamment au niveau de l'utilisation des points d'eau et des latrines ; la non prise en charge des élèves handicapés physiques (toilettes inadaptées, par de rampes d'accès, éloignement des écoles, etc.) ; la fréquence des retards des élèves en cas d'accessibilité difficile et/ou d'éloignement par rapport aux habitations, etc.

### **Enjeux à prendre en compte dans le CGES et dans le processus d'identification et de choix des sites**

#### **→ Phase de conception / « design »**

##### **• Enjeux environnementaux**

- **Gestion des risques d'imperméabilisation du sol et de modification des écoulements des eaux de surface** dues au recouvrement du sol par les infrastructures (érosion, arrosage, infiltration, risque d'inondations, etc.)
- **Gestion de l'impact visuel /paysager /architectural des infrastructures** lié à la sensibilité de l'environnement paysager (milieu urbain, périurbain, rural)
- **Gestion du risque de pollution des eaux superficielles et / ou souterraines**
- **Risque de dégradation des milieux naturels et les habitats terrestres**, pouvant présenter un intérêt écologique, floristique ou faunistique (notamment emprise et consommation de surface, défrichage, sur-fréquentation des lieux, apport d'espèces exogènes invasives, destruction d'espèces protégées, perte des services écosystémiques, etc.)
- **Gestion des risques sismique, d'inondation et / ou d'incendie des sites**

##### **• Enjeux sociaux**

- **Présence d'un site culturel classé au patrimoine national et gestion des découvertes archéologiques fortuites**
- **Risques liés aux conditions d'embauche et de travail** pour les ouvriers (pendant les chantiers) et les employés (lors des opérations)
- **Risques de conflits sociaux entre travailleurs et population locale**
- **Risques liés à la santé, la sécurité et la qualité de vie des populations et des ouvriers**
- **Impacts économiques du projet**
- **Gestion des inquiétudes des populations riveraines**
- **Risques liés au dégagement des emprises foncières permanentes et temporaires nécessaires au projet**
- **Risques de déplacements temporaires ou permanents de populations ou d'activités**
- **Gestion des nuisances et de la pollution générées par les chantiers** (bruit, poussière, dégradation des routes, gêne à la circulation et à la mobilité des populations, sécurité, gestion des déchets solides, des déchets dangereux, des effluents liquides et de la pollution aérienne, etc.)
- **Risques d'exclusion des étudiants / apprentis les plus défavorisés** de l'éducation / formation technique, liés au coût de la formation, au frais d'installation, etc.

#### **→ Phase de construction**

En ce qui concerne les impacts E&S, dans le cas des ouvrages, installations ou travaux permettant la construction, l'extension et/ou la réhabilitation des établissements, ils comprennent en particulier :

- les risques encourus par les populations locales (transmission de maladies, sécurité routière) ;
- les risques de pollution accidentelle ou continue ;
- les risques de destruction de patrimoine culturel/archéologique ;
- les risques de conflits, en particulier entre travailleurs du chantier et communautés riveraines ;
- les risques de développement d'activités illicites (braconnage, trafics en tous genres) ;
- Les risques liés à la sécurité des ouvriers sur le chantier.

#### **→ Phase d'exploitation / maintenance**

##### **• Enjeux environnementaux**

- **Forte pression sur les ressources en eau et énergétique** liée aux besoins des installations et de la population locale
- **Risques de dégradation de la qualité des eaux superficielles et / ou souterraines** résultant de phénomènes d'érosion des sols et de ruissellement des eaux de surfaces ou notamment liés aux eaux usées des toilettes, cuisines, etc.
- **Risques liés à une mauvaise gestion des carrières / emprunts – dépôts de matériaux**
- **Gestion des déchets dangereux et des déchets électroniques**
- **Risque de dégradation de la qualité de l'air**
- **Risque de dégradation de l'ambiance sonore**
- **Impact visuel / paysager / architectural**

- **Impacts sur les milieux naturels et les habitats terrestres, riverains et aquatiques sensibles** dont le risque de modification de la morphologie des terrains et des écoulements des eaux de surface
- **Gestion des risques de catastrophe naturelle**, notamment des secousses sismiques, d'inondations, d'incendie (etc.) dans les établissements
- **Enjeux sociaux**
  - **Risques d'impacts sur la culture et la société des communautés liés au nouveau réseau** (pollution air/eau/sols, gestion des déchets, qualité de l'eau, bruits, trafic, etc.)
  - **Gestion du risque de discrimination des parties plus faibles de la population** (femmes, handicapés, groupes ethniques minoritaires, jeunes, enfants, etc.)
  - **Gestion des impacts liés à l'augmentation de la consommation en énergie et en eau**
  - **Risques liés au trafic et au travail des enfants**
  - **Risques liés aux conditions d'accueil des apprentis** (exclusions sur critères sociaux, économiques, religieux, ....) aussi bien par la communauté locale que par les établissements de formation ou d'enseignement.

#### ***Gestion Environnementale et Sociale du projet***

La Gestion Environnementale et Sociale proposée pour le programme comprendra les points suivants : (i) une méthodologie pour la préparation, l'approbation, et l'exécution des écoles à construire et/ou à réhabiliter (processus de sélection devant permettre l'identification des impacts environnementaux et sociaux potentiels pouvant découler des activités du projet et la mise en œuvre des mesures d'atténuation proposées) ; (ii) des listes de mesures d'atténuation pour éviter ou réduire les impacts négatifs potentiels lors de la construction/ réhabilitation des infrastructures scolaires et pendant leur fonctionnement; (iii) des clauses environnementales et sociales à intégrer lors des travaux de construction/ réhabilitation des infrastructures scolaires ; (iv) le partage du PCGES au niveau régional et des ateliers de renforcement des capacités des personnes en charge du suivi des constructions dans les services déconcentrés de l'éducation et les collectivités; (v) le suivi et la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales ; (vi) les estimations des coûts y relatifs ainsi que la chronologie des activités. (Cette partie du CGES devra être incluse dans le Manuel des Opérations du projet.)

#### ***Description de l'agencement des actions de sauvegarde environnementale et sociale / Institutions responsables du suivi de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales***

Le suivi de la mise en œuvre de la gestion environnementale et sociale du programme en « interne » (par les bureaux de contrôle des travaux, les services déconcentrés et les collectivités, au niveau central (etc.), durant toute la phase d'exécution des projets sera précisé. Le PCGES précisera également comment et par qui le suivi sera effectué à « l'externe ». L'évaluation sera faite à mi-parcours et en fin de projet par des Consultants indépendants.

#### ***Renforcement des capacités pour la gestion environnementale et sociale du projet***

La prise en compte de la dimension environnementale et sociale constitue en général une préoccupation majeure. Une analyse des capacités environnementales et sociales des agents impliqués par le projet sera réalisée. Des mesures de renforcement et de sensibilisation sont prévues en termes de formation des agents sur l'opérationnalisation des outils du PCGES (fiches de sélection, catégorisation, choix des mesures d'atténuation, suivi, etc.). Aussi, des actions environnementales et sociales de bonification (reboisement, jardins scolaires, études éventuelles sur les ressources culturelles, sensibilisation, etc.) seront proposées pour développer la culture environnementale et sociale au sein des écoles.

Une estimation du coût des mesures de gestion environnementale et sociale du projet sera effectuée.

#### **IV. DOCUMENTS À CONSULTER**

Le consultant travaillera sous la direction de la Coordination du PSE et avec le Service de la Statistique et Planification (SSP), le Service National des Infrastructures de l'Enseignement (SNIES et SNIEM). La Coordination du PSE mettra à la disposition du consultant tous les documents pertinents relatifs au projet et aux directives de la Banque Mondiale, ainsi que toutes autres informations jugées nécessaires à la réalisation de la mission du consultant. Le Consultant devra identifier et passer en revue les règlements et les directives qui régiront la conduite du plan cadre de gestion environnementale et sociale. Ceux-ci incluent notamment: (a) Politique Opérationnelle de la Banque mondiale (4.01 OP) et Procédure de la Banque mondiale (BP 4.01); (b) Politiques nationales, lois, règlements et cadres administratifs concernant l'évaluation d'impact environnemental et social; (c) Règlements régionaux et communaux d'évaluation environnementale.

Documents disponibles devant être consultés et devant permettre de réduire la durée de la consultation ainsi que faciliter son exécution :

- PCGES du Programme sectoriel de l'Éducation (PSE) 2008-2012 rédigé en 2008
- PCGES du Projet Education Pour Tous (PEPT) financement IDA rédigé en 2001
- PCGES et PCR du Project d'Appui aux Communautés Villageoises (PACV 2) financement IDA rédigé en 2006.

En ce qui concerne les directives de la Banque Mondiale, le consultant devra se familiariser avec les directives suivantes :

- (1) OP 4.01 Évaluation Environnementale, y compris la participation du Public
- (2) OP 4.11 Ressources Culturelles physiques
- (3) OP 4.12 Déplacement Involontaire de populations, ainsi que toutes autres directives jugées pertinentes.

## V. CONSULTATIONS DU PUBLIC

Des consultations avec les acteurs et les personnes potentiellement affectées, y compris les communautés rurales, aussi bien que la mise à disposition d'informations aux personnes affectées et à d'autres ayants-droits devront être organisées par les consultants et être reflétées dans le rapport du PCGES. En outre, un plan de consultation du public pendant l'exécution de la première phase (trois ans) du PSE devra être développé et inclus dans le rapport du PCGES.

## VI. TÂCHES SPÉCIFIQUES

Les tâches spécifiques suivantes, entre autres, seront exigées :

- Identifier, évaluer et mesurer l'ampleur des impacts positifs et négatifs potentiels direct et indirects et les risques environnementaux et sociaux dans les zones d'intervention du projet. Ceci concerne notamment (i) la phase d'implantation et travaux et (ii) la phase d'exploitation (mise en service) et de maintenance. Cette analyse préliminaire sommaire des impacts potentiels – en attendant d'obtenir des informations précises sur le lieu d'implantation des infrastructures– portera sur les milieux biophysique, socioéconomique et culturel.
- Proposer en annexe un checklist des impacts types rencontrés dans des mesures correctives appropriées pour éviter ou atténuer ces impacts. Le Consultant présentera en annexe un tableau des impacts types et leurs mesures d'atténuation.
- Développer un cadre de programme de suivi - évaluation de ces mesures en spécifiant les indicateurs environnementaux et sociaux types pour leur suivi-évaluation, ainsi que la méthodologie de leur mise en œuvre (donnée de référence, fréquence des collectes, responsabilités, etc.). Le programme de suivi-évaluation devra comporter en outre un plan spécifique de surveillance environnementale et sociale pour s'assurer du contrôle efficace des questions environnementales et sociales.
- Décrire le mécanisme et les arrangements institutionnels de mise en œuvre du PCGES en clarifiant les rôles et responsabilités des agences et de toutes les parties prenantes (au niveau local, communal, district/provincial et national) impliquées dans sa mise en œuvre. Décrire le processus, le mécanisme et dans quelles circonstances les évaluations environnementales spécifiques (i.e., évaluation limitée ou approfondie) pour chaque infrastructure scolaire se déroulent.
- Évaluer la capacité du gouvernement et des agences d'exécution impliquées dans la mise en œuvre du PCGES, y compris la sensibilisation aux problématiques environnementales et sociales du projet, et proposer des mesures pour la sensibilisation, le renforcement institutionnel et/ou le renforcement des capacités techniques des parties prenantes concernées par cette mise en œuvre du PCGES.
- Préparer un budget récapitulatif de toutes les actions et activités proposées dans le PCGES
- Développer un plan de consultation publique à inclure en annexe dans le rapport du PCGES.
- Organiser une consultation avec les acteurs clés (incluant la société civile) et un échantillon représentatif des personnes potentiellement affectées (ou leurs représentants) pour leur présenter le PGES, en particulier la description

du programme et des activités prévues, les enjeux environnementaux et sociaux, les mesures prévues pour atténuer ou éliminer les potentiels impacts négatifs ainsi que les arrangements institutionnels. *Cette consultation sera documentée brièvement dans le corps du PGES et un résumé succinct (déroulement de la consultation, des remarques et commentaires des participants, réponses du projet) sera inclus en annexe avec la fiche de présence.*

L'Unité de Sauvegarde Environnementale et Sociale de la Banque mondiale (ASPEN) devra approuver le PCGES et le Gouvernement de la République de Guinée devra être d'accord sur les différentes actions recommandées et autoriser la publication. Le plan cadre devra ensuite être publié au niveau de la Banque mondiale et dans le pays.

## **VII. CONTENU ET PLAN DU RAPPORT D'ÉTUDE**

Le rapport devra contenir les éléments suivants :

- a) Liste des acronymes ;
- b) (Un résumé analytique en anglais) ;
- c) Une introduction décrivant la finalité du PCGES, ses objectifs, ses principes et la méthodologie suivie ;
- d) Une description du projet mettant en exergue les composantes de construction scolaire; des zones cibles ; des dispositifs de coordination et de mise en œuvre ;
- e) Une présentation sommaire et générale des conditions du milieu naturel (physique et biologique), du milieu humain, socioéconomique et culturel dans la zone d'intervention du projet ;
- f) Le cadre juridique, réglementaire et un aperçu des politiques de sauvegarde environnementales applicables aux infrastructures scolaires ainsi qu'une discussion des conditions requises par les différentes politiques ;
- g) Une présentation détaillée des impacts environnementaux et sociaux potentiels des activités ainsi que des mesures d'atténuation correspondantes ;
- h) Le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) ;
- i) Le cadre institutionnel en détaillant les dispositions institutionnelles relatives aux phases de travaux et d'exploitation et de maintenance de ces infrastructures scolaires ;
- j) Une description du renforcement des capacités, de la formation et de l'assistance technique, si besoin en est, nécessaire à la mise en œuvre du PCGES ;
- k) Le Cadre de suivi et évaluation avec des indicateurs types, un calendrier de monitoring et les parties responsables de la mise en œuvre de ce plan ;
- l) Un budget de mise en œuvre du PCGES ; et,
- m) Des annexes techniques aidant à la mise en œuvre du PCGES :
  - a. Grille de Contrôle environnemental, comprenant la grille d'impact environnemental et les mesures d'atténuation ;
  - b. Un formulaire de revue environnemental
  - c. Une matrice type présentant les composantes du plan de gestion environnemental et social
  - d. Les références
  - e. Une annexe comprenant un résumé de la consultation du public et les fiches de présence.

L'étude doit être présentée d'une façon claire et précise et doit se limiter aux éléments pertinents pour la bonne compréhension du projet. Les méthodes utilisées devront être présentées et explicitées. Les éléments fournis devront permettre d'apprécier la qualité des inventaires.

Le plan type suivant pourra être utilisé :

### **ACRONYMES**

### **RESUME**

#### **I. INTRODUCTION**

- 1.1 Objectif
- 1.2 Méthodologie de l'étude

#### **II PRESENTATION DU PROGRAMMEFOCEB**

- 2.1 Contexte et justification du programme
- 2.2 Objectifs du programme
- 2.3 Description des activités proposées à financer dans le cadre du programme

## 2.4 Structures de coordination et de mise en œuvre du programme

### III SITUATION DE L'ENVIRONNEMENT BIOPHYSIQUE ET SOCIO-ECONOMIQUE DU PROGRAMME

#### 3.1 Cadre biophysique

#### 3.2 Cadre socio-économique

##### 3.2.1 Données démographiques

##### 3.2.2 Données sur la pauvreté

##### 3.2.3 Situation de l'Emploi

##### 3.2.4 Eau Potable, Hygiène et Assainissement

##### 3.2.5 Cadre de vie urbain, logement et Habitat

#### 3.3 Données de base sur l'éducation, l'enseignement et la formation technique et professionnelle

### IV CADRE POLITIQUE, LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE

#### 4.1 Cadre Politique

##### 4.1.1 Cadre de politique nationale en matière d'environnement

##### 4.1.2 Cadre politique en matière d'éducation

#### 4.2 Cadre juridique

##### 4.2.1 Textes internationaux (conventions, protocoles et accords)

##### 4.2.2 Textes nationaux

###### 4.2.2.1 Textes fondamentaux

###### 4.2.2.2 Textes Sectoriels

#### 4.3 Politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la banque mondiale et de l'AFD

##### 4.3.1 Politique de sauvegarde de la Banque Mondiale

##### 4.3.2 La démarche de l'AFD

#### 4.4 Cadre institutionnel

#### 4.5 Points de Convergence entre la législation nationale les politiques de sauvegarde de la banque Mondiale et l'AFD

### V PROCEDURE D'ANALYSE, D'EVALUATION ET DE SELECTION DES PROJETS

#### 5.1 Les étapes de la sélection environnementale et sociale

##### 5.1.1 Etape 1: Remplissage du formulaire et sélection environnementale et sociale des sous-projets

##### 5.1.2 Etape 2: Validation et détermination des catégories environnementales

##### 5.1.3 Etape 3: Exécution du travail environnemental

##### 5.1.4 Etape 4: Examen et approbation des procédures de sélection, des TDR et des rapports d'EIE5

##### 5.1.5 Etape 5: Consultations publiques et diffusion

##### 5.1.6 Etape 6 : Surveillance et Suivi environnementaux

#### 5.2 Prise en compte de l'environnement au cours du cycle de financement des activités de construction du projet

### VI IDENTIFICATION DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POTENTIELS ET LEURS MESURES

#### D'ATTENUATION

#### 6.1 Identification et évaluation des activités sources d'impacts du PME

##### 6.1.1 Impacts sur le milieu biophysique

###### 6.1.1.1. Phase de construction

###### 6.1.1.1.1 L'aménagement des sites

###### 6.1.1.1.2 L'approvisionnement en matériaux de construction

###### 6.1.1.1.3 Réalisation des bâtiments

###### 6.1.1.2. Phase de d'exploitation et de maintenance des classes

###### 6.1.1.2.1 Nettoyage des ordures

###### 6.1.1.2.2 Construction des latrines

###### 6.1.1.2.2 L'aménagement de la cour

#### 6.1.2 Impact sur le milieu humain

##### 6.1.2.1 Phase de Pré construction

###### 6.1.2.1.1. Activité 1: Le choix des sites

###### 6.1.2.2.2. Activité 2 : Procédure d'expropriation et de déplacement involontaire de populations

##### 6.1.2.2. Phase de construction

- 6.2.2.2.1 Les travaux de construction
- 6.1.2.3 Phase d'exploitation
  - 6.1.2.3.1 Entretien des classes, approvisionnement en eau et assainissement
  - 6.1.2.3.2 Scolarisation
- 6.2 Synthèse des impacts environnementaux et sociaux potentiels

## VII PLAN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

- 7.1 Mesures d'atténuation
- 7.2 Coûts des mesures d'atténuation proposées

## VIII DISPOSITIF INSTITUTIONNEL DE MISE EN OEUVRE DU PGES

- 8.1. Dispositif institutionnel pour la mise en œuvre et le suivi du PCGES
  - 8.1.1 Le Comité de Pilotage
  - 8.1.2 Unité de Gestion Environnementale et sociale
  - 8.1.3 Techniciens et autorités régionales, départementales et municipales
- 8.2 Evaluation des capacités institutionnelles dans la mise en œuvre du CGES
- 8.3. Besoins en renforcement des capacités et formation
  - 8.3.1 Mesures de renforcement institutionnel
  - 8.3.2 Renforcement des capacités et formation des acteurs
  - 8.3.3 Organisation d'un atelier de formation
  - 8.3.4 Programme d'information - sensibilisation

## IX PROGRAMME DE SUIVI-EVALUATION

- 9.1 Activités de surveillance environnementale
- 9.2 Activités de suivi environnemental
- 9.3 Indicateurs de suivi des activités de construction
- 9.4 Indicateurs de suivi des mesures du CGES
- 9.5 Calendrier de mise en œuvre

## X METHODOLOGIE ET PROCEDURES DE CONSULTATION DU PUBLIC POUR LES MICROS PROJETS

- 10.1 Résultats des consultations du CGES
- 10.2 Mécanismes et procédures de consultation
  - 10.2.1 Contexte et objectif du Plan de consultation
  - 10.2.2 Mécanisme et Processus de consultation publique
  - 10.2.3 Stratégie
  - 10.2.4 Etapes de la Consultation
  - 10.2.5 Processus de consultation

## VIII. RELATIONS AVEC LES AUTRES PARTENAIRES

Le consultant travaillera sous la direction de la Coordination du PSE en étroite collaboration avec, entre autres, le MEPU-A, les Ministère en charge de l'Aménagement du Territoire, de l'Environnement et de la Protection de la Nature, des ONG et tous autres services et projets impliqués dans les questions d'impact social et environnemental. Tous les documents produits au titre de l'étude du PCGES devront être remis à la Coordination du PSE.

## IX. EXPERTISE REQUISE

Le consultant devra avoir une expérience avérée d'au moins 10 ans dans la préparation de documents d'évaluation d'impact environnemental au standard de la Banque mondiale. Il aura une bonne connaissance des projets sociaux. Il devra maîtriser les exigences et les procédures de la Banque mondiale en matière d'études environnementales et sociales et devra avoir réalisé au moins une expérience identique en Afrique sub-saharienne.

## X. RAPPORTS

La version provisoire du PCGES devra être soumise au client pour revue et commentaires avant transmission par le MEPU-A à la Banque mondiale, à l'AFD et à l'UNICEF pour commentaires. La version finale devra être disponible après prise en compte des observations du client dans des délais permettant sa publication dans le pays et à la Banque, ceci est une condition d'évaluation du projet.

Le consultant produira le rapport provisoire en 6 exemplaires et le rapport final en 10 exemplaires avec une version électronique sur CD en format Pdf. La version finale comportera un sommaire exécutif en Anglais.

#### **XI. DUREE ET COUT ESTIMATIF DE LA CONSULTATION**

Le PCGES sera réalisé dans un délai de 30 jours ouvrables. Il est prévu que le PCGES soit réalisé, passé en revue, édité et publié après obtention de toutes les approbations nécessaires.